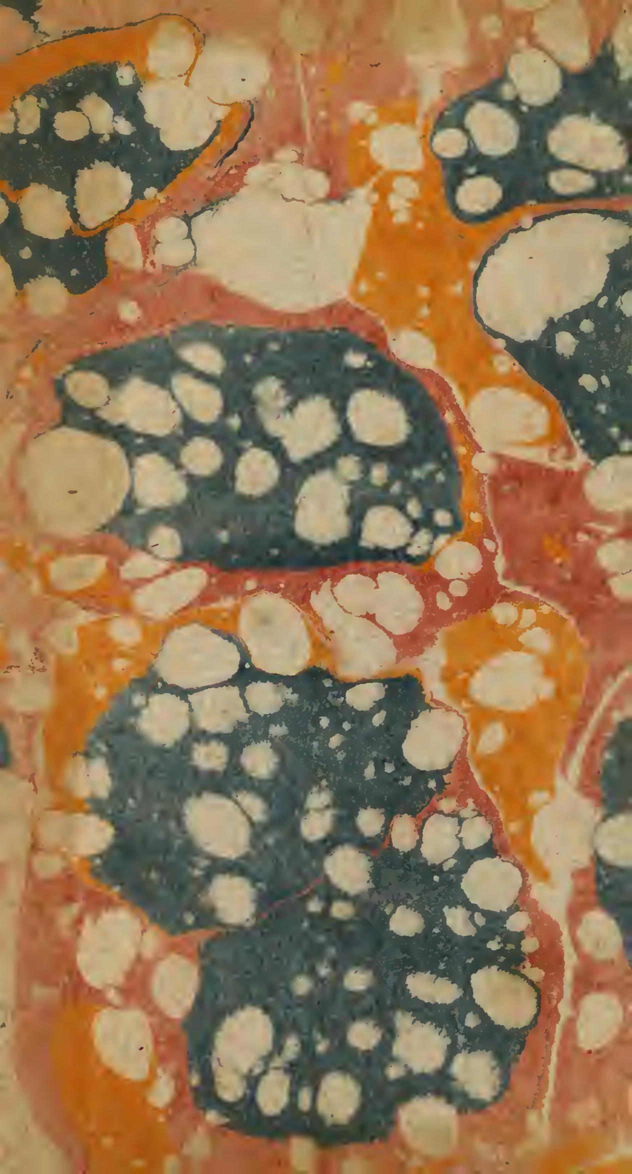
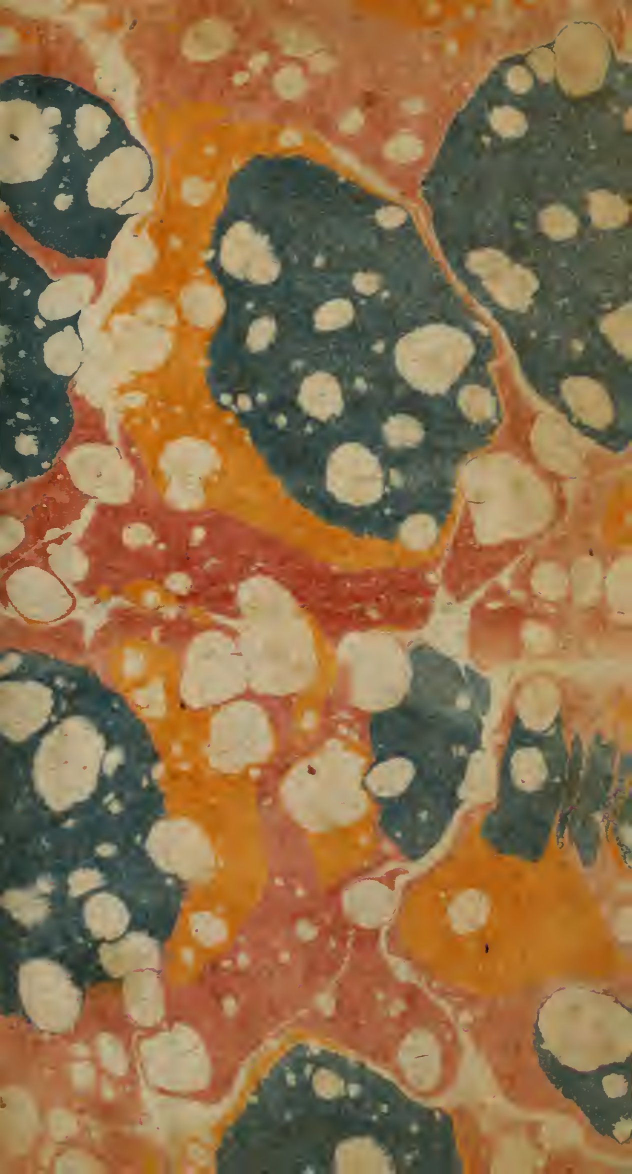






Jacthée de L'hôpital

VIE
DE
MICHEL DE L'HÔPITAL,
CHANCELIER
DE FRANCE.



A LONDRES,
Chez DAVID WILSON;
Et se vend à PARIS,
Chez DEBURE pere, Quai des Augustins ;
à l'Image Saint Paul.

M. DCC. LXIV.
AVEC PERMISSION.



VIE
DE
MICHEL DE L'HÔPITAL,
CHANCELIER DE FRANCE.

LIVRE PREMIER.



'AI toujours cru que ce ſeroit un ſpectacle digne de l'attention des hommes, que celui qui leur préſenteroit un Philoſophe luttant contre les paſſions les plus funeſtes aux Sociétés, & dont la Vertu, pour s'élever au deſſus des obſtacles que lui oppoſeroit le vice, n'emploieroit que des moyens auſſi grands qu'elle. Un pareil tableau peut nous faire éprouver deux ſor-

Avant-propos.

tes de ſentimens, auxquels il eſt également doux de ſe livrer. Ou nous jouirons de la ſatisfaction touchante de voir triompher la raiſon des erreurs qui deshonorent l'humanité ; ou nous aurons à admirer un homme dont le courage inébranlable a réſiſté aux coups de la plus injuſte fortune.

Il m'a ſemblé que le Magiſtrat de qui je me propoſe ici d'écrire la Vie, pouvoit être regardé comme un des perſonnages les plus eſtimables qu'ait produit notre Nation. Le bien public fut toujours l'objet qui parut échauffer ſon ambition ; & pour rendre ſes Concitoyens plus heureux, il ne voulut que les rendre plus raiſonnables. S'il ſe trompa quelquefois, je ne me propoſe point de le diſſimuler. Quelques affligeantes que ſoient les fautes des grands Hommes, on doit les montrer, parce qu'elles ſont de grandes leçons.

Voulez-vous bien, Monſieur, que je vous offre cet Ouvrage? Sous quels auſpices plus favorables pourroit-il paroître, que ſous les auſpices d'un Philoſophe (*a*), que la Science & la Vertu ont rendu conſtamment heureux? Et quel ſuffrage pourroit m'être plus doux, que celui d'un Sage, dont la bouche n'a jamais altéré la vérité? Puiſſe cette foible eſquiſſe de la vie d'un Citoyen digne de Rome ou de Sparte, vous délaſſer quelques inſtans au milieu de vos occupations, & vous être un gage des ſentimens de reſpect & de tendreſſe, que vos bontés, & j'oſe dire, votre amitié, ont pour toujours gravés dans mon cœur!

I. Sa naiſſance : ſort de ſon Pere, engagé dans l'affaire du Connét. de Bourbon. An 1506.

Michel de l'Hôpital naquit en 1506 à Aigueperſe, petite Ville de la Limagne d'Auvergne. Son pere, Jean de l'Hôpital, après avoir exercé quel-

(*a*) M. de B. de l'Acad. des Inſcript. & Belles-Lettres.

Teſtament du Chanc. de l'Hôpital.

que tems la Médecine, s'étoit attaché au ſervice de Charles de Bourbon, Connétable de France. L'exactitude & le déſintéreſſement qu'il porta dans les affaires de ce Prince, la chaleur avec laquelle il embraſſa ſes intérêts, lui attirerent ſon eſtime & ſa confiance. Le Connétable, après avoir éprouvé pendant longtems ſa probité, ſon zèle, ſon activité, le fit Bailli de Montpenſier, Auditeur de ſes Comptes à Moulins, lui donna la Terre & Seigneurie de la Tour de la Buſſiere en Auvergne, & le Domaine noble de la Roche, qu'il érigea en Châtellenie, à laquelle il réunit les Villages de Baux & de Croizet, ſitués au Comté de Montpenſier.

An 1515.

An 1522.

Hiſt. des grands Offic. de la Couronne.

Lib. 1. Epiſt. 13.

Jean de l'Hôpital avoit un caractere noble & élevé, ſes mœurs étoient ſévéres, ſon ame ſenſible & tendre, ſon eſprit aſſez cultivé. Suivi dans ſes idées, hardi dans ſes opi-

mons, capable de prendre des partis extrêmes après y avoir réfléchi, il soutenoit au péril de sa tête le parti qu'il avoit embrassé. Ce fut dans ces principes, qu'il éleva Michel de l'Hôpital son fils aîné. Il l'envoya à Toulouse, pour y faire ses études, n'ayant pas lui-même assez de tems dont il pût disposer, pour se charger entierement du soin de son éducation.

Quelque-tems après, la fortune de Jean de l'Hôpital fut troublée par les révolutions qui renversérent celle du Connétable. Les services que le Prince avoit rendus à l'Etat, ses talens militaires, son rang, sa naissance, le mettoient en droit d'aspirer à la plus éclatante faveur. Mais le Roi François I. voyoit moins en lui un Héros utile à la patrie, qu'un Rival, qui lui ravissoit une partie de la gloire que nos armes venoient de s'acquérir en Italie. Celui-ci fier, impétueux, mécontent du peu de cré-

dit qu'il avoit à la Cour, piqué des froideurs du Maître, indigné des affronts que lui fit essuyer la Duchesse d'Angoulême, Mere du Roi, qu'il avoit outragée en refusant de s'unir à elle, se rendit aux sollicitations de l'Empereur Charles-Quint, qui, pour l'entraîner dans son parti, lui faisoit les offres les plus brillantes. Dans le tems qu'il s'occupoit en France des moyens de mieux assûrer les funestes effets de son ressentiment, ses projets furent découverts, & il s'enfuit en Italie.

Jean de l'Hôpital se voyant dans la nécessité d'être ingrat, ou mauvais Citoyen, également tourmenté par les remords qu'il se préparoit en prenant l'un ou l'autre parti, crut enfin qu'il se devoit à son bienfaiteur. Il suivit le Connétable avec tant de précipitation, qu'il ne put emmener avec lui ses enfans. On le traita comme complice du Conné-

table de Bourbon, & ses biens furent confisqués.

II. Il passe en Italie, où il étudie.

Michel de l'Hôpital, alors âgé de dix-huit ans, fut arrêté à Toulouse, & s'y vit quelque tems retenu dans les prisons, dont il fut relâché, après que les Commissaires chargés d'instruire contre les Complices de la révolte, eurent déclaré qu'on ne pouvoit l'accuser d'y avoir eu part. Dès que la liberté lui eut été rendue, il partit pour l'Italie, & alla rejoindre à Milan son Pere, qui, avec quelques partisans du Connétable, s'étoit enfermé dans cette Ville, qu'assiégeoit alors François I.

Testam. du Chancelier de l'Hôpital.

Jean de l'Hôpital avoit ressenti les plus vives alarmes de la détention de son Fils, & il le revit avec la tendresse d'un Pere, & cette sensibilité que donne le malheur; mais il craignit, s'il le gardoit avec lui, d'interrompre le cours de ses études, & il crut devoir l'envoyer dans une

Ville où il put les continuer. Michel de l'Hôpital quitta Milan, passa, à la faveur d'un déguisement, au milieu de l'armée Françoise, & se rendit à Padoue, dont les Ecoles étoient célébres dans toute l'Europe.

Ibid.

Ibid.

L'Italie étoit sortie depuis plus d'un siécle de la barbarie, dans laquelle elle avoit été replongée, depuis que les Romains avoient transporté à Constantinople le siége de leur Empire. La Langue qui s'étoit insensiblement formée, au milieu des troubles & des guerres civiles, avoit reçu en peu de tems, par les efforts de Dante, de Pétrarque, & de Bocace, tous les accroissemens dont elétoit susceptible. L'Italie produisoit alors de grands Philosophes, de grands Historiens, & de grands Maîtres dans tous les Arts. En vain la France, l'Allemagne, l'Angleterre vouloient secouer le joug du faux goût qui y régnoit, le génie farou-

che de la Théologie Sholaſtique y tenoit toujours enchaîné celui des Sciences & des Arts. Agricola, Eraſme, Budée, Thomas Morus, les Rois de France & d'Angleterre, avoient bien contribué à échauffer les eſprits de l'amour des Lettres. On voyoit des hommes très-ſçavans; mais aucun ouvrage n'étoit encore ſorti de leurs mains, empreint de ce ſceau qui aſſure l'immortalité.

Guichardin, Machiavel, l'Arioſte, conſacroient en Italie leurs noms, lorſque Michel de l'Hôpital arriva à Padoue. Bientôt il s'attira l'attention de tout ce que cette Ville renfermoit de perſonnages illuſtres & éclairés. On vit avec étonnement, que dans un âge où l'on n'eſt gueres capable que d'amuſemens frivoles, il faiſoit ſes délices de ce que les Sciences ſemblent offrir de moins attrayant à notre curioſité. On le vit étudier la Religion dans les ſour-

Boiſſard.

ces, s'éclairer ſur les g andes queſtions de Dogme & de Diſcipline qui diviſoient déjà toute l'Europe, ſonder les profondeurs du Droit naturel, du Droit civil, & ne chercher ſes délaſſemens que dans ce qu'Athénes, & Rome avoient eu d'excellens Ecrivains. Sa conſtance, ſon courage, des ſuccès joints à des mœurs irréprochables, intéreſſerent en ſa faveur tout ce qui n'étoit pas indifférent aux progrès de la ſcience & de la raiſon. Les Magiſtrats de Padoue s'empreſſerent à lui donner de ces marques d'eſtime, & de ces applaudiſſemens, qui peuvent inſpirer un violent amour de la gloire.

Lib. 3. Epiſt. 1.

Boiſſard.

Le Cardinal de Grammont vint alors à Padoue, il y vit l'Hôpital, & crut appercevoir en lui les germes de tous ces talens que le tems développa. Dès ce moment il prit la réſolution d'employer tout ſon crédit, pour rendre à ſa patrie un

An 1531.

Ibid.

homme qu'il croyoit digne d'y remplir les emplois les plus importans.

III. Il vient à Bologne, & s'établit ensuite à Rome.

Peu après l'Hôpital quitta Padoue, & partit pour Bologne, où il alla rejoindre ſon Pere, qu'il trouva dans une ſituation bien différente de celle où il l'avoit laiſſé. Le Connétable de Bourbon avoit été tué en 1527. au ſiége de Rome; la conſidération dont Jean de l'Hôpital avoit joui dans ſon parti, ſon état même tenant à la fortune de ce Prince, il avoit tout perdu par ſa mort. Il ſoutint ſes malheurs, avec une conſtance, qui fut la plus grande de ſes leçons pour ſon Fils. Ils allerent enſemble à Rome, où, malgré la jeuneſſe de Michel de l'Hôpital, la réputation que lui avoient acquiſe ſes premieres veilles, lui firent donner une place d'Auditeur de Rote.

Lib. 1. Epiſt. 13.

Le Cardinal de Grammont parut le voir avec peine, retenu dans un pays où il n'eſt guères d'honneurs

Teſtament.

ni d'emplois confidérables pour ceux qui n'embraffent pas l'état Eccléfiaftique. S'étant d'ailleurs perfuadé que les talens de Michel de l'Hôpital le mettoient en droit de prétendre aux plus grandes Places, par-tout où il voudroit fe fixer ; il ranima le défir qu'il confervoit, ainfi que fon Pere, de revoir fa patrie. Il tâcha de perfuader à ce dernier, qu'il falloit tout tenter pour obtenir la permiffion de rentrer en France ; qu'il devoit à l'avantage de deux Fils & d'une Fille qu'il y avoit laiffés, les efforts dont il étoit capable pour furmonter les difficultés qui pouvoient s'y rencontrer : qu'on trouveroit d'autant plus de facilités à folliciter fa grace, qu'on auroit à faire valoir des fervices qu'il avoit effayé de rendre au Roi, en travaillant à ménager avec l'Empereur une paix favorable à la France ; que le Cardinal de Tournon, qui avoit été

Lib. 1. Ep. 13. & Teftament.

été témoin du zéle & de l'attachement qu'il avoit montré dans cette occafion pour les intérêts de fa patrie, faifiroit fûrement les moyens de lui être utile. Le Cardinal de Grammont promettoit enfin à Jean de l'Hôpital d'employer tout le crédit qu'il pouvoit avoir à la Cour, pour affurer fa fortune, & établir celle de fon Fils.

IV.
Il quite l'Italie & vient à Paris où il s'attache au Barreau.

L'un & l'autre fe trouvoient déplacés à Rome, & ce féjour en effet convenoit peu à des hommes dont les mœurs étoient auftéres, l'efprit incapable de feindre, & d'aprouver les défordres de la Cour des Papes, les projets ambitieux & fanguinaires des Souverains Pontifes, & le déréglement général des Eccléfiaftiques, dans un tems où la Religion ébranlée avoit befoin d'être foutenue du fecours d'une vraie piété. Le mot attrayant de patrie, l'amour de leur famille, les affurances que

leur donnoit le Cardinal de Grammont de s'employer de toutes ses forces à leur procurer un sort plus heureux, achevérent de les déterminer à quitter l'Italie. Mais à peine Michel de l'Hôpital fut-il arrivé à Paris, qu'il eut à se répentir de s'être livré aux espérances dont l'avoit flatté le Cardinal. Celui-ci malheureusement, sans avoir eu le tems de lui prouver qu'il n'avoit pas pour lui une amitié stérile, mourut le 26 Mars 1534 au château de Balna près de Toulouse. Michel de l'Hôpital étant à Paris sans protections, & n'ayant de ressources que celles qu'il pouvoit trouver en lui-même, prit le parti du Barreau ; tandis que son Pere, sollicitant inutilement la permission de rentrer en France, & n'ayant pu obtenir qu'une Déclaration du Roi qui lui rendit la jouissance de ses biens & de ses Terres, se retira en Lorraine, où il

Bayle Diction.

Testament.

Lib. 1. Ep. 13.

Histoire des grands Off. de la Couronne.

mourut Médecin de la Ducheſſe.

Michel de l'Hôpital parut dans le Barreau avec tout l'avantage que devoient lui donner la connoiſſance qu'il avoit des Loix, l'étude qu'il avoit faite du Droit naturel & des gouvernemens, un eſprit orné par la lecture des bons Livres de l'Antiquité, & par le commerce des Philoſophes qu'il avoit connus en Italie.

IV. Il eſt fait Conſeiller au Parlement. Etat de la Magiſtrature d'alors. Sa conduite & ſes ſentimens. *Teſtament.*

On le jugea bien-tôt ſupérieur à l'état que ſa fortune l'avoit contraint d'embraſſer. Morin, Lieutenant-Criminel, lui fit épouſer ſa Fille, & lui donna pour dot une charge de Conſeiller au Parlement. L'Hôpital ſuccéda * dans cette place à Lazare de Baïf, à qui quelques talens pour la Poëſie Françoiſe, & une érudition peu commune dans les Langues ſçavantes, avoient attiré la protection de François I. toujours aſſurée aux gens de Lettres.

* Le 14 Juin 1537.

La Magiſtrature commençoit alors à perdre de cet éclat dont elle avoit autrefois brillé, & la Nation ſe plaignoit de ce que la Science & la Vertu paroiſſoient abandonner les Tribunaux de juſtice. La vénalité des Charges étoit l'époque fatale à laquelle on rapportoit leur décadence. Juſqu'au moment où l'on vit introduire la vente des Offices de Judicature, les Compagnies jouiſſoient en quelque ſorte du privilége de nommer elles-mêmes aux places qui vaquoient, en propoſant au Roi pluſieurs Sujets pour les remplir ; parmi leſquels Sa Majeſté faiſoit un choix, qui, quel qu'il fût, ne pouvoit faire entrer dans le Corps de la Magiſtrature, que des hommes dignes d'un auſſi grand honneur. Mais dès l'inſtant où le malheureux eſprit de finance, qui brûle & détruit tout, eut déterminé la Cour à vendre le droit de juger ſes Conci-

toyens, on vit, dit le Chancelier de l'Hôpital, toutes les Cours se peupler en un instant de jeunes gens incapables de remplir les fonctions sacrées dont ils osoient se charger, ou de Magistrats dont la réputation étoit déjà flétrie ; l'ignorance & l'avarice se glissérent par-tout. Cette contagion * commençoit fort à s'étendre lorsqu'il entra dans le Parlement. Quelques hommes, que, par des circonstances favorables, une éducation mâle & vigoureuse avoit affermi dans les principes de la sa-

* Intereà assiduè regali munere fungor
Et circumventos, ita si tulit usus, iniquis
Judiciis præsto incolumes, non ultimus ipse
Inter selectos, vel re, vel nomine, centum ;
Et teneo antiquum manibus pedibusque decorem
Cum paucis, reliquos mihi mors quos improba fecit.
Egregius quondam, nunc turpis & infimus Ordo,
Temporibus postquam cœpit promiscuus esse
Omnibus, & pueris passim, probroque notatis,
Qui vix prima tenent elementa, docente magistro.
Lib. 1. *Ep.* 3. Voyez aussi, *pag.* 99. 159. 178. 179.
Edit. Amstel. 1732.

geſſe, s'en défendoient encore ; mais on les comptoit aiſément.

Lib. 3. Ep. 14.

L'Hôpital s'acquitta des fonctions de ſa Charge avec une exactitude & une délicateſſe dignes des premiers tems, qu'il regrettoit. Son travail aſſidu, ſes talens, ſa droiture inflexible, le firent regarder comme un des Magiſtrats qui pouvoient le plus contribuer à relever la gloire du Parlement. Tous ceux qui jouiſſoient de l'eſtime & de la vénération publique, rechercherent ſon amitié, & formerent avec lui une eſpece de ligue pour combattre les vices qui déſoloient les Tribunaux de Juſtice.

Les momens où l'Hôpital n'étoit point occupé à terminer les débats du Citoyen, il les donnoit à la compoſition d'un ouvrage ſur les Loix. Il vouloit les raſſembler en un corps, où, leur aſſignant à chacune leur place naturelle, elles ſe feroient prêté un jour mutuel. Il concilioit celles

qui paroiſſoient le contredire, & les rapportoit toutes à des principes, dont il tâchoit de les faire ſortir, comme des conſéquences néceſſaires.

Lib. 1. Ep. 2. Lib. 3. Ep. 1.

VI. Quels étoient ſes amis? Du Châtel, Olivier, &c.

L'auſtérité de ſes mœurs n'eut que le ſuccès des vertus qui choquent trop l'opinion publique. Tous ceux de qui la conduite n'étoit pas irréprochable, crurent juſtifier la leur, en attaquant la ſienne : on lui attribua des vues eloignées d'intérêt & de fortune. Il ſe ſentit cruellement bleſſé de ces traits, dont il conſerva toute ſa vie un ſouvenir amer : mais il trouvoit de quoi ſe conſoler des offenſes d'ennemis ſi mépriſables, dans l'eſpece d'hommage que rendoit à ſa vertu, tout ce qu'il y avoit de plus illuſtres perſonnages dans l'Etat & dans la République des Lettres. Il étoit déjà lié avec les Cardinaux du Bellai, de Tournon, de Chaſtillon, d'Armagnac; avec Tur-

Ibid.

Voyez ſes Poéſies.

nebe, Ronſard, d'Eſpenſe, & Salmon ſurnommé *Macrinus.*

Entre tous ceux avec qui il forma quelque liaiſon, aucun ne s'acquit autant de droit ſur ſon cœur, que du Châtel, Evêque de Tulles, Bibliothécaire de François I. & qui devint enſuite Grand-Aumônier de France. Ce ſçavant homme mérite trop de vénération, pour qu'on ne ſaiſiſſe pas toutes les occaſions de lui en aſſurer le juſte tribut chez la poſtérité. Il étoit fils d'un Gentilhomme Vallon, dont la fotune étoit médiocre; & il avoit fait ſes études à Dijon, où il enſeigna quelque tems avec éclat. Il voyagea en Allemagne, enſuite en Italie, & fit admirer par-tout ſa doctrine & ſa raiſon. De retour en France, il ſe fit connoître de François I. Ce Prince crut qu'il lui feroit glorieux de faire la fortune de du Châtel qu'il nomma à l'Evêché de Tulles, & qu'il fit

Vit. Caſtellani per Galand.

ſon Bibliothécaire à la mort de Budé en 1540. L'Evêque de Tulles employa ſon crédit à encourager les bonnes études, & à protéger les Gens de Lettres. Il plaiſoit à François I. ſur-tout par ſa facilité à parler, & par la richeſſe & la variété de ſa converſation. Souvent il profita de cette ſorte d'empire, que ſon éloquence lui donnoit ſur le Roi, pour lui faire entendre des vérités que rarement on a le courage de préſenter aux Souverains.

Un jour le Chancelier Poyet dit au Roi, devant une foule de Courtiſans, qu'il étoit le maître abſolu des biens de ſes Sujets. » Juſte Ciel! » s'écria l'Evêque de Tulles, comment oſe-t-on eſſayer d'inſpirer de » tels ſentimens, à un Prince qui a » des Loix à ſuivre & à reſpecter? » Voilà, Sire, voilà les déteſtables » maximes ſur leſquelles ſe formerent les Caligula & les Néron, &

Ibid.

» c'eſt en admettant ces principes af-
» freux qu'ils devinrent l'exécration
» du genre-humain. Fallût-il même
» prévenir la ruine entiere de l'Etat,
» vous ne devez pas ignorer, qu'a-
» vant que de vous ſervir de nos
» biens, il vous faudroit obtenir no-
» tre conſentement.

Si l'on fut étonné de la noble audace de du Châtel, on n'eut pas moins à admirer la grandeur d'ame du Roi, qui voulut diſputer avec lui de générosité, & lui marqua hautement, qu'il lui ſçavoit gré de la fermeté qu'il montroit à défendre les véritables intérêts du Prince & ceux de l'Etat.

L'Hôpital trouva dans l'Evêque de Tulles, cette ſageſſe mâle, & fiere, dont ſon Pere lui avoit donné les premieres leçons; & leur inclination commune pour les Lettres acheva de cimenter leur union.

Un ſeul homme pouvoit partager

avec du Châtel, le cœur de Michel de l'Hôpital. C'étoit Olivier, que ſon mérite & la faveur de Marguerite, Reine de Navarre & ſœur du Roi, venoient d'élever à la dignité de Chancelier. Ce choix avoit été généralement approuvé. Depuis long-tems, on n'avoit vu dans cette place aucun Magiſtrat qui réunît tant de lumieres & tant de probité; & l'on ſe flattoit de voir corriger bientôt une partie des abus qui s'étoient introduits dans les Tribunaux de Juſtice. Pendant trois ans, qu'Olivier avoit été dans le Parlement, il avoit eu le tems de ſuivre & de connoître Michel de l'Hôpital, dont il s'étoit ouvertement déclaré protecteur. Dès qu'il fut Chancelier, il réſolut de l'élever à des emplois qui le miſſent à portée de faire ſervir ſes talens plus utilement au bien de ſa patrie.

L'Hôpital déſiroit auſſi d'entrer

dans une nouvelle carriere. Il commençoit à se sentir quelques dégoûts pour son état, & se déplaisoit dans ce travail opiniâtre d'un Juge, forcé de s'appliquer à la discussion d'objets rarement importans, souvent minutieux, & dont la connoissance, ordinairement, contribue peu à étendre & à aggrandir les idées. Cette pierre qu'il étoit obligé, disoit-il, de rouler comme un autre Sisiphe, depuis le lever du Soleil jusqu'à son coucher, & que le lendemain il retrouvoit encore au bas de son rocher, l'accabloit de sa pesanteur. Il désiroit un genre de vie, qui lui eût permis, après avoir donné aux affaires publiques la plus grande partie de son tems, d'en consacrer le reste à l'étude & aux Muses.

Lib. 1. Ep. 2.

Quelquefois il s'arrachoit à ses pénibles occupations, pour aller jouir de quelques repos dans une

campagne

campagne de ſon Beau-pere. Là il ſe livroit entierement à ſes goûts, reprenoit la lecture des bons Livres, qu'il étoit obligé d'interrompre lorſqu'il ſuivoit le fil des affaires. Les meilleurs Philoſophes, les plus grands Poëtes de l'Antiquité, l'étude de notre Hiſtoire, celle des ſaintes Ecritures ſur leſquelles il aimoit à méditer, occupoient une partie de ſon tems. L'éducation d'une Fille, qui ſeule lui reſtoit de trois enfans qu'il avoit eu, achevoit de remplir des momens, qui lui paroiſſoient toujours s'être écoulés trop rapidement. C'étoit-là qu'il s'amuſoit à écrire les Vers qu'il adreſſoit à ſes Amis, & que l'on peut encore regarder comme un des plus beaux monumens que l'eſprit ait jamais élevé à la raiſon.

Lib. 1. Ep. 3.
Lib. 2. Ep. 20.
Lib. 7. pag. 361.

VII. Il eſt envoyé au Concile de Trente, transféré à Bologne.

Tant que vécut François I. l'Hôpital ne put jamais ſe flatter de parvenir à cet état qu'il déſiroit, &

dans lequel il eût pu ſe livrer à des occupations conformes à ſes goûts. Le Roi prévenu par ces hommes, dont ſa vertu lui avoit attiré la haine, & par l'attachement que ſon Pere avoit voué au Connétable, ne put jamais regarder comme un Sujet zèlé, le Fils d'un homme qu'il avoit cru complice de la révolte du Connétable de Bourbon. Mais François I. étant mort, il ſe préſenta une occaſion qu'Olivier jugea favorable pour commencer à remplir les projets qu'il avoit formés ſur l'Hôpital, & il la ſaiſit auſſi-tôt.

An. 1547.

Le Concile de Trente occupoit alors l'attention de l'Europe entiere. Charles-Quint & le Pape Paul III. étoient les deux moteurs principaux des reſſorts de cette grande ſcène, où chacun d'eux vouloit faire triompher ſes intérêts particuliers. Les erreurs de Luther & de Calvin s'étant répandues dans toute l'Europe,

on n'avoit pu refuser à leurs sectateurs la convocation d'un Concile, auquel ils promettoient de se soumettre. Le Pape s'étoit vu pressé d'en indiquer la tenue par tous les Catholiques mêmes, qui sentoient la nécessité absolue d'apporter une réforme dans la discipline Ecclésiastique. L'Empereur intéressé à voir appuyer par un Concile les projets qu'il avoit formés & déjà exécutés en partie contre la liberté des Princes d'Allemagne, avoit encore les mêmes raisons que tous les Catholiques, pour demander cette réforme. Le Pape se crut enfin obligé de convoquer le Concile à Trente, où il fut ouvert le 15 Décembre 1545.

Mais Paul III. ne tarda pas à s'appercevoir qu'il avoit commis une imprudence, en souffrant qu'on discutât ses intérêts, & qu'on prononçât sur les droits & les prétentions de la Cour de Rome, dans une Ville

où l'Empereur étoit tout-puiſſant, & où les Proteſtans pouvoient encore ſe faire entendre. Il ſaiſit donc le prétexte de la peſte qu'on prétendit s'être montrée dans les environs de Trente, pour transférer le Concile à Bologne en Italie, où il jugea que ſon autorité pourroit mieux balancer celle de l'Empereur, & où les Proteſtans refuſeroient même vraiſemblablement de venir plaider leur cauſe.

Le Miniſtere de France jaloux de la grandeur de Charles-Quint, avoit autoriſé cette tranſlation. Jérôme Capo del Ferro, Cardinal de Saint George, étoit venu conclure un Traité avec le Roi Henri II. par lequel le Pape abandonnoit au Roi toutes ſes prétentions au ſujet des Bénéfices, à condition que ce Prince donneroit Diane, ſa Fille naturelle, à Horace Farneſe, Petit-fils du Souverain Pontife, & que la

Cour de France feroit partir au plutôt des Prélats & des Ambaſſadeurs pour Bologne. Olivier détermina le Roi à y envoyer Michel de l'Hôpital. Il ſe rendit en Italie au mois d'Août en 1547, & arriva à Bologne vers le milieu d'Octobre.

Lib. 1. *Epiſt.* 4.

On étoit fort éloigné d'y travailler à la réconciliation des Catholiques & des Proteſtans. Le Pape & l'Empereur employoient l'adreſſe de leur politique à faire paſſer dans ce grand Corps toutes les paſſions dont ils étoient animés : ce n'étoit que proteſtations faites au nom de Charles, qui refuſoit de reconnoître pour un Concile légitime l'Aſſemblée des Peres à Bologne, que réponſes de Paul aux menaces de l'Empereur. L'intrigue & l'intérêt agitoient tous les eſprits, que l'avantage de la Religion auroit dû ſeul occuper.

L'Hôpital ne pouvoit ſe diſſimuler que l'ambition des Souverains

Pontifes, le luxe, l'avarice, & les déréglemens de tous les Ordres du Clergé, n'eussent contribué à la naissance & au progrès des Héréfies; que les peuples, qui ne peuvent se déterminer que sur les objets qui frappent leurs sens, n'étoient pas aussi condamnables de s'être livrés aux Novateurs, que la Cour de Rome avoit intérêt de le persuader; que dès-lors on étoit obligé, pour faire rentrer les Hérétiques dans le sein de l'Eglise, d'employer des moyens d'autant plus doux, qu'on sembloit leur avoir donné plus de raisons de s'en écarter.

Quoiqu'il ne doutât pas que la plupart des Evêques n'aimassent mieux conserver leurs richesses, leur pouvoir & leur ignorance, que d'en faire un généreux sacrifice au bien de la Religion, il espéroit néanmoins trouver au Concile plusieurs Prélats vertueux, avec lesquels il auroit pu

former un parti aſſez puiſſant, pour amener cette réconciliation qui eût tari la ſource des guerres civiles dont l'Europe étoit déchirée; mais il ſe vit avec douleur forcé de renoncer à ce pieux deſſein.

VIII. Il revient en France : ſon Ami le Chancelier Olivier eſt diſgracié.

Bientôt ſa commiſſion lui déplut, & au bout de quatre mois il écrivit à Olivier, pour lui demander ſon rappel, & le prier de le nommer à un emploi dans lequel il pût acquérir plus de gloire, & ſervir plus utilement le Roi. Olivier approuva les raiſons qui faiſoient déſirer à l'Hôpital de quitter l'Italie, & il lui fit à ſon retour reprendre ſes anciennes fonctions de Conſeiller au Parlement, en attendant l'occaſion de l'élever à une place qui fût plus digne de ſes talens.

Lib. 1. *Epiſt.* 2.

Lib. 3. *Epiſt* 1.

Mais l'Hôpital fut encore trompé dans ſes eſpérances, ſon ami & ſon protecteur ayant été mis dans l'impuiſſance de lui être utile. Oli-

vier éprouva la deſtinée des hommes vertueux, il déplut ; & une retraite illuſtre lui parut alors préférable à un rang qu'il n'auroit pu conſerver que par des injuſtices, & en flattant les paſſions de la Ducheſſe de Valentinois. Ce Chancelier parut plus grand dans ſa chûte, que dans la faveur dont il avoit joui. L'Hôpital ne ſçut, s'il devoit plus s'affliger pour l'Etat, que ſe féliciter de l'honneur dont ſon ami s'étoit couvert. Il lui écrivit une Lettre, pour lui marquer combien il avoit été touché de la nobleſſe & de la force qu'il avoit fait éclater dans ſa retraite. » Il y a des hommes qui » vous plaignent, lui dit-il ; pour » moi, je vous félicite. Je ne ſuis » point inquiet de la tranquillité ni » des douceurs que vous devez trou» ver dans un exil, qui vous permet » de vous livrer à tous les goûts du » Sage, de n'avoir devant les yeux

An. 1550.

Lib. 2. *Epiſt.* 10.

» que des objets qui vous ſont chers,
» & vous éloigne d'une Cour dépra-
» vée, où vous n'aurez plus à com-
» battre les vices qu'elle honore. Tels
» étoient, pourſuit-il, ces premiers
» Romains, qui paſſoient des occu-
» pations ruſtiques, au ſoin de gou-
» verner le monde. Nous vous avons
» toujours vu libre comme eux, au
» milieu de la Cour même, parce
» que vous avez toujours vu ſes ca-
» reſſes du même œil, dont vous
» voyez à préſent ſes mépris. «

IX. Il ne ſollicite point les Amis qu'il avoit en Cour.

La diſgrace d'Olivier paroiſſoit devoir fixer l'Hôpital dans le Parlement. Il lui reſtoit cependant d'autres amis puiſſans & accrédités à la Cour; mais il ne faiſoit aucune des démarches qui euſſent pu les forcer à lui rendre utile le crédit dont ils jouiſſoient. Le Cardinal de Tournon s'étoit ſouvent plaint de ce qu'il paroiſſoit le négliger. L'Hôpital pouvoit bien ſe ſentir quelqu'éloigne-

Lib. 1. *Epiſt.* 3.

ment pour un homme dont le zèle trop ardent ne vouloit maintenir la vraie Religion, & la défendre contre les entreprifes de l'Héréfie, que par le fer & par le feu. Mais le Cardinal de Tournon n'étoit pas le feul dont il négligea d'employer la faveur; il ne témoignoit pas plus d'empreffement, pour fe fervir de celle dont fes autres amis étoient en poffeffion.

Lib. 2. Epift. 9.
Ib. p. 74.

Le Cardinal de Lorraine parut alors s'intéreffer à lui, avec le ton paffionné qu'il portoit dans fes affections. C'étoit un de ces hommes qui réuniffent toutes les fortes d'ambition. Il n'étoit aucun genre de domination, aucune efpece de gloire, à laquelle il n'eût voulu prétendre. Il eût défiré qu'on le crût en même-tems, Théologien, Philofophe, Prélat vertueux, fin Courtifan, grand homme d'Etat. Toujours attentif aux moyens d'en impofer au peuple, il

ſaiſiſſoit toutes les occaſions de ſurprendre l'approbation publique, lorſqu'il n'étoit point emporté par la fougue de ſes paſſions. Il jugea donc qu'il pourroit lui être honorable, de travailler à l'élévation de l'Hôpital, & il en paroiſſoit fort occupé, lorſqu'une main encore plus puiſſante prévint les effets de ſa bonne volonté.

X. Marg. de Valois l'ayant connu, parla de lui au Roi.

Marguerite de Valois avoit hérité de François I. ſon Pere, cette ſorte de paſſion qu'il eut pour les Lettres. Sa Cour, qui pouvoit être regardée comme le temple des Sciences & des Vertus, étoit formée par ce qu'il y avoit alors de plus eſtimable & de plus reſpecté dans les différens ordres de l'Etat. Elle voulut voir l'Hôpital, dont on lui avoit parlé, comme d'un des perſonnages les plus diſtingués qui fuſſent dans la Robe. Elle lui fit des reproches du peu de ſoin qu'il donnoit à l'a-

Lib. 1. Ep. 2.

vancement de la fortune, de cette tranquillité philoſophique, avec laquelle il regardoit ſa ſituation préſente, & négligeoit de ſe procurer un ſort plus heureux. Elle lui promit d'employer pour lui tout le crédit qu'elle avoit auprès du Roi ſon frere. L'Hôpital fut auſſi-tôt fait Maître des Requêtes.

Teſtament.

Dès ce moment il fut connu du Roi, à qui ſa Sœur en fit prendre les idées les plus avantageuſes. Il ſuivoit ſouvent la Cour, & ce fut dans un voyage qu'il fit avec elle en Berry, qu'arriva cette aventure aſſez connue, qui fut l'origine de la fortune d'Amyot. Le Roi logeoit dans le Château d'un Gentilhomme, chez lequel Amyot, alors ſoupçonné de Calviniſme, s'étoit réfugié pour échapper aux pourſuites qu'on faiſoit alors contre les Hérétiques. Il avoit compoſé quelques Vers grecs, que les enfans du Gentilhomme chez lequel

Rouill. Hiſt. de Melun.

lequel étoit le Roi, lui préſenterent. » C'eſt du grec : A d'autres, » s'écria-t-il, en jettant les Vers à Michel de l'Hôpital. Celui-ci, après les avoir lus, demanda à Amyot où il les avoit trouvés. » Ils ſont de moi, » répondit le jeune homme. » L'étonnement & l'admiration que montra l'Hôpital, parurent au Roi un ſi grand témoignage du mérite du jeune Amyot, que ce Prince crut devoir l'attirer à la Cour, où, dans la ſuite, il fut nommé Précepteur des Enfans de France.

XI. Il eſt fait Sur-Intendant des Finances : ſa conduite lui attire bien des ennemis.

L'opinion que Marguerite fit concevoir au Roi des lumieres & de la probité de Michel de l'Hôpital, détermina ce Prince à lui confier le ſoin de veiller à l'emploi de ſes revenus, & à créer pour lui une nouvelle Charge de premier Préſident & de Sur-Intendant des Finances en la Chambres des Comptes.

Par Edit de Janvier 1554.

Il s'étoit introduit des abus in-

tolérables dans l'adminiſtration des Finances. Le Tréſor Royal ſe trouvoit épuiſé par les libéralités exceſſives du Roi, par l'avidité de ſes Favoris, de ſes Miniſtres, de ſa Maîtreſſe ; par une guerre qui obligeoit à des dépenſes extraordinaires, par les plaiſirs d'une Cour où l'on vouloit que les fêtes les plus brillantes ſe ſuccédaſſent continuellement, par les malverſations de tous les gens établis pour la levée des impôts. A peine la quatrieme partie des revenus de l'Etat, étoit-elle employée aux objets auxquels la Nation les croyoit deſtinés. L'Hôpital, pour s'oppoſer à tant de déſordres, fit des exemples de ſévérité, qui effrayerent les coupables; refuſa courageuſement de fournir les ſommes qu'on lui demandoit, lorſqu'elles ne devoient pas ſervir à l'avantage du Prince & de ſon peuple. Prieres, menaces, offres de parta-

Ep. p. 264.

Font. du Rég. des Fin.

ger les dépouilles avec lui, espérances dont on le flatta de le porter à de plus hauts emplois; tout fut mis en usage; rien ne put le corrompre.

Lib. 3. Ep. 1.

Il s'attira une foule d'ennemis, dont la haine le peignit d'une maniere digne des motifs qui l'allumoient. » Je me rends odieux à bien » des gens, écrivoit-il à Olivier, » par l'exactitude avec laquelle je » veille à ce qu'on n'envahisse pas » les deniers du Roi. On voit, avec » un dépit amer, que les vols ne se » font plus impunément; que j'établis de l'ordre dans la recette & » dans la dépense; que je refuse de » payer des dons legérement ac- » cordés, ou que j'en renvoie le » payement à des temps plus heu- » reux. Vous connoissez cette espece » d'hommes qui nous vient de la » Cour, leur avidité, leur lâche ef- » fronterie. Que ferai-je? Dois-je

Ibid.

» préférer leur amitié deshonoran-
» te, à ce que me prescrivent mes
» obligations envers le Roi, mon
» amour pour ma patrie ? Eh bien
» donc, qu'ils engloutissent tout !
» & le Soldat sans paie ravagera
„ nos Provinces pour subsister, &
„ l'on foulera le peuple par de nou-
„ veaux impôts ! & tandis que
„ j'emploie & mon temps & mes
„ veilles à éloigner ces malheurs
„ de dessus nos têtes, j'excite con-
„ tre moi un soulevement général.
„ Mais je méprise également & leur
„ blâme & leur estime ; je veux la
„ vôtre, & suis heureux si vous
„ m'en jugez digne. „

Olivier tâchoit d'élever son ami au-dessus des chagrins que lui attiroit sa fermeté. Il l'exhortoit à se roidir contre les méchans, à punir les brigandages, à demeurer inaccessible à toutes les séductions, & à ne jamais s'écarter de la ligne droite de

Ibid.

l'honnête. C'est ainsi que ces deux hommes s'échauffoient mutuellement de l'amour de la sagesse, & croyoient n'avoir d'autre gloire à prétendre, que celle d'obtenir leur approbation réciproque.

La haine rigoureuse que l'Hôpital portoit à tous ceux qui, pour un intérêt sordide, pouvoient trahir leur devoir, l'entraîna dans une affaire étrangere aux obligations que lui imposoit sa charge, & qui lui fit de nouveaux ennemis.

Pendant le temps qu'il avoit été dans le Parlement, il avoit été révolté des concussions qu'il voyoit chaque jour se commettre dans ce Tribunal ; de l'indécence avec laquelle les Juges recherchoient les procès où ils pouvoient trouver des profits plus considérables ; de l'injustice & de l'avidité qu'on portoit dans la taxation des frais. „ Il est impossible, disoit-il,

Epist. pag. 15. 16. 91. 99. 159. 176. 179.

„ d'assouvir cette ardeur d'amasser, „ qui dévore nos Tribunaux, & „ que nul respect-humain, nulle „ pudeur, nulle crainte des Loix „ ne peut réfrener. „ On ne pouvoit remédier à ces désordres, qu'en établissant une loi qui eût supprimé les Epices; & augmenté les honoraires des Juges. Aujourd'hui même encore, plusieurs grands Magistrats croient qu'il seroit de la dignité de leur état, d'établir cette suppression, & voient avec chagrin le fruit d'un travail aussi sacré que le leur, apprécié par un vil intérêt, & entrer dans une balance où le produit de la vertu semble être compensé par l'or.

La Cour eût été obligée, en donnant ce Réglement, d'augmenter les honoraires des Juges, & ne s'y seroit jamais déterminée, si cet établissement ne lui eût paru pouvoir faciliter l'exécution d'un projet à

dont la réussite devoit la dédommager de la perte qu'elle croyoit faire par l'augmentation des gages.

Quelque bornée que fût l'autorité du Parlement dans les affaires où ce Corps a le droit de se mettre entre le Prince & la Nation, pour éclairer & soutenir leurs droits respectifs ; le pouvoir des Magistrats gênoit encore les Ministres, que du moins on faisoit quelquefois rougir de leurs injustices. On proposa donc au Roi de partager le Parlement en deux Corps, dont chacun exerceroit ses fonctions pendant six mois de l'année. On fit sentir au Roi qu'en composant un de ces Sémestres de Magistrats dévoués & vendus aux volontés de la Cour, elle feroit désormais enregistrer, sans éprouver de contradictions, tous les Edits qu'elle voudroit envoyer. Mais pour ne pas présenter au Public ce projet sous une face qui pût l'ef-

De Thou. Tom. 1.

frayer, on publia que le Roi n'avoit dessein de partager ainsi le Parlement, qu'afin que les Magistrats eussent le tems de se délasser de leurs fatigues, & pussent remplir avec plus d'exactitude les devoirs de leurs charges ; qu'au reste la Cour prenoit tant d'intérêt à ce qui pouvoit être de quelque avantage aux peuples, qu'elle étoit déterminée à supprimer les Epices & à augmenter les honoraires des Juges, pour ne plus leur laisser appercevoir d'autre prix de leurs travaux, que la gloire & la considération qu'ils sçauroient s'acquérir.

Cette fausse générosité coûtoit beaucoup, dans un tems où le Trésor Royal étoit épuisé ; & pour que cette augmentation des honoraires ne lui fût point trop pesante, on créa de nouvelles Charges, on les vendit, & la finance en fut destinée à payer les gages des premieres an-

nées. On pénétra cependant les arrieres-vues du Conseil ; tous les bons Citoyens furent consternés, en se voyant priver d'une des ressources qui leur restoient encore, contre les abus qu'on pouvoit faire de la puissance du Prince. Le Parlement fit inutilement ses Remontrances.

XII. Il prend la défense de l'Edit des Sémestres, & de la suppression des Epices.

L'Hôpital auroit dû sentir que la suppression des Epices, n'étoit qu'un moyen adroit de faire passer, à la faveur d'une loi salutaire, un autre établissement qui détruisoit nécessairement tout le pouvoir d'une Compagnie assez respectable, pour contenir encore les excès des Courtisans. Mais il avoit été si vivement frappé des désordres qu'il avoit trouvés dans l'administration de la Justice, qu'il crut que tout devoit céder au besoin pressant où l'on étoit d'y apporter de prompts remédes. Peut-être aussi jugea-t-il, que le Parlement n'étant pas assez puissant pour s'op-

poſer jamais avec ſuccès aux caprices ou aux volontés du Miniſtère, il falloit abandonner aux Aſſemblées des États, le ſoin de défendre les grands intérêts de la Nation, & qu'on devoit ſacrifier des prétentions qui lui paroiſſoient frivoles, à l'avantage de faire renaître dans les Tribunaux, les vertus qui devroient être inſéparables de la Magiſtrature. Il appuya l'Edit, & répondit aux Remontrances du Parlement.

Tous ſes ennemis, & les Magiſtrats qui ſe trouvérent ſenſibles à la ſuppreſſion des Epices, ſaiſirent l'avantage qu'il leur donnoit ſur lui, pour ſemer avec adreſſe les bruits qui pouvoient le plus obſcurcir ſa réputation; & ils lui imputérent d'avoir ſacrifié ſa vertu à l'eſpérance d'une fortune plus éclatante. Cette calomnie le pénétra de la douleur la plus amère. " On a renouvellé, „ écrit-il à Olivier, une ancienne

Lib. 3 Ep. 1. & 2.

„ Loi, qui ſupprime les Epices,
„ dont on veut que je ſois l'Auteur;
„ ce qui m'expoſe aux traits les plus
„ cruels de la méchanceté. Je ne
„ puis m'attribuer l'honneur d'avoir
„ le premier propoſé d'établir un
„ Réglement auſſi ſage. Je n'ai fait
„ qu'aprouver l'exécution d'un pro-
„ jet par lequel on vouloit rendre
„ à la Juſtice le luſtre & l'éclat, qui
„ doivent toujours l'accompagner.
„ La perte d'un gain auſſi odieux a
„ irrité tous les eſprits, & me rend
„ l'objet de la calomnie la plus noi-
„ re. Les honnêtes-gens mêmes ſe
„ laiſſent entraîner, & leur voix,
„ pour m'accabler, ſe joint aux cris
„ de quelques hommes deshonorés,
„ que déſeſpére l'impoſſibilité où ils
„ ſont actuellement de continuer le
„ trafic infâme qu'ils faiſoient de la
„ Juſtice. Mes mœurs, & toute ma
„ conduite, n'ont pu parler aſſez
„ haut en ma faveur, pour repouſ-

„ ſer leurs lâches traits. Qu'une vile „ complaiſance pour les Grands, „ ou que des haines particuliéres „ aient pu déterminer mes démar- „ ches, je vous en prends à témoins, „ vous tous, avec qui j'ai exercé „ les emplois que vous rempliſſez „ aujourd'hui. Jamais ces honteux „ motifs ont-ils rien pu ſur moi ? Et „ cependant l'on cherche à jetter „ le déſeſpoir dans mon cœur, à „ me donner de l'horreur pour la „ vie. "

Olivier avoit une opinion trop haute de Michel de l'Hôpital, pour croire qu'on pût, avec raiſon, jetter ſur les principes de ſa conduite des ſoupçons qui lui fuſſent injurieux ; mais il pouvoit ne pas approuver le parti qu'il avoit embraſſé ; & il ſemble même, dans ſa réponſe, éviter de s'expliquer ouvertement ſur l'Edit des Sémeſtres.

De Thou, Ibid.

Cependant le partage du Parlement

ment ne put long-tems ſubſiſter : la finance des nouveaux emplois ayant été bientôt diſſipée, la Cour ſe trouva embarraſſée de l'augmentation des honoraires. Le peuple, qu'on avoit éclairé ſur ſes véritables intérêts, ſe plaignit hautement de la violence dont on avoit uſé contre le Parlement, & le Roi qui n'avoit conſenti à l'établiſſement des Sémeſtres que par foibleſſe, par foibleſſe auſſi conſentit à l'abolir, & remit au bout de trois ans les choſes dans leur premier état.

XIII.
Sa pauvreté & ſon déſintéreſſement engagent le Roi à doter ſa fille.

L'Hôpital en ſe faiſant rédouter dans ſa charge de Sur-Intendant des Finances, donnoit une exemple éclatant de ce mépris des richeſſes, qu'il regardoit comme la baſe de toutes les vertus. Quoiqu'il eût été près de douze ans dans le Parlement, cinq à ſix autres années dans la place qu'il occupoit alors, qu'il eût toujours vécu dans la plus auſtère frugalité,

Brantôme. Vie du Connétable de Montmorenci.
Lib. 3. *Ep.* 4.

ſa fortune étoit ſi bornée, que ſouvent il étoit obligé d'avoir recours à ſes amis, pour ſe procurer les choſes les plus néceſſaires à la vie. Cette honorable pauvreté, qu'il conſerva toujours, ne lui parut fâcheuſe que dans le moment où il voulut marier ſa fille. Le Roi lui avoit publiquement promis de la doter ; mais ce bienfait tardoit à venir. Marguerite de Valois voulut encore que l'Hôpital le lui dût : elle le ſollicita elle-même auprès du Roi, qu'elle détermina enfin à remplir ſa promeſſe. Des incidens particuliers rendirent cette grace difficile à obtenir : il y a lieu de croire qu'elle conſiſta en une charge de Maître des Requêtes, qui fut aſſurée à celui qui épouſeroit la fille de l'Hôpital. Il la donna à Robert Hurault, Seigneur de Belesbat, Conſeiller au Grand-Conſeil.

XIV. Il eſt fait

Le Roi Henri II étant mort le

10 Juillet 1559, les Guiſes furent mis à la tête du Gouvernement, ſous François II, ſon fils aîné. Le Cardinal de Lorraine, pour donner une haute idée de ſon adminiſtration, rappella Olivier de ſa retraite, & fit entrer l'Hôpital dans le Conſeil d'Etat. Mais à peine celui-ci fut-il réuni à ſon ami, qu'il s'en vit ſéparé pour toujours. Par le Traité de paix du Câteau-Cambreſis, Henri II avoit donné ſa Sœur, Marguerite de Valois, en mariage à Philbert, Duc de Savoie; & auſſi-tôt que François II fut ſur le Trône, cette Princeſſe fut obligée de ſe rendre dans les Etats de ſon mari. Elle voulut emmener avec elle l'Hôpital, qu'elle nomma ſon Chancelier, & qu'elle fit charger par le Roi de la conduire au Duc de Savoie. Mais à peine eut-il paſſé ſix mois près de ſa Bienfaictrice, qu'il ſe vit rappeller en France, où les

Chancelier de la Ducheſſe de Savoie.

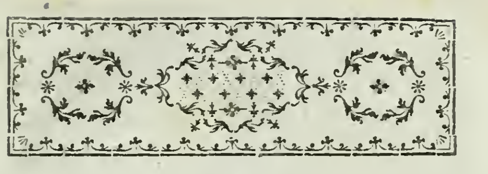
De Thou; Lib. 24.

affaires étoient dans un bouleverſement général ; & où l'on eſpéroit remédier au mal, en l'élevant à la place de Chancelier, vacante par la mort d'Olivier. *

Fin du Livre premier.

* François Olivier mourut à Amboiſe le 30 Mars 1560.





VIE

DE

MICHEL DE L'HÔPITAL,

CHANCELIER DE FRANCE.

LIVRE SECOND.

I.
Etat de la France & de la Cour, en 1559 & 1560.

PENDANT que l'Hôpital étoit à Nice, la France se voyoit enfin parvenue au terme fatal où devoient éclater les révolutions dont elle étoit ménacée depuis long-tems. Le contraste formé par les mœurs des Ministres de la nouvelle Religion, & par celle de la plupart des Membres du Clergé, avoit ouvert les yeux sur les abus qui s'étoient introduits dans l'Eglise. On voyoit

d'un côté des hommes dont la Pié-
té, les lumieres & la vertu rap-
pelloient l'idée des premiers ſiécles
de l'Evangile ; & de l'autre, des
Evêques uniquement occupés du
ſoin d'accumuler des richeſſes, des
Moines & des Prêtres également
ignorans, avares, débauchés. Une
partie du Peuple trop peu inſtruite
pour diſtinguer les choſes ſur leſ-
quelles la Religion défend de por-
ter une main profane, de celles que
l'intérêt même de cette Religion, &
le reſpect qui lui eſt dû, deman-
doient qu'on réformât, crut devoir
ſuivre le parti qui lui offroit le ſpec-
tacle de la ſageſſe & de la piété ;
& les Novateurs, ſous ces belles
apparences, firent par-tout des pro-
ſélites.

François I & Henri II, par une
fauſſe politique que condamne mê-
me la Religion, voulurent oppoſer
des moyens violens aux progrès des

erreurs. On brûla les Hérétiques, & la persécution produisit son effet ordinaire ; ils se multiplierent, leurs opinions se glisserent par-tout, pénétrerent jusques dans la Cour même, où des Grands & des Princes, après les avoir adoptées, s'en déclarerent les protecteurs. Les esprits alors s'échaufferent, le fanatisme s'aluma dans tous les cœurs : on ne se connut plus que sous les noms odieux de Papistes & de Huguenots. Bientôt les Prétendus-Réformés perdirent de leur premiere vertu, qui ne leur parut plus si nécessaire au succès de leur cause ; & des hommes puissans songerent à jetter les fondemens de leur fortune sur l'aveugle fureur des peuples.

Henri II mourut dans cet instant de crise, & eut pour successeur un jeune Prince * âgé de seize ans, sans talens, sans caractere ; & les rênes du Gouvernement tomberent entre les

* François II.

mains de Catherine de Médicis ſa mere, femme incapable de rendre ſon autorité reſpectable à deux partis qu'il falloit également contenir. Catherine avoit un amour effréné de la domination ; mais cette ſoif de régner, qui ſemble devoir donner à l'ame de la force & du courage, s'allioit en elle à une lâche timidité, qui, en lui ôtant les grands côtés de l'ambition, ne lui en laiſſoit que les ruſes & la noirceur. Ce ſentiment intérieur de ſa propre foibleſſe, qu'on peut vouloir ſe déguiſer, mais dont on ne triomphe jamais, produiſit en elle une inconſéquence & une incertitude perpétuelle, qui ne lui permirent jamais de prendre un parti ſage, ou de ſuivre celui même qu'elle avoit une fois embraſſé. Défiante, & crédule, foible & cruelle, elle parut à chaque occaſion, à chaque inſtant changer de caractere, parce qu'elle ne pouvoit en avoir un.

Sans aimer les Catholiques, elle se sentoit de l'éloignement pour les Protestans, qu'on lui avoit toujours représentés comme des esprits inquiets, amateurs des nouveautés en politique comme en Religion, & pertubateurs du repos public. Ils lui parurent d'autant plus à craindre, qu'ils avoient à leur tête Antoine de Bourbon, Roi de Navarre, & le Prince de Condé, premiers Princes du Sang, dont les prétentions l'effrayoient. Ne se sentant pas assez forte pour contrebalancer seule les efforts qu'ils feroient pour s'emparer des affaires, elle résolut de leur opposer deux autres Princes de la Maison de Lorraine, illustres par l'éclat de leur naissance & de la faveur dont ils avoient joui sous le dernier régne, ennemis déclarés de la nouvelle Religion. Elle crut pouvoir les élever aux premieres places avec d'autant moins de risque, que

ſon choix ſeul faiſoit tout leur titre pour y monter ; & elle ne doutoit pas qu'elle ne pût toujours les en faire deſcendre, auſſi-tôt qu'ils ceſſeroient de reſpecter la main qui les y auroit portés.

Le Duc de Guiſe & le Cardinal de Lorraine profiterent de cette ſécurité, flatterent avec adreſſe ſes paſſions, ſçurent s'attirer toute ſa confiance en augmentant ſes inquiétudes, & devinrent les dépoſitaires de ſon autorité. Alors ils donnent des dégoûts, & bientôt font eſſuyer des affronts au Roi de Navarre, homme foible & craintif. Ils éloignent de la Cour, ſous le prétexte d'une Ambaſſade néceſſaire au bien public, le Prince de Condé, déſeſpéré de la molleſſe de ſon frere. Ils en chaſſent même le Connétable de Montmorenci, Catholique zélé, mais que ſes grandes charges, & l'autorité qui lui avoit été

confiée pendant le dernier regne, leur rendoient redoutable. Enfin ils ſubjuguent l'eſprit du jeune Monarque par leur Niece, la belle Marie Stuart, Reine régnante ; & pour ſe rendre néceſſaires à ce Prince, ainſi qu'à ſa mere, ils embarraſſent toutes les affaires, jettent le trouble dans tout le Royaume; & par le renouvellement des perſécutions, & les eſpérances qu'ils donnent aux Catholiques d'exterminer tous les Proteſtans, ils ſçavent intéreſſer la plus grande partie de la Nation au maintien de leur fortune & à l'augmentation de leur pouvoir.

Les Prétendus-Réformés trop puiſſans alors pour ſe tenir tranquilles, crurent devoir oppoſer la force à la violence, & formerent le projet d'aller à la Cour enlever leurs Tyrans, ſous les yeux du Roi même qui étoit à Blois, & de faire donner aux Princes du Sang une autorité

qui sembloit plutôt leur devoir être confiée qu'à ceux qui en étoient revêtus. Le Prince de Condé, qui, sans paroître entrer dans la conspiration, en étoit un des moteurs secrets, attendit, pour se déclarer, qu'il eût vu frapper les premiers coups; mais l'entreprise tarda trop, & fut découverte au moment de l'exécution. Le désespoir de ce mauvais succès accrut la haine des Protestans contre les Guises, dont l'autorité n'en devint que plus grande. Le Roi épouvanté de la hardiesse des Rebelles, donna au Duc de Guise une puissance énorme, en lui conférant le titre de Lieutenant-Général du Royaume. Les Princes Lorrains voulurent impliquer dans la conjuration le Prince de Condé, & l'Amiral de Coligni que l'on citoit déjà comme le héros du parti réformé; mais s'ils ne purent alors y réussir, ils jouirent pleinement d'ailleurs

Mém. de Condé, T. 1. p. 342

leurs de l'affreux plaiſir de la vengeance, le ſang ruiſſela de tous côtés.

Ce fut dans ces circonſtances que mourut le Chancelier Olivier. Ce Magiſtrat avoit vécu trop long-tems pour ſa gloire, & ſes derniers jours ſont un triſte témoignage de la fragilité des vertus humaines. Depuis ſon rappel, on cherchoit vainement en lui cette générosité, cette vigueur de ſentimens, dont il avoit donné des exemples éclatans. Baſſement aſſervi aux volontés des Princes Lorrains, il devint un des plus honteux appuis de leur tyrannie; & il finit enfin par la mort la plus terrible, il expira déchiré de remords.

An 1560.

I I.

Il eſt fait Chancelier de France.

Les Guiſes voulurent élever à ſa place un homme qui pût ſeconder leurs projets. Ils propoſerent au Roi d'y nommer Morvilliers, Evêque d'Orléans, une de leurs creatures; mais celui-ci fut aſſez ſage, pour

trouver trop pesant le fardeau dont on vouloit le charger, & pour refuser un honneur, dont il ne se jugeoit pas digne. La Reine mere qui voyoit avec un désespoir secret, que ces mêmes hommes dont elle n'avoit cru se servir que comme d'instrumens propres à établir son autorité, avoient eu l'art de l'usurper, eût voulu trouver dans le nouveau Chancelier, un Magistrat assez habile pour ramener à elle le pouvoir dont elle s'étoit laissé dépouiller. Jacqueline de Longwic, Duchesse de Montpensier, à qui elle confioit ses projets & ses inquiétudes, lui représenta, que ce qui pouvoit lui arriver de plus avantageux, étoit de voir dans cette place un homme assez isolé, pour ne paroître pas redoutable aux Guises, & assez vertueux pour se croire obligé de s'opposer à ces Princes par attachement à son devoir. Elle jugea que l'Hô-

De Thou, liv. 24.

pital, qu'elle avoit connu chez Marguerite de Valois, convenoit à toutes ces vues, & elle détermina Catherine de Médicis à presser le Roi de le nommer son Chancelier. Les Princes Lorrains y donnerent leur aveu, persuadés que la reconnoissance que devoit l'Hôpital au Cardinal qui l'avoit honoré de ses bontés, que leur faveur qu'il voudroit rechercher, & leur inimitié qu'il redouteroit, feroient des motifs assez puissans pour le faire plier sous leurs volontés. La Reine mere instruisit aussi-tôt la Duchesse de Savoie, du choix qu'elle avoit fait de son Chancelier, la pria de ne point apporter d'obstacles à ce qu'elle desiroit, & d'engager elle-même, s'il le falloit, l'Hôpital à quitter la Cour de Savoie, pour venir consacrer au service de sa Patrie, ses talens & sa vertu.

Ibid. Davila, l. 3. Mémoires du tems.

Cependant Catherine, toujours

timide & ſoupçonneuſe , craignit encore de s'être trompée dans le choix qu'elle avoit fait , & preſque toute la France avec elle étoit inquiete du parti que l'Hôpital embraſſeroit, & de la conduite qu'il alloit tenir. Les Catholiques n'imaginoient pas que les Princes Lorrains euſſent pu conſentir à ſon élévation, s'ils n'euſſent pris avec lui des engagemens qui leur répondiſſent des principes qu'il apporteroit dans ſa place. Les Proteſtans en étoient alarmés. Les Parlemens ſe rappelloient avec chagrin les ſoupçons qu'on avoit jetté ſur les motifs qui avoient pu l'obliger à ſoutenir l'Edit des Sémeſtres. Et les gens ſages étoient curieux & impatiens de voir le rôle que pourroit jouer un Philoſophe placé au milieu d'une Cour, où le fanatiſme & l'ambition produiſoient chaque jour de nouveaux crimes.

A peine l'Hôpital fut-il arrivé, & revêtu de ſa nouvelle dignité, qu'un événement de la plus grande importance pour toute la Nation, l'obligea de prendre un parti. Le Cardinal de Lorraine, dans les dernieres années du regne de Henri II, s'étoit rencontré à Arras avec Granvelle, Miniſtre du Roi d'Eſpagne, qui voyoit avec inquiétude les Proteſtans ſe multiplier en France, & devenir aſſez puiſſans, pour ſoutenir un jour en Flandre les Sectateurs des nouvelles opinions, dont la Cour de Madrid s'étoit déclarée l'ennemie implacable. Granvelle crut qu'il feroit une choſe agréable à ſon Maître, s'il pouvoit introduire en France le Tribunal de l'Inquiſition. Il en voulut inſpirer le deſſein au Cardinal de Lorraine; il le perſuada d'autant plus aiſément, qu'il flatta ſon ambition. Par le plan de Granvelle, le Cardinal revêtu du dou-

III. Il empêche adroitement qu'on établiſſe l'Inquiſition en France.

De Thou, l. 15. Mém. de l'Et. Rel. & Rép. p. 361.

ble pouvoir du nouveau Tribunal, s'attachoit invinciblement les Catholiques, s'enrichiſſoit à ſon gré des dépouilles des Novateurs, & exerçoit ſur toute la Nation un empire auſſi abſolu qu'inébranlable. Le Pape ſe joignit au Miniſtre Eſpagnol, & ils travaillerent de concert à échauffer l'imagination du Cardinal, qui leur promit de profiter du premier événement qui pourroit faciliter l'exécution de ce deſſein.

Il crut le moment arrivé, lorſqu'après la mort de Henri II, il ſe vit, avec ſon frere, maître abſolu des affaires, & que la conjuration d'Amboiſe paroiſſoit avoir aſſez irrité les Catholiques, pour les aveugler ſur leurs propres intérêts. Il fit donner un Edit, où le Roi diſoit, que ne voulant pas enſanglanter les commencemens de ſon regne, il aimoit mieux, à l'exemple du Pere céleſte, pardonner à ſes Su-

jets rebelles, & qu'il vouloit bien leur donner une amnistie générale, s'ils consentoient à rentrer dans le sein de l'Eglise Romaine. Il n'étoit pas difficile de faire reconnoître au Roi & à son Conseil qu'on espéroit vainement tirer quelqu'avantage de cet Edit, si l'on négligeoit de prendre en même-tems d'autres mesures pour obliger les Protestans d'abjurer leurs erreurs. Le Cardinal effraya ce Prince par une peinture des guerres civiles que leur désobéissance occasionneroit, & il lui persuada qu'en établissant un Tribunal où l'on instruiroit le procès des Religionnaires, on détruiroit infailliblement le mal. Il voyoit bien, à la vérité, ajoutoit-il, que le mot d'Inquisition que les Sectaires ne manqueroient pas de donner à cette nouvelle Jurisdiction, pourroit faire quelque impression sur les esprits; mais le tems & le feu, poursui-

Ibid.

voit-il, feront tout rentrer dans le devoir.

Choses mém. p. 99. La Pop. L. 6.

Le Cardinal avoit fait approuver son project par le Conseil : & ses émissaires publioient déjà par son ordre, que les Protestans seroient punis comme le portoit l'Edit, s'ils s'opiniâtroient à soutenir leurs opinions; mais que le droit de prononcer sur les crimes d'héréfie appartenant à l'Eglise, ils ne pouvoient être jugés que par un Tribunal Ecclésiastique. Ce malheureux projet alloit réussir, & l'Inquisition auroit été établie, si l'Hôpital n'eût donné l'Edit de Romorantin. Cette loi attribuoit la connoissance du crime d'héréfie à l'Evêque ; & par ce Réglement, qui paroissoit favoriser l'autorité du Clergé, il opposoit un obstacle insurmontable aux desseins des Guises. L'Hôpital cependant sembloit leur accorder tout ce qu'ils demandoient pour la conversion des

Hérétiques : ils vouloient qu'ils fussent punis, l'Edit créoit des Juges ; ils demandoient une puissance Ecclésiastique, on en établissoit une. Mais ce n'étoit plus pour le Cardinal de Lorraine, le trône du haut duquel il se prometoit de tout asservir : ce n'étoit plus l'Inquisition.

L'Hôpital sentoit bien que l'Edit qu'il avoit fait donner, attaquoit les anciennes maximes du Gouvernement ; mais il jugea que dans des tems difficiles il étoit prudent de céder aux circonstances ; que faire un petit mal, est quelquefois un très-grand bien ; & que la situation forcée dans laquelle étoit l'Etat, améneroit nécessairement quelque nouvel événement, qui le mettroit un jour à portée d'abolir l'Edit qu'il venoit de faire donner ; tandis que le Tribunal qu'on vouloit établir, eût peut-être duré autant que la Religion même.

IV. Il va au Parlement : son Discours.

Le Parlement, ignorant les motifs qui avoient fait agir le Chancelier, refusa d'enregistrer un Edit qui détruisoit ses droits, & décida qu'on présenteroit au Roi des Remontrances. L'Hôpital crut devoir aller au Parlement, pour engager les Magistrats à se soumettre aux volontés du Souverain. Il fut accompagné de Charles de Marillac, Archevêque de Vienne, de Jean d'Avanson, & de la plûpart des Maîtres des Requêtes.

Il dit en commençant son Discours, qu'il éprouvoit une vive satisfaction en se retrouvant dans une Compagnie, dans laquelle il s'étoit vu autrefois, & qu'il se tiendroit heureux, s'il pouvoit faire servir l'autorité qu'on lui avoit confiée, à augmenter l'éclat & la dignité d'un Corps si respectable. Interrompu d'abord par de longs applaudissemens, il reprit la parole, & s'attacha à

démontrer l'impoffibilité où étoit le Roi de diminuer les impôts dans le moment actuel, par l'épuifement où fe trouvoient les finances. Enfuite il parla de l'Edit de Romorantin, & fans dévoiler les vues fecrettes & la politique qui l'avoit dicté, il effaya de faire entendre qu'il n'avoit pour but, que de rallentir le feu des perfécutions. Il ajouta, que le Roi commençant à fe laffer d'employer inutilement de violens remédes pour extirper l'Héréfie de fes Etats, vouloit attendre d'un Concile les moyens de travailler avec fuccès à ce grand ouvrage : que dans le moment préfent tous fes foins alloient tendre à faire renaître en fon Royaume les vertus & les mœurs anciennes.

» Tous les Ordres font corrom-
» pus, pourfuivit le Chancelier. Le
» peuple eft mal inftruit ; on ne lui
» parle que de dixmes & d'offran-
» des, rien des bonnes mœurs ; cha-

De Thou; ib. Mém. de Condé. T. 1. p. 543.

» cun veut voir ſa Religion approu-
» vée, celle des autres perſécutée :
» Voilà la piété. Les Rois François
» I, Henri II. & celui-ci, voyant les
» erreurs pulluler, ont fait comme
» à ſarcler des bleds ; mais à préſent
» il ſe trouve autant de mauvaiſes
» herbes que d'épis, partant faut les
» laiſſer croître. D'ailleurs les opi-
» nions ſe muent par priéres & par
» raiſons. Seroit à déſirer que les
„ gens d'Egliſe, qui crient toujours
„ *haro*, bien qu'il y ait plus de *ha-*
„ *ro* à crier ſur eux, ſuiviſſent ce
„ chemin ; ils profiteroient davanta-
„ ge. Il y a d'énormes abus par-tout,
„ principalement dans les Tribu-
„ naux de Juſtice, moins dans ce
„ Parlement que dans les autres.
„ Cependant les Magiſtrats ici ne
„ ſont pas à l'abri de tous repro-
„ ches : ils ſont hommes. Le Roi
„ voudroit cependant qu'on punît
„ ſévérement les crimes d'avarice &
» d'ambition.

„ d'ambition. Cent francs de gain „ au bout d'un an, font perdre „ pour cent mille écus de réputa- „ tion.....

L'Hôpital enſuite parla de l'attention avec laquelle le Prince vouloit qu'on veillât ſur la Police de la Capitale, de l'ordre qu'il falloit apporter dans les Jugemens des procès. Il dit pluſieurs choſes qui ſembloient annoncer une réforme dans les Tribunaux de Juſtice ; & il finit par leur recommander l'eſprit de paix & d'union.

Après que le premier Préſident le Maître eut répondu à ce Diſcours, on publia pluſieurs Edits que le Chancelier avoit apportés. Par le premier il étoit ordonné aux Evêques de réſider dans leurs Diocèſes, ſous peine de ſaiſie de leurs revenus & de leurs meubles. Un ſecond Edit enjoignoit auſſi la réſidence aux Gouverneurs des Provinces, Séné-

chaux, Baillifs, & à tous les Officiers chargés de veiller à la tranquillité publique; & il leur défendoit, ſous des peines ſévéres, de commettre les plus légeres véxations ſur le peuple.

Thou. L. 25. Mém. Condé T. 1. Mém. de l'Et. & Rep. 517. La Pop. L. 6.

Cependant le Parlement ne voulut point encore recevoir l'Edit de Romorantin, & ce ne fut que ſur des Lettres de Juſſion qu'il l'enrégiſtra.

Mém. de Condé.

Comme le projet d'établir l'Inquiſition avoit été tramé & conduit dans un profond ſecret, la conduite de l'Hôpital, dont les vues étoient ignorées du public, parut d'autant plus inexplicable, qu'elle ſembloit choquer ouvertement ſes principes; & les Proteſtans crurent d'abord, qu'à l'exemple de ſon Prédéceſſeur, il avoit ſacrifié, à la faveur des Princes Lorrains, ſa réputation & ſes devoirs. Mais lorſqu'on eut pénétré ſes motifs, il fut approuvé de

tous les bons Citoyens, qui admirérent la ſimplicité des moyens dont il s'étoit ſervi pour ruiner les deſſeins des Guiſes. La confiance que la Reine Mere prit en lui, & la conſidération qu'il ſçut s'attirer, lui donnerent dès ce moment une grande aûtorité.

V.
Il ſe déclare pour le parti qui étoit oppoſé à la perſécution des Hérétiques.

On vit alors ſe former dans l'Etat un troiſiéme parti, qui, ſans renoncer aux Dogmes des Catholiques, paroiſſoit approuver la plûpart des changemens que les Proteſtans avoient àpportés dans la diſcipline Eccléſiaſtique. Ce parti, qu'on auroit pu nommer celui des tolérans, établiſſoit pour principes, qu'il n'appartient qu'à Dieu de juger de ce qui eſt au fond des cœurs; que c'eſt lui qui doit punir les Hérétiques & récompenſer les Fidéles; que les Citoyens d'un Etat, lorſqu'ils obéiſſent aux Loix, & rempliſſent leurs devoirs envers la patrie & leurs ſem-

blables, ont tous un droit égal aux avantages que la société civile peut leur procurer ; qu'elle ne doit reconnoître pour ennemis que ceux qui en veulent troubler l'ordre ; qu'elle doit également honorer le Catholique & le Proteſtant vertueux, & châtier l'un ou l'autre, s'il eſt méchant ; que cet eſprit d'intolérance, qui nous fait voir avec horreur des hommes attachés à d'autres opinions que les nôtres, eſt un principe deſtructeur de toutes les vertus ; & que cependant comme il feroit à déſirer que des Citoyens n'euſſent entr'eux aucuns motifs de diviſion, il falloit, pour ramener les Hérétiques dans le ſein de l'Egliſe, employer la charité, la patience, & la priere, les ſeules armes que le divin Inſtituteur de la Religion avoit voulu mettre en uſage pour attirer à lui les Nations Infidéles.

On vit en peu de tems s'attacher

à ce parti, des Prélats célébres par leur ſçavoir & leur piété, de ſages Théologiens & de vertueux Magiſtrats. Marillac Archevêque de Vienne, Monluc Evêque de Valence, & le ſage d'Eſpenſe, en étoient, avec le Chancelier, les principaux appuis. Quelques difficultés qu'ils duſſent trouver à faire paſſer leurs ſentimens dans des cœurs agités par des paſſions violentes, ou corrompus par des vues d'intérêt, ils furent aſſez heureux pour voir leurs opinions faire des progrès rapides. On s'en apperçut bientôt à la Cour. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne écrivoit à ſon Maître que le Miniſtere de France paroiſſoit vouloir changer de principes ſur la conduite qu'il avoit à tenir avec les Proteſtans; & que la Reine mere prêtoit l'oreille à des diſcours dangereux; qu'il étoit déjà même informé que dans les Provinces on traitoit avec moins de ri-

Add. de le Lab. l. 2.

gueur les Réformés. Effectivement, le Chancelier mandoit à tous les Magiſtrats qui lui répondoient directement de leur conduite, de s'oppoſer aux perſécutions, de faire obſerver la paix, de punir ſévérement ceux qui oſeroient la troubler, & de ne rien négliger de tout ce qui pourroit établir la ſûreté du Citoyen.

VI. Pour remédier aux maux de l'Etat, il fait tenir une aſſemblée des Grands du Royaume.

Mais de quelques ſuccès que ſes ſoins fuſſent ſuivis, l'Hôpital jugea qu'ils ne pouvoient procurer à l'Etat que des avantages paſſagers, & que le remede étoit foible pour le mal dont le Royaume étoit affligé. Il eût fallu attaquer ouvertement la tyrannie des Princes Lorrains ; faire prendre, s'il étoit poſſible, au Gouvernement une forme conſtante ; établir des Loix qui puſſent refréner les paſſions, contenir les ambitieux & porter le calme dans les eſprits. Une aſſemblée des Etats du Royaume qui ſe fût conduite avec la ſa-

geſſe & la fermeté, dignes des repréſentans d'une grande Nation, auroit pu ſeule produire ces événemens. Tous les bons citoyens en deſiroient la convocation : le Chancelier la ſollicita auprès du Roi; mais les Princes Lorrains s'y oppoſerent & repréſenterent au jeune Monarque les Etats-Généraux, comme une aſſemblée de ſéditieux, qui oſeroient ſe placer auprès du Trône, qu'ils ne regarderoient en ce jour que comme le Siége du premier Magiſtrat des François; & ils réuſſirent à effrayer François II, qui ſe déclara contre la tenue des Etats.

De Thou, l. 25. Mém. de Condé. Tome 1. p. 549.

L'Hôpital alors engagea la Reine mere à demander au Roi une Aſſemblée qui ſeroit compoſée des grands & des premiers Magiſtrats du Royaume, & dans laquelle il ſe flatta de forcer les Guiſes à conſentir à la convocation des Etats. Soit qu'ils craigniſſent moins cette Aſſemblée,

Mém. de Caſt. pag. 45. Choſ. mém. 103. Mém. du rég. de Franç. II.

ſoit que la Reine mere l'eût emporté ſur les oppoſitions qu'ils purent y former, elle fut indiquée à Fontainebleau le 21 d'Août. Le Chancelier prit toutes les meſures néceſſaires pour n'y attirer que des Magiſtrats qu'il ſçavoit attachés à ſon parti, & pour en éloigner ceux qui avoient la réputation d'être dévoués à la Maiſon de Lorraine, ou de porter dans les matieres de Religion un zèle & une chaleur, qui ne leur euſſent pas permis d'entrer dans les vues des tolérans.

An 1560.

Le jour annoncé pour l'Aſſemblée étant arrivé, le Roi ſe rendit dans l'appartement de la Reine mere. Il fut ſuivi des Princes Lorrains, du Cardinal de Bourbon, du Connétable de Montmorenci, du Chancelier, de l'Amiral de Coligni, & de tous ceux qui avoient été appellés à l'Aſſemblée. Le Roi expoſa en peu de mots les motifs qui l'avoient en-

gagé à les réunir, & il demanda des avis désintéressés sur les affaires qui alloient être discutées. Le Chancelier fit un Discours dans lequel il s'étendit sur le mécontentement général de la Nation, qu'il présenta comme une preuve de la nécessité absolue qu'il y avoit de changer l'administration. Le Duc de Guise & le Cardinal de Lorraine rendirent un compte vague, l'un de l'état des Troupes, l'autre de celui des Finances. L'Amiral de Coligni présenta ensuite une Requête au Roi, dans laquelle les Protestans demandoient qu'il leur fût permis de tenir leurs Assemblées, & d'avoir des Prêches. On ouvrit alors les avis sur ces objets dont le Roi avoit demandé la discussion.

De Thou, l. 25. Davila l. 2.

Monluc, Evêque de Valence, parla le premier : il fit un discours hardi, dans lequel il attaqua vivement les déréglemens du Clergé,

les désordres des Papes, leur insensibilité sur les malheurs de la Chrétienté, l'ambition des Grands qui fomentoient les troubles pour les faire servir à leur intérêt particulier, la corruption générale de la Cour. Il parla des persécutions, fit voir qu'elles avoient toujours fortifié les Sectes, que l'humanité les condamnoit, & que l'Evangile les proscrivoit. Il établit fortement ses maximes de tolérance civile, & finit par demander avec beaucoup de fermeté, l'Assemblée des Etats, la tenue d'un Synode National, & une surséance des supplices jusqu'aux décisions du Concile. L'Archevêque de Vienne ouvrit ensuite son avis, & appuya courageusement celui de l'Evêque de Valence, que soutint encore l'Amiral de Coligni.

Mém. de Condé. T. I. p. 563.

Le Duc de Guise & le Cardinal de Lorraine furent étonnés de l'audace de leurs adversaires; ils les

combattirent néanmoins avec chaleur, & déclamerent ſur-tout contre la tenue d'un Synode National. Le premier déclara qu'un Concile général même ne pourroit pas le déterminer à rien changer dans ſes principes de Religion, & que quant à la convocation des Etats, il approuveroit tout ce que le Roi décideroit ſur cet objet. Le Cardinal fit un Diſcours dans lequel il repréſenta les Calviniſtes comme des ſéditieux qui, ſous le vain prétexte d'établir la liberté de conſcience, ne vouloient qu'autoriſer la licence, & s'aſſurer l'impunité de leurs crimes. Il s'étendit ſur les dangers de la tenue d'un Synode, & parut conſentir à celle des Etats, ſi l'on jugeoit qu'elle pût être utile au bien des affaires.

Tous les Courtiſans opinérent d'après les Princes Lorrains, & tous les Magiſtrats ſe joignirent à l'Evê-

De Thou, l. 25. Mém. de Caſt. 48. M. de Con. T. 1, p. 378.

que de Valence & à l'Archevêque de Vienne, qui eurent pour eux la pluralité des voix. L'Hôpital fit aussitôt publier un Edit par lequel la tenue des Etats étoit indiquée à Meaux pour le 10 de Décembre, & il étoit enjoint aux Evêques de s'assembler le 10 de Janvier dans une Ville que le Roi leur marqueroit, pour y délibérer sur la convocation d'un Synode National, & commencer à travailler à la réforme de la discipline Ecclésiastique. Ce même Edit, en conséquence de l'attente du Synode, suspendoit la punition des Sectaires, & le droit de connoître du crime d'héréfie, que l'Hôpital s'étoit vu obligé d'accorder aux Evêques, par l'Edit de Romorantin.

VII. Il va en faire part au Parlement.

Le Chancelier, accompagné de Marillac, & de Monluc, se rendit au Parlement pour l'instruire des résolutions qui avoient été prises dans l'Assemblée de Fontainebleau. Après avoir

avoir parlé des avantages qu'on pouvoit se flatter de tirer de la convocation des Etats, & de celle du Concile National, il ajouta que le Roi voyoit avec douleur, que malgré le désir qu'il témoignoit de rendre la paix à ses Etats, on trouvoit encore des gens sans mœurs, sans principes, qui, prétextant le bien de la Religion, dont ils étoient en effet les plus cruels ennemis, travailloient sans cesse à aigrir, à enflammer les esprits, à augmenter les désordres; que des Citoyens si pernicieux méritoient une punition exemplaire: que le Roi chargeoit les Magistrats de son Parlement d'en faire d'exactes recherches, & de s'occuper uniquement du soin de maintenir la tranquillité publique: que Sa Majesté les prioit encore de donner au Peuple les exemples de sagesse & de modération qu'on étoit en droit d'attendre d'eux: qu'Elle avoit été affli-

Mém. de Cond. T. 1. p. 174.

gée d'apprendre que plusieurs Conseillers au Parlement laissoient quelquefois échaper des discours peu mesurés, capables de porter à la violence des esprits déjà trop échauffés.

L'Hôpital finit par leur dire, que le Roi vouloit qu'un Juge de Robecourte, nommé Desjardins, rentrât dans l'exercice de son Office, dont il avoit été privé pour crime d'hérésie : que cette conduite de la Cour pouvoit les surprendre, mais qu'elle étoit appuyée sur de bonnes raisons auxquelles il falloit se soumettre.

Le premier Président répondit au Chancelier, que le Parlement reconnoissoit la prudence du Prince, & son amour pour ses Sujets, dans la résolution où il étoit d'assembler ses Etats, & de convoquer un Concile National : qu'il ne croyoit pas qu'on pût justement reprocher aux Membres de sa Compagnie de so-

menter les troubles ; qu'ils regarderoient toujours comme leur premier devoir l'obligation où ils étoient de se conformer aux intentions du Roi & de faire exécuter sa volonté : que quant à la résolution qu'il paroissoit avoir prise sur Desjardins, le Parlement n'en pouvoit être que fort étonné ; que ce Magistrat étoit incapable, selon la teneur des Edits, de posséder sa Charge, & qu'il étoit inutile de publier des Loix, si la Cour avoit dessein qu'elle ne fussent pas observées.

L'Hôpital vit avec une douleur amere cette résistance du Parlement, qui annonçoit les nouveaux obstacles que ce Corps devoit apporter à l'exécution de ses projets. Il lui parut dangereux de se commettre avec des esprits qu'il jugea trop ardens ; & sans rien répondre au Discours du premier Président, il lui remit les Lettres-Patentes qui faisoient rentrer

Desjardins dans l'exercice de son Office.

VIII. Dispositions de la Cour de Rome, des Guises, des Protestans

La Cour de Rome fut très-mécontente du parti que l'on avoit pris en France, d'assembler un Synode National ; & le Pape Pie IV conçut un chagrin violent de la nécessité où il se vit de convoquer un Concile général, afin de prévenir les suites fâcheuses que pourroit avoir pour son autorité la tenue d'un Synode National en France.

Trois ans après que le Concile qui avoit d'abord été assemblé à Trente, eût été transféré à Bologne, Jules III avoit reconnu l'impossibilité de le continuer en Italie, sans risquer d'aliéner pour toujours du S. Siege la plus grande partie de la Chrétienté ; & sur les sollicitations de l'Empereur Charles-Quint, il avoit enfin consenti à le rétablir à Trente. Mais les Protestans avoient été révoltés de la Bulle d'indiction,

dans laquelle le Pape prétendant avoir le droit de gouverner & de diriger les Conciles, annonçoit qu'il vouloit préſider à Trente par ſes Légats; & exigeoit que ſur le Dogme & la Diſcipline, on reçût les Décrets qui avoient été formés dans les premieres Seſſions de l'Aſſemblée des Peres.

L'Empereur, qui ſe crut alors intéreſſé à appaiſer les Proteſtans, leur promit de faire uſage de toute ſa puiſſance, pour forcer le Pape à les entendre, & à répondre à tous les éclairciſſemens qu'il ſeroit néceſſaire de leur donner; & il étoit enfin parvenu à déterminer pluſieurs de leurs Miniſtres à ſe rendre au Concile. Mais le Pape Jules, qui avoit ſenti renaître toutes ſes frayeurs, lorſqu'il vit que ſes Légats alloient avoir à combattre directement les Proteſtans, ſoutenus par Charles-Quint, avoit ſuſpendu le Concile,

ſous le prétexte que les Peres n'étoient pas en ſûreté dans la ville de Trente, dont le pays alloit devenir le théâtre de la guerre.

Marcel II. ſucceſſeur de Jules, Pontife aſſez vertueux pour ſacrifier une partie des prétentions de la Cour de Rome au bien général de l'Europe & de la Religion, vécut malheureuſement trop peu, pour ſuivre les projets qu'il avoit formés ſur la réunion des Hérétiques à l'Egliſe Romaine.

L'ambition inſatiable de Paul IV. ne permit jamais d'en rien eſpérer de raiſonnable. » S'il y avoit une » réforme à faire, ce droit n'appar» partenoit qu'à lui ſeul, diſoit-il, » & il ſçauroit le faire connoître aux » Princes aſſez hârdis pour porter » la main à l'encenſoir; il forceroit » les Rois de marcher à ſes côtés, » & leur apprendroit que, comme » Vicaire de Jeſus-Chriſt, il avoit

» en lui de quoi leur donner ou leur
» arracher des Empires. S'il faut,
» ajoutoit-il, mettre le feu aux qua-
» tre coins du monde, j'y ſuis déjà
» réſolu, plutôt que d'avilir le Pon-
» tificat. «

Cette violence avoit irrité toute l'Europe, lorſque Pie IV. non moins jaloux des droits, ou plutôt des prétentions de ſon Siege, mais moins véhément que Paul, parvint à la Papauté. Il fit renaître l'eſpérance de voir aſſembler un Concile, bien réſolu cependant d'en éloigner toujours la convocation, s'il ne s'y voyoit forcé par les motifs les plus preſſans. Il n'apprit qu'avec indignation les réſolutions qui avoient été priſes dans l'Aſſemblée de Fontainebleau. » Eh ! quel eſt
„ donc votre Roi, (dit - il à
„ l'Ambaſſadeur de France) qui ſe
„ croit en droit de prononcer ſur
„ les intérêts du Ciel ? Ce n'eſt pas

„ merveille s'il y a tant de troubles
„ en un Royaume où l'on ose atten-
„ ter à mon autorité ! « Il crut cependant nécessaire, pour éviter de plus grands malheurs, de publier la Bulle d'indiction pour la continuation du Concile ; & il donna ordre au Cardinal de Tournon de se rendre en France, afin qu'il pût opposer quelques difficultés à la tenue d'un Synode National.

Add. de le Lab. l. 2.

Les Princes Lorrains n'étoient pas moins inquiets que la Cour de Rome, sur les résolutions que l'Hôpital & son parti avoient fait prendre à Fontainebleau. Quoique les Etats ne se fussent jamais conduits en France de maniere à inspirer pour eux beaucoup d'estime ou de respect, l'Assemblée qu'on avoit convoquée pouvoit cependant, animée de l'esprit de parti, qui lui eût tenu lieu de vertu, attaquer l'administration des Guises & renverser

leur fortune. Ceux-ci déterminérent le Roi à donner aux trois Ordres de l'Etat, Orléans pour Ville de réunion, au lieu de Meaux où ils prétendirent que les Calviniſtes étoient en aſſez grand nombre pour faire craindre qu'il ne vouluſſent ſe rendre les maîtres de l'Aſſemblée. Enſuite on ramaſſa des Troupes, ſous prétexte de donner au Roi une Garde convenable à ſa Dignité, dans un auſſi grand jour. On prit toutes les meſures poſſibles, pour n'admettre dans l'Aſſemblée que des Catholiques zèlés; tandis que le Chancelier écrivoit dans les Provinces, pour qu'on ne députât aux Etats que des hommes dignes, par leur courage & par leur vertu, de prendre place dans le grand tribunal dépoſitaire des volontés de tout le corps des Citoyens.

Mém. de Caſt. p. 51.

On attendoit impatiemment l'iſſue de ces grands événemens, lorſ-

que les Proteftans, qui venoient d'obtenir des avantages qu'ils n'euf- pas dû efpérer, & qui avoient tant d'intérêt à donner des preuves de modération jufqu'à la tenue des Etats, ne confultant que le défefpoir où les avoit jetté le malheureux fuccès de la conjuration d'Amboife, reprirent ouvertement les armes, & effayerent de s'emparer de plufieurs Villes du Royaume. On découvrit que le Roi de Navarre, & le Prince de Condé, en qui l'on eût dû trouver plus de prudence, puifqu'ils avoient moins de fanatifme & plus d'ambition, avoient autorifé & approuvé les révoltés.

IX. Il s'intéreffe fortement pour le Roi de Navarre & le Prince de Condé, que les Guifes vouloient faire périr: leurs malheureux projets renverfés par la mort de François II.

Les Guifes faifirent cette occafion d'infpirer au Roi la plus grande frayeur de leurs ennemis, & d'aigrir & irriter fon efprit en lui préfentant les Prétendus-Réformés comme des ennemis implacables de la Monarchie, les Princes du Sang comme d'autant plus coupables,

qu'ils devoient les premiers donner l'exemple du respect & de la soumission. On acheva de lui persuader que le Prince de Condé avoit été l'auteur de la conjuration d'Amboise, & que la Couronne étoit le fruit qu'il croyoit en tirer, par le massacre de toute la Famille Royale. Le Roi lui fit aussi-tôt ordonner, ainsi qu'au Roi de Navarre, de se rendre à la Cour. Malgré les avis qui furent donnés à l'un & à l'autre, ils crurent devoir obéir à des ordres formels du Souverain, persuadés qu'on n'oseroit jamais rien attenter sur leurs personnes. Mais à peine furent-ils arrivés à Orléans, que le Roi de Navarre se vit donner des Gardes, & qu'on arrêta le Prince de Condé, dont on commença à instruire le procès.

De Thou, l. 26.

Mém. de Cast. p. 52.

Mais la perte de ce Prince sembloit rendre nécessaire celle du Roi de Navarre, qu'il étoit cependant

impoſſible d'impliquer dans la conjuration d'Amboiſe, & que les derniers troubles ne pouvoient rendre aſſez criminel aux yeux même d'un Catholique zèlé, pour qu'il méritât de périr ſur un échafaut. Ne pouvant l'attaquer par les formes de Juſtices, les Guiſes oſerent bien le vouloir faire aſſaſſiner; & ce coup ayant été pluſieurs fois inutilement tenté, ils formérent le projet d'employer la main même du Roi pour commettre ce parricide. Aſſez méchant, ou aſſez foible, pour ſe laiſſer perſuader que ſes intérêts particuliers pouvoient lui rendre ce crime utile, il ne fut pas du moins aſſez féroce pour le conſommer; prêt à frapper, il pâlit, chancella; & le Cardinal de Lorraine ſortit furieux, en diſant à ſon Frere: « Voi-„ là le plus grand poltron qui fut „ jamais. «

Ibid.

De Thou, l. 26.

Mém. de l'Et. & Rép. 709.

La mort des deux premiers Prin-

ces

ces du Sang ne devoit être qu'un préliminaire du ſpectacle que les Guiſes préparoient à l'Europe. Ils craignoient leurs vengeurs, & pour écraſer d'un ſeul coup tous ceux qui auroient pu leur réſiſter, ils firent dreſſer une Confeſſion de foi, conforme aux Dogmes de l'Egliſe Romaine ; & ils déterminérent le Roi à la faire recevoir, ſous peine du feu, dans toute l'étendue de ſes Etats. " Par „ cette reſſource infaillible, lui di- „ rent-ils, il ne ſubſiſtera plus de „ pretexte aux ſéditions, & l'épou- „ vante terminera bientôt des diſ- „ putes qu'un Concile National ne „ feroit que nourrir. "

On remit la Confeſſion de foi à tous les chefs de Corps, avec ordre de la faire ſigner par tout ce qui leur étoit ſubordonné. Quiconque refuſeroit, devoit être brûlé ſur le champ, ſans autre forme de procès. La Reine Mere réduite à ſervir l'ambition

& le faux zèle des Princes Lorrains, devoit faire ſigner ſes femmes. L'Hôpital reçut un commandement pour toute la Magiſtrature. Le Roi élevant la machine faite peut-être pour l'écraſer, avoit réſolu de faire ſigner lui-même tous les Seigneurs de ſa Cour. On avoit envoyé dans les Provinces une foule d'émiſſaires, Moines, Prêtres, dont les diſcours avoient échauffé les Catholiques, qui devoient faire ſigner la Confeſſion de foi par tous les Proteſtans, ou ſur le champ les mener au ſupplice. On n'eût vu par-tout que meurtres, que ſéditions ; déjà les Catholiques zèlés dreſſoient des bûchers, & les Proteſtans ſe préparoient à la défenſe en déſeſpérés.

Le Lab. 522. Mém. du R. de Franç. II. D'Aub. l. 2. Mém. de la Rel. & Rép. 745.

La condamnation du Prince de Condé parut ouvrir cette ſcène terrible. Les Princes Lorrains oſerent imaginer de faire ſigner l'Arrêt de ſa mort par toute la Cour, qu'ils

voulurent rendre complice de leur crime, & où il n'y eut que trois hommes, qui eurent le courage de leur résister. Ce furent l'Hôpital, le Conseiller du Mortier, & le Comte de Sancerre, qui répondit seulement aux menaces du Roi : *Je sçai mourir, mais non me deshonorer.*

Les Guises alloient enfin triompher, lorsqu'un événement imprévu changea tout-à-coup la face des affaires. Le Roi avoit depuis quelque-tems un mal à l'oreille, & l'on craignoit qu'il ne se formât un abcès dans sa tête. Cet abcès se déclara, & dès ce moment la mort de ce Prince fut assurée. Mais le Duc de Guise toujours supérieur à sa fortune, ne renonce point encore à ses projets. Il va trouver la Reine Mere, & lui propose de faire périr sur le champ le Roi de Navarre, & le Prince de Condé. Il lui représente tout ce qu'elle a à craindre de

ces deux hommes, qui ne peuvent la regarder que comme la premiere cause des maux qu'ils ont soufferts, & des dangers auxquels ils se sont vus exposés. Il ne demande à Catherine que son consentement : il est prêt à tout entreprendre pour elle, & à revenir mettre à ses pieds le pouvoir qu'il lui aura acquis. La Reine Mere ébranlée, fut sur le point d'accepter les offres du Duc. Cependant elle voulut voir l'Hôpital avant que de prendre un parti. Il la trouva fondante en larmes ; elle lui fit part de ses agitations, de ses inquiétudes, de l'embarras cruel où la jettoient les propositions du Prince Lorrain.

L'Hôpital ne vit qu'avec indignation cette incertitude de Catherine. „ Comment, lui dit-il, on fera périr le premier Prince du Sang de „ nos Rois : & quel est son crime ? „ D'avoir un Frere plus maheureux

Ibid.

„ encore que coupable. Si l'on ar-
„ rête le Roi de Navarre, il doit
„ mourir, car il ſçauroit ſe venger,
„ même aux dépens de ſes Maîtres,
„ même aux dépens de l'Etat ; &
„ ſa mort eſt un crime affreux dont
„ la ſeule idée fait frémir. Il vous
„ faut, Madame, ſuſpendre le juge-
„ ment rendu contre le Prince de
„ Condé, & reprendre tout le pou-
„ voir qui vous appartient, ſous un
„ Roi trop jeune pour gouverner
„ ſes Etats. «

Le Chancelier entra enſuite dans le détail de la conduite qu'elle devoit tenir avec le Roi de Navarre, dont il lui peignit la molleſſe du caractere, & la foibleſſe de l'eſprit. Il lui fit ſentir qu'elle ne couroit aucun riſque à élever ce Prince, dont le nom, le rang & la naiſſance devoient lui ſervir à éloigner du Gouvernement des hommes beaucoup plus dangereux, & qui feroient tous

leurs efforts pour conſerver ou reprendre leur place tant qu'ils ne la verroient pas remplie. Il lui montra le véritable ſoutien du parti Proteſtant dans le Prince de Condé, qu'il lui conſeilla de ménager, ſans lui confier néanmoins ſon autorité, qu'elle devoit ſur-tout ſe défendre de remettre entre les mains de tout Chef de parti.

Enſuite il lui parla des Princes Lorrains, lui repréſenta ſur quels principes funeſtes à l'Etat, ils avoient voulu établir leur fortune; l'art avec lequel ils avoient pu l'élever ſi haut. Il releva tous les talens dont ils ſoutenoient leur ambition, & qui par cela même devoient les faire regarder comme les ennemis déclarés du repos & du bonheur de l'Etat. Il finit par lui dire, que ſi elle vouloit retenir dans ſes mains toute l'autorité, il lui promettoit d'établir une paix ſolide.

La Reine Mere fit auſſi-tôt ſon traité avec le Roi de Navarre, que la Ducheſſe de Montpenſier lui amena la nuit dans ſon appartement : tant la puiſſance des Guiſes, même dans ces derniers momens où l'on étoit aſſuré de leur chûte, & de la mort du Roi, ſe faiſoit encore redouter. Enfin le Roi expire, & de nouveaux intérêts vont occuper les eſprits.

Davila, Ibid.

Le 5 Décembre 1560.

Fin du Livre ſecond.





VIE

DE

MICHEL DE L'HÔPITAL,

CHANCELIER DE FRANCE.

LIVRE TROISIEME.

I.
Sa conduite aux Etats d'Orléans.

LA Cour étoit agitée par la tourmente la plus vive ; de nouvelles factions s'y formoient ; on intriguoit, on cabaloit ; on employoit pour relever son parti, ou pour en établir un nouveau, tout ce que les passions ardentes inspirent aux ambitieux, de ruses, de manéges, de noirceurs ; & sous les voiles imposans de l'amour du bien public & du zèle de la Religion, l'intérêt & la superstition cachoient leur trame & leurs perfides démarches,

Si les événemens passés faisoient frémir sur ceux qu'ils sembloient encore annoncer, la tenue des Etats rendoit quelque confiance au Citoyen. Les Députés des Provinces se trouvoient rassemblés à Orléans, dans un moment où les peuples pouvoient en attendre les plus grands avantages. La minorité de Charles IX. autorisoit la Nation à établir la forme d'administration la plus favorable au bien de l'Etat. Toutes les volontés de la Nation étant réunies dans ce respectable Tribunal, le courage & la sagesse des Députés alloient décider de l'étendue de leurs priviléges.

Le 13 Décembre 1560, l'Hôpital fit l'ouverture de l'Assemblée, par un Discours où il parla avec beaucoup d'élévation, de l'origine des Etats, de leur dignité, de leur autorité, de la nécessité de les convoquer souvent, de l'impossibilité où

étoit le Prince de connoître les besoins de la Nation, s'il ne la consultoit elle-même; de la bassesse des Courtisans qui osoient faire craindre au Roi la réunion de ses sujets, de l'horreur qu'il devoit avoir pour des conseils aussi pernicieux, de l'obligation essentielle où il étoit d'écouter leurs plaintes & de leur rendre justice. A ce sujet il rapporta le trait de cette femme Macédonienne à qui le Roi Philippe refusoit une audience, & qui, pour lui faire sentir qu'il manquoit au premier de ses devoirs, eut la fermeté de lui dire, *Ne soyez donc pas Roi.*

» Davantage, poursuivit l'Hôpi-
» tal, les Rois tenant les Etats,
» oyent ou entendent la voix de
» vérité, qui leur est souvent ca-
» chée par leurs serviteurs. Car la
» plupart des Princes ne voyent que
» par les yeux d'autrui, ne jugent
» que par le jugement & arbitra-

» tion d'autrui, & au lieu qu'ils
» duſſent mener les autres, ſe laiſ-
» ſent mener. Qui eſt la cauſe qu'au-
» cuns bons Rois ſe défiant de ceux
» qui ſont autour d'eux, ſe ſont
» déguiſés & mêlés avec le peu-
» ple inconnus, pour ſçavoir &
» entendre ce que l'on diſoit d'eux,
„ non pour punir ceux qui en di-
„ ſoient mal, mais pour ſoi aman-
„ der & corriger? Le bon Roi
„ Louis XII prenoit plaiſir à ouir
„ jouer farces & comédies, même
„ celles qui étoient jouées en gran-
„ de liberté; diſant que par-là il
„ apprenoit beaucoup de choſes qui
„ étoient faites en ſon Royaume,
„ que autrement il n'eût ſçues. Cette
„ ſorte de familiarité n'a jamais nuit
„ à nos Rois. Les derniers de la
„ race de Pharamond ne ſe laiſſoient
„ voir qu'une fois l'an, comme les
„ Aſſyriens; & les uns & les au-
„ tres vinrent à mépris vers leurs

„ Sujets, & en perdirent leur
„ Royaume. La façon de ne se laiſ-
„ ſer voir à ſon peuple, & ne com-
„ muniquer avec lui, eſt barbare
„ & monſtrueuſe. Ceux qui tien-
„ nent pour une autre opinion,
„ ſont gens qui veulent ſeuls gou-
„ verner & conduire tout à leur
„ vouloir & plaiſir, qui craignent
„ leurs faits être connus par autres,
„ aſſiégent le Prince, &gardent
„ que nul ne l'approche. "

Enſuite le Chancelier parla de l'utilité particuliere dont pouvoit être l'Aſſemblée des Etats, dans les circonſtances actuelles. Il montra dans quels précipices on iroit infailliblement ſe perdre, ſi la vertu & les mœurs des particuliers ne ſupléoient à ce qui manquoit aux Loix pour aſſurer le repos public. De là il prit occaſion d'expoſer les principes ſur leſquels le Roi, les Princes, le Clergé, la Nobleſſe & le Tiers-état devoient

devoient diriger leur conduite. Il insista sur la nécessité de convoquer un Concile National. Il exhorta l'Assemblée à établir les Loix les plus sévéres pour contenir & réprimer les séditieux de chaque parti. Ensuite il parla du mauvais état des Finances ; & dit que le Roi prioit l'Assemblée de vouloir bien les examiner, & d'établir dans cette partie de l'administration *un ordre qui fût un réglement perpétuel pour la Maison de France ;* & il finit par engager les Députés à donner leurs avis avec hardiesse & liberté.

La premiere opération des Etats fut de disposer de la Régence en faveur de Catherine de Médicis. Le Roi de Navarre, dans le traité secret qu'il avoit fait avec elle, avoit promis de la lui céder; mais bientôt se repentant de l'engagement qu'il avoit contracté, il fit tous ses efforts pour se la faire conférer à

Test. du Chancellier *Mém. Condé.* 2. page 211. *Mém. de Cast.* pages 66. 71.

lui-même; & il étoit parvenu à gagner un assez grand nombre de voix. L'Hôpital, à qui il importoit pour son crédit & pour ses projets de voir le Gouvernement remis entre les mains de la Reine mere, s'opposa à toutes les démarches du Roi de Navarre, & fit connoître aux Députés le danger d'accorder un pouvoir trop étendu à un Chef de parti. Il leur montra la nécessité de confier la principale autorité à la personne la plus intéressée à ne maintenir que la paix & l'union entre tous les Citoyens; & leur fit entendre que Catherine étoit la seule dont l'intérêt particulier s'unissoit nécessairement à l'intérêt général, puisqu'il ne pouvoit s'élever de troubles ni de séditions dans l'Etat, sans que la plus essentielle partie du pouvoir ne lui échappât, pour passer dans les mains de ceux qui commanderoient les Ar-

mées; qu'il ſeroit donc dangereux de ne lui pas déférer la Régence, ſur laquelle d'ailleurs elle avoit les droits les plus légitimes. L'Aſſemblée entra dans les vues du Chancelier, & malgré les prétentions du Roi de Navarre, arrêta que Catherine, ſans avoir le nom de Régente, auroit néanmoins la principale direction des affaires, & que le Prince exerceroit ſous ſes ordres la charge de Lieutenant-Général du Royaume.

II. Ordonnance célebre.

On vit enſuite l'Hôpital & les Députés travailler à cette Ordonnance célébre, qui devoit aſſurer à la Nation des jours plus ſereins; & dans laquelle l'attention du Légiſlateur ſembloit s'être portée ſur tous les objets dignes de la fixer. Elle établit des réglemens pour la réforme de tous les différens Ordres de l'Etat. Elle parut devoir forcer les Evêques & tous les Eccléſiaſtiques

à s'occuper déformais des fonctions facrées de leur Miniftére. Elle mit le Tiers-état à l'abri des véxations des grands Seigneurs & des Gentils-hommes. Elle établit des régles dans la répartition des impôts, dans la manutention des deniers Royaux. Elle réprima une partie des défordres qui régnoient dans l'adminiftration de la Juftice : il ne fut plus permis d'entrer dans un Tribunal, avant d'avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans ; il devint néceffaire, pour obtenir les provifions d'une Charge, de fubir un examen, qu'on ne regardoit pas alors comme une fimple formalité. Le Chancelier fit auffi faire des réglemens fur les Epices: on affigna au travail de l'Avocat & du Procureur, un prix au delà duquel ils ne pouvoient rien exiger fans fe rendre coupables du crime de concuffion. On établit enfin des Officiers chargés de parcourir toutes

les Provinces, & de veiller ſans ceſſe à l'exécution des Loix.

Cette Ordonnance, qui dans un tems plus calme eût pu contribuer d'une maniere efficace au bonheur de la Nation, n'étoit malheureuſement pas un reméde aſſez puiſſant pour détruire le mal qui déchiroit l'Etat; & l'Hôpital ne fit pas en ce moment tout ce qu'il ſemble qu'on étoit en droit d'eſpérer d'un politique auſſi profond que lui. Il venoit bien de faire publier les Loix les plus ſages en elles-mêmes; mais ces Loix ne pouvoient être exécutées qu'autant qu'il n'eût laiſſé en aucunes mains un pouvoir aſſez grand pour les violer impunément, qu'autant qu'il eût établit la paix, & qu'il l'eût établie de façon qu'il n'eût pas dépendu de l'ambition d'un particulier de la troubler. Il n'eût pas dû attendre, comme il fit, que les Députés ſe fuſſent ſéparés, pour travailler à

la réconciliation civile des Catholiques & des Proteſtans : ouvrage pour lequel le concours de tous les Ordres de l'Etat, & l'autorité d'une Aſſemblée d'Etats, lui étoit abſolument néceſſaire. C'eſt uniquement à cette faute qu'on peut attribuer cette longue ſuite de malheurs qui depuis ont affligé le Royaume. Peut-être que les divers intérêts qui gouvernoient les eſprits, le fanatiſme qui emportoit les uns, l'ignorance & la ſtupidité des autres, ne permirent pas à l'Hôpital de tenter d'auſſi grandres choſes, & d'éxécuter les projets qu'il paroiſſoit même avoir formés. Mais ſoit que le reproche lui doive être adreſſé, ſoit qu'il doive être fait aux Députés, le moment fut perdu, & tous les efforts que fit depuis le Chancelier pour réparer la faute, ne furent que des palliatifs qui calmérent pour quelques inſtans la violence du

mal, ſans pouvoir jamais le guérir.

III. Il travaille à établir la paix dans le Royaume.

Auſſi-tôt que l'Aſſemblée des Etats fut rompue, il commença donc à s'occuper des moyens d'établir la tranquillité intérieure du Royaume. Les traitemens indignes qu'avoit eſſuyés le Prince de Condé, faiſoient craindre à tous les bons Citoyens qu'il ne cherchât à ſe venger d'une maniere éclatante de la Reine Mere, qu'il pouvoit en quelque ſorte accuſer de la perſécution qu'il avoit ſoufferte. L'attachement qu'avoient pour lui les Proteſtans, ne permettoit pas de douter qu'ils n'entraſſent dans tous ſes reſſentimens, & que, pour les ſatisfaire, ils ne levaſſent, au moindre ſignal qu'il eût voulu leur donner, l'étendart de la révolte. L'Hôpital fit ſentir à Catherine la néceſſité d'appaiſer & de ménager ce Prince, & il la détermina à faire rendre une Déclaration par laquelle le Roi annonçoit qu'il avoit

des preuves de l'innocence du Prince de Condé, & lui permettoit de se pourvoir contre ses délateurs pour en tirer une satisfaction proportionnée à la grandeur de l'offense, & de l'offensé. Soit que le Prince de Condé fut assez généreux pour pardonner aux Guises, dont il ne pensoit pas que la fortune pût se relever, ou plutôt qu'il crut devoir différer le tems de sa vengeance, il ne voulut pas employer les moyens que sembloit lui offrir l'Hôpital de perdre ses ennemis, & parut satisfait, pour le moment, de reprendre le rang & la place qu'il devoit tenir à la Cour.

De Thou, l. 28. *Mém. de Condé.*

Ce n'étoit pas assez, pour établir la paix d'une maniere solide, que de modérer & de contenir dans de justes bornes tous les Chefs des deux partis ; le grand art eût été de réunir ces deux partis, ou du moins de les accoutumer à se voir sans

horreur, à inſpirer à l'un & à l'autre des ſentimens raiſonnables. Toutes les priſons de la Capitale & des Provinces étoient remplies de malheureux, à qui l'on ne pouvoit imputer que le crime de s'être laiſſés entraîner dans des erreurs auxquelles il étoit impoſſible de les arracher par la violence. L'Hôpital eſſaya de perſuader à Catherine, que la raiſon, l'humanité, la Religion, ſon intérêt particulier même, exigeoient qu'on rendît leur ſort moins rigoureux, & qu'il étoit plus ſage d'acheter la paix par la paix, que de la conquérir à la pointe de l'épée.

De Thou, ib. Mém. de Con. T. 2. p. 265.

Il l'avoit déjà déterminée à conſentir à ce qu'il publiât une Déclaration par laquelle le Roi ordonnoit aux Magiſtrats de la Capitale & des Provinces de rendre la liberté & les biens à ceux qui en avoient été privés, comme convaincus ou ſoupçonnés de Calviniſme. Le Prin-

Janv. 1561.

ce exhortoit tous les Sujets à se conformer aux rits & aux usages jusqu'alors reçus dans l'Eglise, & condamnoit à la mort tous ceux qui, sous prétexte de soutenir les intérêts de la Religion, troubleroient la tranquillité publique. Le Parlement n'avoit consenti qu'après beaucoup de difficultés à l'enregistrement de cette Déclaration, qui choquoit les principes qu'il avoit adoptés.

Ibid.

IV. Dispositions du Parlement.

Les plus grands Corps tiennent toujours par quelques côtés aux erreurs de leur siécle. Le Parlement avoit cru d'abord pouvoir arrêter les progrès de l'Héréfie, en faisant des perquisitions exactes, & des punitions exemplaires de ceux qui se laissoient infecter de ce venin. Mais bientôt le mal gagna toutes les Provinces, & se glissa jusques dans la Compagnie même, où l'on vit tout à la fois des Tolérans, des Calvi-

niftes, & des Catholiques zèlés. Dès ce moment, le principe de la tolérance eût paru fans doute devoir réunir tous les partis, & déterminer en fa faveur des Magiftrats uniquement chargés d'affurer la tranquillité publique, & à qui leur état, fermant tous les chemins qui ménent à la fortune, n'offre aucun prix du facrifice qu'ils pourroient faire de leur honneur & de leur raifon. Cependant les chofes tournérent différemment : le fupplice du Confeiller Anne Dubourg, l'emprifonnement de quelques-uns des Membres du Parlement, la fuite de plufieurs autres, en impoférent à ceux qui préféroient leur falut particulier au dangereux avantage de faire valloir fes opinions Le régne de François II. venoit d'achever ce qu'avoit commencé celui de Henri II. Les Guifes fe voulant appuyer du Parlement, corrompirent tout ce

qui pouvoit être corrompu, & effrayérent tout ce qui étoit ſuſceptible de crainte ; & bien-tôt la voix des fanatiques fut la ſeule entendue, parce qu'ils n'auroient pu ſe voir contredits que par un petit nombre d'hommes, trop ſages pour hazarder leur tête ſans utilité pour le bien public. Ce mal avoit déjà jetté de profondes racines, lorſque Charles IX. monta ſur le Trône ; & les Corps ne changeant point de principes & de conduite, comme les particuliers, on ne pouvoit guères eſpérer que le Parlement abandonneroit les ſiens.

L'Hôpital le ſentoit, & ne voyoit ſans doute qu'avec chagrin les obſtacles que le Parlement paroiſſoit devoir toujours oppoſer à l'exécution de ſes deſſeins. D'ailleurs les déſagremens que ce Corps lui avoit fait éprouver anciennement, devoient avoir laiſſé dans ſon cœur des

des principes d'irritation, ſi j'oſe ainſi parler, qui ſans doute ſe réveillérent, & entrérent peut-être, ſans qu'il s'en doutât, dans les motifs de ſa conduite.

V. Ordonnance d'Avril 1561, contre laquelle les Magiſtrats s'indiſpoſent.

De nouveaux troubles arrivés dans les Provinces, lui ayant perſuadé que la derniere Déclaration n'étoit pas ſuffiſante pour établir la ſûreté des Calviniſtes, qui ſe virent encore perſécutés dans pluſieurs Villes, il fit rendre une nouvelle Ordonnance qui défendoit aux ſujets du Roi de s'injurier réciproquement par ces mots odieux de Papiſtes & de Huguenots, de troubler la tranquillité publique, de s'attrouper, & d'aller en force faire des viſites dans les maiſons, ſous le prétexte de faire obſerver les anciens Edits qui défendoient les aſſemblées. Le Roi ordonnoit auſſi de rendre inceſſamment la liberté à ceux qui avoient été arrêtés pour cauſe de

Mémoires de Condé. T. 2. 334.

Avril 1561.

De Thou, l. 28.

Religion, permettoit de rentrer dans le Royaume à tous ceux qui en étoient ſortis pour la même raiſon, depuis le régne de François I. & les aſſuroit de ſa protection, pourvu qu'ils vécuſſent en Catholiques & ſans ſcandale. Enfin il conſentoit à ce que ceux qui ne voudroient pas reſter dans le Royaume à ces conditions, puſſent vendre leurs biens, & ſe retirer ailleurs.

Le Chancelier jugea que le Parlement refuſeroit d'enrégiſtrer un Edit ſi directement oppoſé à toutes ſes maximes, & dans un moment où il rendoit tous les jours de nouveaux Arrêts pour empêcher les Proteſtans de tenir leurs aſſemblées. C'eſt ce qui détermina l'Hôpital à n'obſerver aucune des formes ordinaires, & à faire adreſſer la Déclaration directement aux Gouverneurs des Provinces & aux Magiſtrats des différens Tribunaux, avec

Ibid.

un ordre précis de la faire exécuter dans tous ſes articles. C'étoit ſans doute violer la plus reſpectable de nos Loix ; & le Chancelier ne pouvoit pas ignorer, que dans tout Gouvernement où un pouvoir illimité ſe trouve entre les mains d'un ſeul homme, loin de renverſer les obſtacles qui s'oppoſent aux abus de l'autorité, tout citoyen doit les affermir, &, s'il le peut, en élever de nouveaux. Il ſçavoit auſſi ſans doute de quelles funeſtes conſéquences pouvoit être l'exemple qu'il oſoit donner à ſes Succeſſeurs ; mais il voyoit tout le Royaume en feu : il falloit ſauver l'État, & le ſauver dans le moment. On n'oſe l'approuver, & l'on craint de le blâmer.

Sa conduite aigrit & révolta tout le Parlement, qui voulut rendre contre lui un Décret d'ajournement perſonnel, pour qu'il eût à ſe pré-

Mémoires de Condé. T. 1. p. 27.

ſenter devant la Compagnie, & à l'inſtruire des motifs qui avoient pu le forcer à n'obſerver aucune des formalités eſſentielles à la promulgation des Loix. Mais des Magiſtrats plus modérés ramenérent les eſprits à prendre un parti moins violent ; & l'on rendit un Arrêt, par lequel on défendit de publier la Déclaration, comme étant contraire aux Loix fondamentales du Royaume. On préſenta en même-tems des Remontrances, dans leſquelles la Compagnie établit qu'il étoit contre l'uſage de tous les tems, d'adreſſer aux Gouverneurs des Provinces, & non aux Parlemens, une Ordonnance qui ne peut avoir force de Loi, qu'elle n'ait d'abord été publiée & enregiſtrée dans les Cours Souveraines : que défendre aux Sujets de parler avec chaleur des matieres de Religion, & leur ordonner de ſe reſpecter réciproquement, quelques

Dogmes que chacun ſuivît, c'étoit défendre à tous les vrais Fidéles de travailler à la converſion des Hérétiques, & vouloir, ce ſemble, leur interdire les moyens de les faire rentrer dans le ſein de l'Egliſe. Comme le Roi dans ſa Déclaration recommandoit à tous les Magiſtrats de punir ſévérement tous les citoyens turbulens, qui en attaqueroient d'autres par les mots odieux de Huguenots & de Papiſtes ; le Parlement remarquoit qu'il paroiſſoit fort étrange, qu'on employât ce mot de Papiſtes dans des Lettres-Patentes ; qu'en défendant enſuite à tous citoyens d'aller examiner ce qui ſe pouvoit paſſer dans les maiſons des particuliers, on autoriſoit les aſſemblées des Hérétiques. Qu'en accordant la liberté de rentrer dans le Royaume à des Sujets qui en avoient été bannis depuis long-tems, pour avoir embraſſé une fauſſe Re-

ligion, on donnoit lieu à une infinité de disputes, de procès & de troubles. Que la clause insérée dans l'Ordonnance, *pourvu qu'ils vécussent en Catholiques & sans scandale*, n'étoit pas une barriere suffisante pour maintenir les Protestans dans leur devoir ; & qu'enfin la permission qu'on donnoit à ceux qui ne voudroient pas rester dans le Royaume & y vivre en Catholiques, de vendre leurs biens, & d'aller s'établir dans d'autres pays, étoit une disposition contraire à toutes les anciennes Loix.

Le zèle de Religion & l'attachement aux anciennes Constitutions de l'État pouvoient bien n'être pas les seuls motifs qui portassent une partie des Membres du Parlement, à s'opposer avec tant de chaleur aux démarches du Chancelier. Longtems avant que d'être en place, l'Hôpital s'étoit ouvertement expli-

qué ſur la néceſſité d'apporter une réforme ſévère dans la plûpart des Tribunaux de Juſtice ; & dès qu'il fut aſſez puiſſant pour travailler à y introduire des changemens, tous les Magiſtrats que leur ignorance ou leur cupidité mettoient dans le cas de les craindre, ne purent guères le regarder que comme un ennemi dangereux. Il avoit déjà même déterminé la Reine Mere à publier pluſieurs Réglemens ſur l'adminiſtration de la Juſtice, & à porter entre autres un Édit, qui défendoit aux Préſidens, Conſeillers, & Officiers des Cours Souveraines, de recevoir des Evêques, des Princes, ou des Communautés, des penſions qui paroiſſoient avilir la Magiſtrature, & qui ne pouvoient être que le fruit de la corruption. Si les Perſonnages les plus intégres du Parlement avoient approuvé ce Réglement, pluſieurs autres Membres n'a-

Mém. de Condé. T. 2. p. 365.

voient pu le regarder du même œil, & ils étoient enfin parvenus à le faire envisager comme une injure pour toute la Compagnie, qui crut sa gloire offensée par ce Réglement, dont le Chancelier seul pouvoit être l'auteur.

Mais quels que fussent les obstacles que cherchassent à opposer à l'Hôpital quelques Magistrats fanatiques, & ceux dont la conduite ne pouvoit soutenir les regards d'un Censeur si sévère, sa fermeté parut d'abord les avoir surmontés ; & l'on vit par ses soins les prisonniers élargis, les bannis rentrer dans leur patrie sans qu'on les inquiétât, & les Prétendus-Réformés tenir tranquillement leurs assemblées.

De Thou, l. 28.

Mais les Princes Lorrains, quoiqu'abbatus, eurent encore l'art, par leurs manœuvres sourdes, d'irriter presque tous les Catholiques : ils vinrent en foule environner la Rei-

ne Mere, se plaignirent de ce qu'on paroissoit vouloir sacrifier à une nouvelle secte la Religion de leurs Peres, & osérent annoncer qu'ils employeroient le secours des armes pour la défendre. La foible Catherine, quoique convaincue par l'Hôpital de la nécessité de publier le dernier Edit, fut assez mal-habile pour accroître l'audace des séditieux, en consentant à ce qu'on tînt au Parlement une nouvelle Assemblée où se trouveroient le Roi, les grands Seigneurs & les Conseillers d'Etat; & dans laquelle on délibéreroit sur les moyens de prévenir la guerre civile.

VI. Son discours & son avis dans l'Assemblée qui se tint au Parlement; ses sentimens sur la réunion qu'il avoit projettée.

Ibid.

Le Chancelier ouvrit cette Assemblée par un Discours, dans lequel il demanda que l'on opinât en peu de mots. » Il ne s'agit point ici, „ dit-il, de discuter les matieres de „ Doctrine qu'on doit traiter au „ plutôt dans un Concile National,

„ Notre ſeul but doit être aujour-
„ d'hui de rechercher les moyens
„ par leſquels on pourra prévenir
„ les diſſenſions, que produit dans
„ l'Etat la diverſité des ſentimens de
„ Religion, & de réprimer la li-
„ cence & la rebellion, dont ces
„ diviſions ont paru juſqu'à préſent
„ être une ſource inépuiſable. "

Les voix ayant été recueillies, après pluſieurs délibérations, elles ſe trouverent former trois différens avis. Le premier, qui avoit été ouvert par l'Hôpital, fut de ſuſpendre l'exécution des Edits donnés contre les Proteſtans, juſqu'à ce que le Concile eût prononcé ſur les articles de leur croyance qui les ſéparoient de la communion Romaine. Le ſecond, fut de les punir de mort. Le troiſieme, de renvoyer la connoiſſance du crime d'héréſie aux Tribunaux Eccléſiaſtiques, en défendant aux Religionnaires, ſous les

Mém. de Cond. T. 2. Paſqu. Lett.

peines les plus séveres, de continuer à s'assembler, & de s'écarter, en prêchant & en administrant les Sacremens, des cérémonies & des usages reçus & observés dans l'Eglise Catholique. Ce dernier avis, sur lequel on dressa l'Edit de Juillet, ne l'emporta que de trois voix sur celui du Chancelie, ce qui fut regardé comme un effet des sentimens de tolérance qu'il avoit déjà porté à la Cour; & l'on ne douta pas que si tous les suffrages avoient été libres, on n'eût suivi le parti qu'il eût voulu voir embrasser.

1561.

Dans cette même Assemblée on proposa de tenir un Colloque, dans lequel les Prélats disputeroient contre les Ministres Protestans sur les points de Controverse qui séparoient les deux Religions, & travailleroient à la réunion des deux Eglises. L'Hôpital se flatta que dans des Conférences où il espéroit ras-

ſembler les hommes les plus ſages des différens partis, les eſprits pourroient ſe rapprocher, & ſe préparer à cette réunion qui eût tari la ſource de nos malheurs.

Des hommes fort célébres ont été long-tems perſuadés qu'il n'étoit pas impoſſible de réunir les Egliſes Calviniſte & Luthérienne avec l'Egliſe Catholique ; Luther & Calvin ayant laiſſé de l'obſcurité dans les expreſſions dont ils ſe ſont ſervis, pour expoſer leurs opinions ſur quelques articles fondamentaux, & principalement ſur le Sacrement de l'Euchariſtie, on imaginoit pouvoir ſatisfaire tous les partis, en expliquant ces articles d'une maniere équivoque, qui laiſſeroit à chacun la liberté de les interpréter ſelon ſa conſcience ; & qu'après avoir ainſi terminé ſur ce qui concernoit le Dogme, l'Egliſe Romaine pourroit ſe relâcher ſur quelques points de ſa diſcipline, dont on croyoit

croyoit qu'elle devoit faire le ſacrifice à l'accroiſſement de la Religion. Tel a été le ſentiment de Grotius, qui a travaillé long-tems au projet de réunir les Proteſtans & les Catholiques. » Mais comment, dit un de nos ſçavans Auteurs modernes, » convenir des articles fonda-
,, mentaux ? Cette queſtion eſt une
,, ſource de diſputes infinies, car il
,, faudroit pouvoir répondre aux
,, Théologiens Catholiques, qui,
,, fondés ſur la doctrine enſeignée
,, de tous tems, prétendent, avec
,, raiſon, que tout ce qui a été dé-
,, cidé comme étant de foi, doit être
,, fondamental, & ne peut ſouffrir
,, une explication, qui, en laiſſant
,, les choſes incertaines, ſembleroit
,, autoriſer des croyances oppoſées.
,, D'ailleurs, quand l'Egliſe, par un
,, principe digne de ſa charité, &
,, du déſir qu'elle a que tous les hom-
,, mes parviennent à la connoiſſan-

„ ce de la vérité, ſe relâcheroit ſur
„ quelques points de ſa Diſcipline,
„ elle ne peut avoir d'indulgence ſur
„ aucuns des Dogmes condamnés par
„ les Conciles, ſans trahir ſes prin-
„ cipes. « C'eſt ainſi que s'expliqua
M. Boſſuet, Evêque de Meaux,
avant que de vouloir entrer dans la
Négociation qui fut entamée en 1691,
par les Cours de Vienne & de Ha-
novre, pour réunir à l'Egliſe Catho-
lique les Luthériens de la Confeſſion
d'Ausbourg.

L'Hôpital pouvoit penſer comme
Grotius, & auroit alors ſuivi des
ſentimens condamnés par les plus
célébres Théologiens. Peut-être auſſi
croyoit-il que la Cour de Rome ac-
cordant à la néceſſité une partie des
changemens qu'on demandoit qu'elle
apportât dans la Diſcipline Eccle-
ſiaſtique, les peuples ſatisfaits ſur
les objets qui avoient principalement
occaſionnés leur ſciſſion d'avec l'E-

glise Catholique, rentreroient naturellement dans son sein. Le Chancelier pouvoit même encore se persuader qu'à force de caresses, de menaces, d'adresse, il ne seroit pas impossible de gagner la plupart des Ministres, qui pourroient céder à l'appas qu'on leur présenteroit, de leur faire partager avec le Clergé les biens immenses dont il étoit en possession.

Quelques Catholiques des plus zèlés parurent entrer dans les vues des Tolérans, & sollicitérent la tenue du Colloque. Les uns, n'écoutant qu'un vrai zèle de Religion, se flattoient que les Protestans y seroient convaincus de la fausseté de leurs opinions, & se verroient forcés de demander à rentrer humblement dans le sein de leur Mere, dont ils chercheroient à obtenir leur grace par l'abjuration de leurs erreurs. Les autres, qui vouloient établir

leur fortune ſur les diviſions de l'Etat, jugérent que ce Colloque, loin de raprocher les deux partis, pourroit apporter de nouveaux obſtacles à leur réunion, & que dans les Conférences où l'on ne chercheroit qu'à faire parade de ſes forces, & à montrer une bonne cauſe, l'obſtination, la vanité & le fanatiſme enflammeroient les eſprits, & leur feroient aiſément perdre de vue les objets ſur leſquels on vouloit les fixer.

VII. Il engage la Reine mere à écrire au Pape. *De Thou*, l. 28.

Catherine preſſée par quelques Catholiques, par les Proteſtans, & par les Tolérans, de permettre la tenue des Conférences, y donna ſon conſentement. Cette femme toujours inconſéquente, ſe laiſſa en même-tems entraîner par l'Hôpital & par Monluc, dans une démarche contradictoire au dernier Edit qu'elle venoit de faire publier, & qui dut fort effrayer la Cour de Rome. Le Chan-

celier jugeoit qu'il étoit abſolument néceſſaire, pour le ſuccès de ſes projets de réunion, que l'Egliſe Catholique ſe relâchât ſur pluſieurs points de Diſcipline auxquels les Proteſtans étoient trop fortement contraires, pour eſpérer qu'ils ſe reconciliaſſent jamais avec elle, ſi elle ne leur en faiſoit le ſacrifice. Mais il ſentoit en même-tems combien difficilement, le Pape pourroit ſe déterminer à rien accorder qui pût affoiblir ſes droits & ſon autorité. Il crut donc qu'il étoit néceſſaire de lui perſuader que la Cour de France étoit moins attachée aux opinions Romaines, qu'elle ne déſiroit la réunion des deux partis qui déchiroient l'Etat; & que les opoſitions que le Pape formeroit à ſes deſſeins, pourroit faire prendre un parti dangereux pour le S. Siege.

Le Lab. T. 1. p. 786.

Aidé de l'Evêque de Valence, il engagea donc Catherine à écrire à

Pie IV une Lettre, dans laquelle elle lui repréſentoit, que le nombre des Proteſtans s'étoit ſi fort accru en France, qu'il n'étoit plus poſſible de s'oppoſer au progrès de leurs opinions par la rigueur des Loix; qu'il ſeroit infiniment plus ſage de les réunir avec l'Egliſe Catholique, leurs erreurs. d'ailleurs n'étant pas monſtrueuſes, puiſque tous admettoient les douze articles du Symbole des Apôtres, tels qu'ils ſont expliqués par les ſept premiers Conciles généraux; que pluſieurs Catholiques, même des plus zèlés, croyoient qu'on ne devoit pas les retrancher de la Communion de l'Egliſe, qu'on pouvoit les tolérer ſans danger, & que ce ſeroit même un acheminement à la réunion de l'Egliſe Grecque avec l'Egliſe Latine.

La Reine Mere repréſentoit enſuite au Saint Pere, que l'Egliſe, par charité pour ceux qui avoient

eu le malheur de se séparer d'elle, devroit bien se relâcher sur quelques points de sa Discipline; que ce seroit un moyen de retenir dans la Communion Romaine beaucoup de Catholiques, qui paroissoient incertains sur celle qu'ils se détermineroient à suivre. Elle demandoit qu'on enlevât les Images des Eglises; que l'on omît dans l'administration du Baptême les exorcismes & les formules de prieres qui n'entrent point dans l'institution du Sacrement; qu'on rétablît pour tous les Chrétiens sans distinction la Communion sous les deux especes; qu'on abolît la Fête du Corps du Seigneur, qui occasionnoit de grands scandales, & qui n'étoit point essentielle à la Religion. La Reine enfin demandoit qu'on rétablît l'ancien usage de la Psalmodie en langue vulgaire, dans toutes les parties du Service divin; & que dans les prieres qui se font

en particulier, on ne pût employer que la langue qui eſt entendue de ceux qui prient.

„ Tels ſont les abus, continuoit-„ elle, qu'il ſemble néceſſaire de „ corriger. Au reſte, tous les gens „ de bien veulent que le ſaint Pon-„ tife ne perde rien de ſon autori-„ té, que l'on conſerve le reſpect „ & l'obéiſſance qui lui ſont dûs, „ qu'on n'admette aucun change-„ ment, aucune innovation dans la „ Doctrine, & que ſi les Miniſtres „ ſont coupables de quelques fau-„ tes, on n'aboliſſe pas pour cela „ le Miniſtere, dont l'autorité tou-„ jours reſpectable doit toujours „ ſubſiſter. Mais après avoir pour-„ vu à la conſervation & à la ſûre-„ té de ces objets ſi importans, il „ eſt juſte & raiſonnable de s'appli-„ quer avec autant de ſoin que de „ charité, à corriger dans tout le „ reſte ce qui mérite d'être réfor-

„ mé, pour ne plus laisser aux ames
„ d'occasion de chûte & de scan-
„ dale. «

Août 1561.

Cette Lettre persuada au Pape que l'on étoit au moment de prendre un parti très-violent en France. Il en fut accablé de douleur, & il reconnut l'impossibilité où il étoit de différer plus long-tems la convocation du Concile général, qu'il avoit toujours éloigné. Il fit aussitôt partir un Légat pour venir veiller en France sur les intérêts du S. Siege.

Fra-Paolo, l. 5.

VIII.
Assemblée des Etats : Il force le Clergé de contribuer aux besoins du Royaume.

Mais dans ce même instant le Chancelier lui donnoit, ainsi qu'à tout le Clergé de France, de nouveaux motifs de mécontentement & d'inquiétude. Il venoit de faire convoquer une Assemblée des Etats à Saint-Germain-en-Laye, dans laquelle il proposa aux Députés d'examiner sur quels objets il pouvoit être plus avantageux à l'Etat, d'asseoir

les contributions publiques; on convint d'abord aifément d'établir un impôt léger fur le Vin & fur le Sel. Mais le produit de cet impôt ne pouvoit fuffire aux befoins du Royaume; & l'Hôpital, toujours occupé des moyens de ménager le peuple, qu'il eût voulu foulager d'une partie de fes charges, ne crut avoir d'autre parti à prendre, que de s'adreffer au Clergé pour lui demander les fecours néceffaires à l'Etat.

Perfuadé que les Eccléfiaftiques ne contribuoient pas aux befoins du Royaume en proportion des biens immenfes qu'ils poffédoient, il avoit déterminé la Reine Mere à adreffer à toutes les Cours Souveraines, des Lettres-Patentes, en vertu defquelles on pût contraindre les Bénéficiers à donner une déclaration précife des biens dont ils jouiffoient. Mais le Clergé avoit auffi-tôt repréfenté que les biens de l'Eglife étoient facrés,

que les hommes ne pouvoient porter une main profane ſur des richeſſes deſtinées au culte & au ſervice de la Religion ; que les Eccléſiaſtiques les poſſédoient de droit divin, & qu'on n'étoit en droit d'exiger d'eux que ce dont ils voudroient bien faire le ſacrifice au bien public. Le Cardinal de Lorraine avoit appuyé ces repréſentations du crédit qui pouvoit encore lui reſter.

Mais la Cour n'y avoit répondu, qu'en accordant à l'exécution des Lettres-Patentes, une ſurſéance de trois mois, pendant leſquels le Clergé avoit eu ordre de travailler & de fournir la déclaration qui lui étoit demandée. Le terme étant expiré ſans que les Eccléſiaſtiques euſſent obéi, le Chancelier avoit expédié de nouvelles Lettres-Patentes, qui enjoignoient l'exécution des premieres, ſous peine de ſaiſie du temporel des Bénéficiers ; ce qui avoit été exécuté à la rigueur.

Mém. de Cond. T. 1. p. 28. 53. Choses mém. arrivées en France. Et de la Rel. & Rép.

Le Chancelier, en conséquence de cette opération, voulut forcer dans l'Assemblée des Etats, les Ecclésiastiques à consentir à ce que l'on fit une levée de seize millions sur leurs revenus. On juge aisément des oppositions qu'il rencontra. Mais il n'en fut point ébranlé; il menaça le Clergé de faire publier une Déclaration par laquelle le Roi permettroit à tous ses Sujets de s'emparer des biens Ecclésiastiques, s'il s'obstinoit plus long-tems à combattre sa volonté. L'Ordre Ecclésiastique se crut enfin obligé de s'y soumettre, pour éviter de plus grands malheurs, dont sembloient le menacer la fermeté de l'Hôpital & les dispositions de la Cour.

IX. Colloque de Poissy : Discours du Chancelier, &c.

A peine les Députés des Etats furent-ils séparés, qu'arriva le tems indiqué pour la tenue du Colloque de Poissy. Quelques partisans de la Cour de Rome se plaignoient hau-

tement

tement, qu'on usurpoit les droits de l'Eglise & du Siege Apostolique; qu'on paroissoit vouloir les sacrifier à une réunion qui ne pouvoit se faire sans détruire la Religion. Mais le Chancelier n'en fut que plus attentif à préparer les esprits à la paix, qu'il vouloit établir. L'Evêque de Valence, & Pierre Duval Evêque de Séez, pour accoutumer les Catholiques à avoir moins en horreur le nom Protestant, semoient publiquement les opinions qu'ils eussent voulu voir adopter par l'Eglise Romaine, & venoient prêcher la tolérance jusques dans le Palais, où la Reine de Navarre avoit déjà fait célébrer un mariage selon l'usage de Geneve.

Tous les Citoyens étoient dans l'attente des événemens que pourroit produire le Colloque. Il commença le 9 Septembre. Le Roi lui-même ouvrit l'Assemblée par un Discours plein de sagesse & de raison.

1561.

Il s'adreſſa aux Evêques, aux Docteurs & aux Miniſtres Proteſtans, en leur diſant qu'ils n'ignoroient pas les cauſes pour leſquelles on les avoit appellés ; qu'il les prioit de vouloir bien concourir avec lui à corriger les abus, & à employer toute leur ſageſſe & leurs talens à rétablir parmi ſes Sujets la paix, la concorde & l'amitié ; que s'ils travailloient à ce grand ouvrage avec tout le zèle qu'il croyoit pouvoir attendre d'eux, ils devoient ſe tenir aſſurés de trouver en ſa perſonne, & dans celles de ſes Magiſtrats, tous les ſecours dont ils pouroient aider une ſi ſainte entrepriſe. Après ce peu de mots, le Roi chargea le Chancelier d'expoſer plus au long ſes intentions.

De Thou, l. 28. Le Lab. T. 1, p. 744.

L'Hôpital, après avoir fait un court éloge du deſſein qu'avoit eu la Cour de raſſembler tant d'hommes reſpectables par leur doctrine

& par leurs mœurs, pour travailler avec eux à rétablir la paix dans le Royaume ; ajouta, que le moment étoit venu où l'on pouvoit se flatter de détruire la cause de tous les troubles ; qu'il falloit renoncer à l'attente des décisions d'un Concile général, qui d'ailleurs n'étant composé que d'étrangers peu instruits de la maladie de l'Etat, pourroient difficilement y appliquer les remédes qu'elle éxigeoit. Qu'un Synode National paroissoit seul capable de terminer les différends, d'une maniere avantageuse pour les deux partis ; & que quand même le Pape tiendroit un Concile général, rien n'obligeroit la Cour & les Evêques à interrompre la tenue du Synode. Que souvent même on avoit vu des erreurs produites par des Conciles généraux, avoir été détruites par des Conciles Nationaux, témoin celui qu'assembla Saint Hilaire, qui

Disc. des Act. de Poissy.

chaſſa des Gaules l'Arianiſme, qu'y avoit introduit le Concile de Rimini.

» Mais pour tirer de cette Aſſem-
» blée de ſi précieux avantages, pour-
» ſuivit le Chancelier, il faut que les
» Evêques & les Docteurs ſoient tous
» unis par un même eſprit, qui les
» porte également vers le bien com-
» mun de tous les Fidéles, & qu'ils
» ſoient humbles ; que celui qui a
» plus de ſcience, ne mépriſe pas ce-
» lui qui en a moins ; que celui qui en
» a moins ne porte point envie à ce-
» lui qui en a plus. Evitons d'entrer
» dans des queſtions trop ſubtiles ; re-
» jettons celles qui ne ſont que cu-
» rieuſes. Imitons cet homme ſim-
» ple & pieux, qui, ne connoiſſant
» que Dieu & ſon Fils attaché à la
» Croix, confondit des Docteurs
» dans le Concile de Nicée. N'em-
» ployons pas beaucoup de livres
» ou d'autorités : il ne nous faut
» que la Parole de Dieu ; c'eſt la

» ſource de toute doctrine. Regar-
» dons les Proteſtans comme nos
» freres; ils adorent le même Chriſt,
» ils ont été régénérés dans les
» mêmes eaux. Gardons-nous de les
„ condamner ſans les entendre; il
„ faut les recevoir, les embraſſer,
„ les ramener dans la bonne voie
„ par la douceur, ſans aigreur, ſans
„ opiniâtreté. Une trop grande ſé-
„ vérité pourroit nous faire com-
„ mettre de grandes fautes. La ri-
„ gueur déplacée d'Aléxandre, Pa-
„ triarche d'Aléxandrie, porta Arius
„ à ſoutenir ſes erreurs. Ce fut par
„ une conduite également indiſcret-
„ te, qu'on força Neſtorius à per-
„ ſiſter dans les ſiennes. Les Evê-
„ ques vont être juges dans leur
„ propre cauſe: qu'il ſoient donc
„ irrépréhenſibles dans les jugemens
„ qu'ils vont prononcer. Ils ſeront
„ reſponſables devant Dieu des
„ maux qui affligeront encore les

„ peuples ; & que n'auront-ils psa
„ à craindre de ſa juſtice , s'ils ne
„ rempliſſent pas les devoirs ſacrés
„ que la Religion & l'humanité leur
„ preſcrivent ! «

Ce Diſcours étonna toute l'Aſſemblée. Les Prélats ne furent retenus que par la préſence du Roi. Le Cardinal de Tournon ſe leva pour répondre au Chancelier. Il commença par remercier le Roi & la Reine Mere , de ce que Leurs Majeſtés vouloient bien aſſiſter aux Conférences , & du déſir qu'elles marquoient de voir la paix s'établir dans l'Etat. Enſuite il accabla le Chancelier d'éloges outrés, qui déceloient la mauvaiſe foi. Il releva la ſageſſe, l'érudition , l'éloquence avec laquelle il avoit parlé ; & le pria de vouloir bien donner par écrit un morceau qu'il étoit important que tous les Prélats & les Docteurs qui devoient être des Conférences, euſ-

De Thou , l. 28.
Mémoires de Condé.
La Pop. l. 7.

ſent ſans ceſſe ſous les yeux pour diriger leur conduite. Le Chancelier vit que le deſſein du Cardinal de Tournon étoit de publier ſon Diſcours, de lui donner des couleurs d'impiété, & d'en préſenter l'Auteur comme un ennemi de Rome & de la Religion Catholique : auſſi le refuſa-t-il conſtamment. Cependant il s'en répandit des copies, on en porta juſqu'à Rome ; elles y produiſirent un cri général d'indignation. Le S. Pere, au milieu du Sacré Collége, taxa l'Hôpital d'héréſie & d'impiété, & le menaça hautement de le citer à l'Inquiſition. Si nous conſultons les Hiſtoriens dévoués au Vatican, nous les verrons ſe déchaîner contre ce Diſcours du Chancelier, prétendre y trouver de quoi le convaincre d'Athéiſme ; & dans leur zèle amer & peu conſéquent, donner cette imputation, comme une preuve des mauvaiſes intentions

Reynald. 3. 1561.

qu'il avoit pour la Cour de Rome.

Cependant tout étoit en rumeur à Poiſſy, où, dès la premiere Conférence, Théodore de Beze, Miniſtre Proteſtant, en expoſant la doctrine de ſon Egliſe, s'étoit expliqué avec ſi peu de reſpect ſur le Myſtere de l'Euchariſtie, que les Prélats ne purent retenir l'indignation qu'il leur cauſa. Le Cardinal de Tournon voulut faire rompre le Colloque. Mais Beze ayant écrit à la Reine Mere, qu'il voyoit avec douleur, que, faute d'avoir eu le tems de s'expliquer entierement ſur le Myſtere de la Céne, il avoit donné lieu à des interprétations très-oppoſées à ſes opinions; on réſolut de renouer les Conférences, dont le Cardinal de Lorraine déſiroit ardemment la continuation. On convint qu'on traiteroit ſeulement deux points capitaux, l'Egliſe & l'Euchariſtie. Mais les Aſſemblées furent encore

De Thou, la Rel. & Rép.

orageuſes : on ſe dit de part & d'autre beaucoup de duretés, d'injures, de perſonnalités. Beze, en traitant la matiere de la Vocation, avança pluſieurs propoſitions offenſantes pour tous les Evêques ; il révoqua en doute leur ordination, & parla comme un Miniſtre qui avoit ſecoué le joug de la Juriſdiction Eccléſiaſtique. D'un autre côté le Jéſuite Laynez, pour achever d'aigrir les eſprits, établit, avant que d'entrer dans aucune diſcuſſion, que les Proteſtans n'étoient que des ſinges, des renards, & des monſtres qu'il falloit renvoyer au Concile général ; à quoi il ajouta, que la Reine Mere étoit bien hardie de tenir un Colloque de ſon autorité privée, & d'entrer dans une affaire dont la connoiſſance n'appartenoit qu'au Pape, aux Cardinaux & aux Evêques.

L'Hôpital & Monluc ſentirent la néceſſité de faire changer la forme

du Colloque, & déterminerent la Reine Mere à faire nommer de part & d'autre cinq Députés, pour conférer pacifiquement sur les différens sujets de controverse. Les Catholiques choisirent pour eux, les Evêques de Valence & de Séez, Jean Salignac, Louis Boutilliers, & Claude d'Espence. Les Protestans nommerent de leur côté, Pierre Martir ou Vermili, Beze, Marlorat, Desgallard, & de l'Espine. La premiere de ces Conférences donna quelques espérances de voir enfin les deux partis s'accommoder : les Protestans s'y rapprocherent plus qu'ils n'avoient encore fait des Catholiques; & les gens qui désiroient sincérement la paix, se flattoient que la seconde auroit encore un plus heureux succès. Mais les Evêques déclarerent subitement que, n'entrant point dans les Conférences, ils ne pourroient avouer ce qui se-

roit arrêté par les Députés Catholiques, & que d'ailleurs le Concile étant convoqué à Trente, ils étoient obligés de tout abandonner pour s'y rendre, ſur les invitations du Saint Pere. Telle fut l'iſſue du Colloque de Poiſſy; & telle ſera toujours celle de toutes les tentatives qui ſe feront pour rapprocher deux Religions différentes, lorſque les Prêtres de l'un & de l'autre parti auront à faire valoir des intérêts perſonnels & oppoſés, dont ils ſeroient obligés de faire le ſacrifice à la réunion des eſprits.

X. Affaires du Légat, Cardinal de Ferrare.

De Thou, l. 25.

Le Pape apprit la rupture des Conférences avec une joie proportionnée aux alarmes qu'elles lui avoient cauſé. Hippolite d'Eſt, Cardinal de Ferrare, qu'il avoit envoyé en France, lui fut inutile, par rapport à cet objet. Ce Prélat à ſon arrivée eut à eſſuyer une foule de libelles & de plaiſanteries que firent

les Proteſtans ſur les amours de Lucréce ſa Mere, & les déſordres du Pape Aléxandre VI, ſon Grand-pere. La Cour lui fit une réception froide : il eut même avec le Chancelier des démêlés dont il ſçut néanmoins ſe tirer habilement. Le Légat demandoit des Lettres-Patentes, qui confirmaſſent ſes pouvoirs : l'Hôpital s'y oppoſoit, parce qu'il les trouvoit contraires aux Libertés de l'Egliſe Gallicane. Le Cardinal employa toute ſon adreſſe pour gagner le Chancelier, qu'il trouva inflexible. Il y eut entr'eux des conteſtations, dans leſquelles tous les deux s'échaufferent & ſe dirent réciproquement des choſes aſſez vives. Cependant à force d'intrigues & de ſoupleſſe, le Légat obtint du Roi les Lettres qu'il demandoit, ſous cette condition qu'il ne feroit point uſage de ſes pouvoirs ; mais le Chancelier refuſa de les ſceller. Le Cardinal

dinal eut encore aſſez de crédit pour lui en faire donner un ordre exprès du Roi. L'Hôpital alors obéit; mais il mit ſous le Sceau cette proteſtation, *ſans mon conſentement.* Le Parlement ne voulut enregiſtrer ces Lettres qu'avec les conditions ſous leſquelles elles avoient eté accordées.

Et. de la Rép. & Rel. p. 200. Choſ. mém.

Un des principaux objets de la Légation du Cardinal de Ferrare, étoit d'attirer dans le parti Catholique le Roi de Navarre, qui juſqu'alors s'étoit cru Proteſtant, mais qui portoit dans les matieres de foi cette foibleſſe & cette irréſolution qui faiſoient le fond de ſon caractere. Le Légat avoit ordre de n'épargner aucune promeſſe pour le gagner. On lui offrit la Sardaigne, que le Roi d'Eſpagne devoit lui donner en échange de la Navarre; & les Miniſtres de Madrid entrerent baſſement dans cette intrigue, en lui jurant que leur Maître ſe croiroit

trop heureux, s'il pouvoit, parce facrifice, rendre un Prince qu'il aimoit, à l'Eglife Catholique. On lui propofa même la Couronne d'Angleterre, que le Pape, en vertu de fon pouvoir fuprême, arracheroit à des Souverains hérétiques, & lui mettroit fur la tête. On lui fit enfin efpérer qu'auffi-tôt qu'il fe feroit fait Catholique, il pourroit fe féparer de fa femme qu'il n'aimoit point, & époufer la belle Marie Stuart, Reine d'Ecoffe, & Veuve de François II. Ces idées fans doute étoient extravagantes; mais le Roi de Navarre les trouva raifonnables, & leur dut au moins l'avantage de paroître rentrer dans le fein de l'Eglife. Les Proteftans parlérent fort mal de cette converfion, dont les Guifes jugerent qu'ils pourroient tirer beaucoup de profit, fi leur parti n'en tiroit pas beaucoup de gloire.

Pafqu. l. 4. *Le Lab.* T. 1. p. 746. *Caft.* 79.

Mais dans le tems même où le

Légat promettoit au nom du Pape la Couronne d'Angleterre au Roi de Navarre, l'Hôpital févissoit rigoureusement contre un Bachelier de Sorbonne, nommé Tanquerel, qui avoit osé soutenir dans une Thèse, que le Saint Pere avoit le droit de déposer les Empereurs & les Rois. Le Chancelier expédia des Lettres-Patentes par lesquelles le Président de Thou fut chargé d'informer contre Tanquerel, qui avoit aussi-tôt disparu. Son procès n'en fut pas moins instruit, & le Bedeau de la Faculté fit en sa place amende honorable, & déclara qu'il se rétractoit & se repentoit d'avoir avancé une proposition si téméraire & si condamnable.

XI. Le Chancelier fit condamner Tanquerel : mécontentement du Pape.

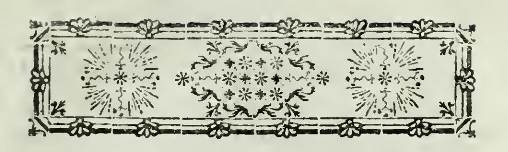
Le Pape à ce coup d'éclat ne put dissimuler plus long-tems tout le chagrin que lui donnoit la conduite de l'Hôpital. Il écrivit à son Légat d'offrir au Roi une Bulle qui permettoit d'aliéner pour cent mille écus

de biens-fonds Eccléſiaſtiques, ſi l'on vouloit faire enfermer en une Priſon le Chancelier de l'Hôpital, & ſon ami Monluc, Evêque de Valence. Mais le Cardinal lui repréſenta, que dans les circonſtances où l'on étoit, cette propoſition loin de produire l'effet qu'il en attendoit, ne ſerviroit qu'à donner un prétexte au Roi pour s'emparer de cent mille écus, ſans recourir à ſa Bulle; & que pour venger les Miniſtres du Seigneur, il falloit attendre des tems où ſa Loi fût plus reſpectée.

Raynald, 1562.

Fin du Livre troiſieme.





VIE
DE
MICHEL DE L'HÔPITAL,
CHANCELIER DE FRANCE.

LIVRE QUATRIEME.

I. Nouveaux efforts du Chancelier pour établir la paix dans le Royaume.

LE malheureux ſuccès du Colloque de Poiſſy, fit connoître au Chancelier les obſtacles inſurmontables qui s'oppoſeroient toujours à la réunion des deux partis, dont les diviſions menaçoient d'entraîner à la fin la ruine de l'Etat. Mais en renonçant au projet de réconcilier les Egliſes Proteſtantes avec l'Egliſe Catholique, il ſe perſuada de plus en plus de la néceſſité d'accorder aux

Calvinistes le libre exercice de leur Religion ; l'humanité , la piété , & l'amour du bien public, ne permettant d'envisager qu'avec horreur l'effroyable moyen d'établir la paix du Royaume par leur destruction & leur massacre. Quelques oppositions que pussent former à ses desseins les fanatiques, les ambitieux , & même le Pape , & le Roi d'Espagne, qui menaçoit d'entrer en France à main armée, pour y exterminer les Prétendus-Réformés ; il n'en crut pas moins que dans les conjonctures où il se trouvoit, ce parti étoit le seul qui lui restoit à prendre pour établir la paix du Royaume ; & il se promit de le soutenir au péril même de sa tête, s'il la falloit exposer.

Le levain qui fermentoit toujours dans les cœurs , produisit plusieurs émeutes considérables dans le Royaume. Nombre de Moines & de Prêtres, accusant les Ministres Protes-

tans de l'iſſue déplorable du Colloque de Poiſſy, encourageoient les Catholiques à recourir au fer & au feu, pour forcer les Herétiques à ſe convertir. Un de ces Prédicateurs turbulens fut enlevé à Paris, par ordre de la Cour. Chaque jour on craignoit de nouvelles ſéditions.

Mém. de Cond. T. 2. p. 553.

L'Hôpital voulut fixer le ſort des Proteſtans & celui de toute la Nation, par un nouveau Réglement qui devînt une Loi fondamentale du Royaume, & qu'on ſe fît un devoir indiſpenſable de faire rigoureuſement obſerver. Il penſa que, pour établir & faire exécuter cette Loi, il devoit s'appuyer de l'autorité des Tribunaux de Juſtice du Royaume.

Il détermina Catherine à convoquer une Aſſemblée, en laquelle tous les Parlemens eurent ordre d'envoyer des Députés, & où il attira tous les Magiſtrats qu'il ſçavoit aſſez ſages pour défendre les intérêts

Davila l. 2.

de la Religion ſans trahir ceux de la patrie. Cette Aſſemblée fut indiquée à Saint-Germain-en-Laye, pour le 17 Janvier.

1562.

Ce jour arrivé, les Députés s'étant rendus à Saint-Germain, le Roi ouvrit lui-même l'Aſſemblée par l'expoſition générale des motifs qui l'avoient engagé à réunir les Magiſtrats de ſon Royaume, qu'il croyoit les plus dignes de ſa confiance. Il leur ordonna de parler avec une entiere liberté, de ne conſulter que les lumieres de leur conſcience, d'écarter de leurs avis toute conſidération particuliere, & de tout ſacrifier à la gloire de Dieu & au bien de l'Etat.

De Thou, l. 29.

Mém. de Condé. T. 2. p. 612.

Enſuite le Chancelier fit un Diſcours d'une éloquence familiere, mais forte & ſolide. Il rendit compte d'abord, des moyens par leſquels on s'étoit oppoſé depuis le Régne de Henri II. aux progrès de la Reli-

II. Son Diſcours à l'Aſſemblée de S. Germain.

gion Proteſtante ; il examina quelles étoient les cauſes de l'accroiſſement prodigieux qu'elle avoit pris au milieu des perſécutions. Il préſenta la ſituation actuelle des Calviniſtes, & démontra la néceſſité d'établir une Loi qui, fixant leur ſort, ôtât aux ſéditieux tout prétexte de troubler la tranquillité publique. Il fit voir l'injuſtice & l'inhumanité du conſeil que l'on donnoit quelquefois au Roi, de ſe mettre à la tête d'un parti, pour établir la paix ſur les ruines de l'autre.

» Eh ! s'écria-t-il, où le Roi prendra-t-il des ſoldats ? parmi ſes Sujets. Contre qui les menera-t-il ? contre ſes Sujets. Quel fruit d'une victoire, qui, de quelque côté qu'elle ſe tourne, ſera également funeſte pour les vainqueurs & pour les vaincus ? Par quel remède donc attaquer le mal qui nous déchire ? D'abord, par la pureté des

» mœurs, & par la régularité de la
» vie. Telles étoient les armes de
» ces ſaints Evêques qui ont défen-
» du l'Egliſe contre Arius, & con-
» tre les autres Hérétiques. Je par-
» le des Ambroiſes, des Chryſoſtô-
» mes, des Hilaires. Eh ! que ſi je
» leur compare les Évêques de nos
„ jours, je trouverai ſans doute
„ qu'on conſultoit mieux autrefois
„ les intérêts de la Religion. Pluſieurs
„ voudroient qu'on agitât de nou-
„ veau les queſtions qui ont été
„ déjà traitées dans le Colloque de
„ Poiſſy. Quant à moi, j'abandone
„ aux Théologiens les Controver-
„ ſes ſur la Religion, je ne m'atta-
„ che qu'à la Diſcipline, que je
„ voudrois régler de telles ſorte,
„ que tous les Sujets du Royaume
„ vécuſſent en paix, & obéiſſent
„ au Roi.

„ Quant à l'Edit de Juillet, voici
„ ce que j'en penſe; c'eſt une Loi

„ raiſonnable en elle-même, mais
„ trop ſévére, trop rigoureuſe pour
„ être applicable aux circonſtances
„ dans leſquelles nous nous trou-
„ vons. Elle me rappelle ce mot de
„ Cicéron à Caton, que, vivant
„ dans un ſiécle corrompu, il ſe
„ comportoit comme s'il eût été
„ dans la République de Platon. Je
„ crois donc qu'il eſt néceſſaire d'a-
„ doucir, de modifier ce dernier
„ Edit. Voyez, examinez, donnez
„ librement vos avis. Il ne s'agit pas
„ d'établir la Foi, comme je l'ai déjà
„ dit, mais de régler l'Etat. On peut
„ être Citoyen ſans être Catholique.
„ Mon opinion eſt qu'il eſt faci-
„ le de vivre en paix, avec des gens
„ qui n'obſervent pas les mêmes cé-
„ rémonies & les mêmes uſages que
„ nous; & que d'ailleurs nous de-
„ vons ici nous appliquer cet an-
„ cien mot qui dit, qu'il faut ou
„ pouvoir guérir les défauts de ſa

„ femme, ou sçavoir les supporter.

Les voix se partagerent, mais la pluralité fut pour modérer & adoucir l'Edit de Juillet, & pour accorder aux Protestans la liberté de s'assembler & de prêcher publiquement. En conséquence on dressa l'Edit, qui, prenant son nom du mois dans lequel il fut publié, fut appellé l'Edit du mois de Janvier.

II. Edit de Janvier 1562, pour fixer le sort des Protestans.

Le Roi y ordonne que les Protestans rendront incessamment aux Ecclésiastiques, les temples, les maisons, les terres, & généralement tous les biens dont ils se sont emparés; qu'ils respecteront la Religion reçue, & ne feront rien qui puisse scandaliser les Catholiques, ou troubler la tranquillité publique; & que les contrevenans à cet article seront punis de mort sans nulle espérance de pardon; que les Prétendus-Réformés ne pourront faire d'assemblées, soit publiques, soit particulieres,

particulieres, dans l'enceinte d'aucune Ville, mais qu'ils pourront en tenir hors des Villes, sans se voir inquiétés par les Magistrats ou les Juges des lieux, qui seront au contraire obligés de les protéger, & de les mettre à l'abri des insultes qu'on pourroit leur faire. Que si ces Magistrats veulent entrer dans leurs assemblées, soit pour y examiner la Doctrine qu'on y enseigne, soit pour y arrêter quelques citoyens accusés de crime, ils les recevront avec respect, leur rendront les honneurs dûs à leur charge, & leur obéiront sans délai. Que les Protestans ne pourront célébrer aucun Synode qu'en présence du Juge, qu'ils seront obligés d'y appeller; que s'ils ont envie de dresser quelque nouveau réglement de discipline, ils en conféreront avec lui, afin que, s'il est nécessaire, il le confirme & l'appuie de son autorité. Qu'ils ne

pourront créer parmi eux de Magiſtrats particuliers, établir de nouvelles loix, lever des troupes & des contributions, faire des aſſociations ou des traités. Qu'ils obſerveront enfin toutes les loix civiles & les Réglemens de Police, particuliérement ceux qui concernent les jours de Fête, & les degrés de parenté qui permettent ou défendent les mariages. Que les Miniſtres s'engageront à n'enſeigner que la parole de Dieu purement & ſimplement, & à ne rien avancer de contraire au Concile de Nicée, au Symbole, & aux livres de l'ancien & du nouveau Teſtament. Le Roi y défend de plus au Catholiques, comme aux Proteſtans, d'oſer dans leurs Sermons hazarder des invectives contre ceux qui profeſſent l'une ou l'autre Religion; & il enjoint enfin aux Magiſtrats de réſider dans leurs Départemens; & s'il y arrive la moin-

dre sédition, d'en rechercher les auteurs, d'instruire leur procès, de les condamner à mort, & de faire exécuter la Sentence sans appel.

Aussi-tôt que parut cet Edit, l'Hôpital fit renouveller l'Ordonnance qui obligeoit les Evêques & les Curés à la résidence, sous peine de voir leurs meubles vendus, & leurs Bénéfices déclarés impétrables. En même-tems plusieurs Ministres des Protestans, & les Députés des Provinces, adresserent, par son ordre, aux Eglises réformées, des lettres dans lesquelles ils leur mandoient de se soumettre aux volontés de la Cour, avec le respect & la reconnoissance qu'ils devoient aux bontés que le Roi daignoit avoir pour eux; d'obéir sans délai à l'ordre de restituer les Eglises & les biens enlevés aux Ecclésiastiques; de jouir en paix des avantages qui leur étoient accordés, & de se montrer

De Thou, l. 29.

Mém. de Cond. T. 3. p. 41.

dignes de la protection dont le Souverain les honoroit.

IV. Oppositions de la part des Parlemens & mécontentement des Catholiques zélés.

Il s'éleva un murmure général dans toute la France, & plusieurs Parlemens refuserent d'enrégistrer cet Edit, auquel cependant il sembloit que tous avoient eu part. Celui de Paris députa le Président de Thou & le Président de la Faye, pour faire des Remontrances, dans lesquelles ils représenterent tous les inconvéniens qu'entraîne à sa suite la tolérance civile, & les dangers auxquels on exposoit les Sujets d'un Etat où l'on autorisoit une Secte qui, devant faire sans cesse de nouveaux efforts pour s'étendre & subjuguer les esprits, pourroit insensiblement miner & détruire la véritable Religion, la seule que l'avantage commun des Sujets du Royaume demandoit qu'on soutînt & qu'on protégeât,

Le Chancelier leur répondit;

qu'ils devoient bien ſentir que, dans la triſte ſituation où étoit l'Etat, le Roi ne pouvoit employer, pour établir la paix, que trois moyens différens ; qu'il falloit exterminer tous les Proteſtans, ou les bannir à perpétuité hors du Royaume, en leur permettant de vendre & d'emporter leurs biens, ou enfin leur accorder le libre exercice de leur Religion : que le premier de ces partis faiſoit horreur, & étoit impraticable, que le ſecond portoit un coup mortel à l'Etat, ſans être utile à la Religion, & que le troiſieme étoit le ſeul auquel l'humanité, la Religion même permettoient de s'arrêter.

Paſqu. l. 4. & 13. *De Thou*, l. 29. *Mém. de Cond.* T. 3.

Le Parlement refuſa long-tems d'obéir, & ne conſentit à l'enrégiſtrement qu'au moyen de cette modification, qu'il fit mettre à l'Edit, *par proviſion, juſqu'à la détermination d'un Concile général, ou*

qu'autrement par nous ait été ordonné.

Cet Edit acheva de perdre l'Hôpital dans l'esprit du Pape, & le lui fit regarder comme l'ennemi le plus dangereux de l'Eglise Catholique. On ne parloit plus à Rome du Chancelier que comme d'un Hérétique, qui sacrifioit les intérêts de la Religion à une vile populace, & qui trahissoit à la fois ses Maîtres & la Religion. » La plus maligne politi-
„ que, disoit-on, servoit dans cet
„ Edit infernal à couvrir les impié-
„ tés les plus noires ; & il ne sem-
„ bloit vouloir d'abord assurer l'au-
„ torité des Catholiques, que pour
„ lui porter des coups d'autant plus
„ sûrs qu'on les appercevoit moins

Raynald. 1562.

Une partie de la France entra dans le ressentiment dont Rome étoit animée, & l'Hôpital ne fut plus aux yeux de la plupart des Catholiques, qu'un protecteur de l'héré-

ſie, qui avoit pour objet de l'établir ſur les ruines de l'Etat & de la Religion. Le Recteur de l'Univerſité oſa même adreſſer une Requête au Parlement, dans laquelle il outrageoit avec indignité le Chancelier. Mais ce Théologien fanatique n'ayant pas été admis à l'Audience le jour même qu'il s'y étoit annoncé, & devant y être reçu le lendemain, le Roi donna ordre au Maréchal de Montmorenci de l'envoyer chercher, & de le menacer d'une punition ſévere, s'il avoit l'audace de préſenter ſa Requête; & en même-tems il fut fait défenſe au Parlement de lui accorder audience.

Mém. de Condé. T. 3. p. 41.

Preſque tous les Moines & les Prêtres ſe laiſſerent emporter par cet eſprit de vertige, & ſouffflerent de tous côtés le feu de la diviſion & de la révolte. Peut-être néanmoins les eſprits ſe fuſſent-ils calmés, ſi les Proteſtans, profitant des ſages

Caſt. p. 78. Davila. l. 2. De Thou, l. 29.

conſeils que leur avoient donnés les plus éclairés d'entre leurs Miniſtres, euſſent voulu jouir paiſiblement des bienfaits de la Cour. Mais ceux qui croient défendre les intérêts du Ciel, n'entendent point la voix de la raiſon. Les Proteſtans au lieu de reſtituer les Egliſes dont ils s'étoient emparés, en pillerent encore d'autres, attaquerent les Catholiques dans pluſieurs Villes, & leur firent trop appercevoir que des perſécutés ſont toujours prêts à devenir des perſécuteurs. Ceux-ci ne virent qu'avec tranſport les mêmes hommes, que la veille on traînoit ſous leurs yeux ignominieuſement au ſupplice, prétendre marcher leurs égaux; le deſir de ſe venger anima tous les cœurs, & tout étoit préparé pour une révolution, dont on ne paroiſſoit plus attendre que le ſignal.

V. Mouvemens du D. de Guiſe; commen-

Le Duc de Guiſe voyoit avec joie ſe former tous ces orages, jugeant

bien qu'il ne pourroit qu'à l'aide de la tempête, remonter à la place d'où il avoit été renversé. Il crut devoir quitter ses Terres où il étoit alors, & se rendre à Paris. Il voulut passer à Vassi, où les assemblées des Protestans étoient fréquentes & nombreuses. Ses Gens maltraiterent de paroles les premiers qu'ils rencontretent; & les Calvinistes leur ayant répondu avec hauteur, ils fondirent sur eux, & massacrerent tout ce qui se trouva sous leurs mains. Le Duc parut faire ce qu'il put pour les arrêter, & il fut même blessé d'un coup de pierre, en se mêlant parmi eux pour faire cesser le combat. Mais ses Gens ne craignirent point de lui déplaire en lui désobéissant, & il ne dut point être fâché d'un incident qui avançoit les troubles par lesquels il comptoit se relever. Le Prince Lorrain arrive à Paris, & y est reçu aux acclama-

cement de la guerre civile: conduite du Chancelier.

Mars 1562.

De Thou, l. 29.

tions des Catholiques, & béni comme l'homme que Dieu envoie pour ſauver ſon Peuple des mains de l'impie. Toute la foule des mauvais citoyens qui trouvoient dans la guerre civile des reſſources pour s'établir une fortune ſur les ruines de la France, vint augmenter ſon cortege.

En un inſtant on vit ſon parti ſe groſſir des têtes les plus illuſtres. Mais parmi ceux qui pouvoient lui donner le plus d'éclat, on diſtinguoit le Connétable de Montmorenci & le Maréchal de Saint-André. Le premier étoit un vieux Seigneur, fier des emplois qu'il avoit occupés, des ſervices réels qu'il avoit rendus à l'Etat, des Charges éminentes qu'il poſſédoit, & inviolablement dévoué au maintien de la Religion Catholique. Il s'étoit vu ſous le dernier regne, outragé & perſécuté par les Guiſes qui craignoient ſa probité,

& qui l'avoient fait dépouiller de la Charge de Grand-Maître de la Maison du Roi, pour la faire entrer dans leur Famille; mais son fanatisme ou son devoir, plus fort que ses ressentimens, & le dépit que lui causoit la faveur d'un homme né dans l'obcurité, le porterent à se ranger sous les étendarts du Duc de Guise, auprès duquel il se contenta de la seconde place.

Pour Saint-André, c'étoit un vrai favori. Il avoit toujours vécu dans la mollesse, dans la recherche des plaisirs, dans un luxe auquel tous les revenus de l'Etat eussent à peine suffi. Les agrémens qu'il avoit répandus sur sa frivolité, lui en avoient fait un mérite aux yeux d'une partie de la Nation légere & inconséquente, près de laquelle les graces même sans vertu ont presque toujours obtenu le succès le plus brillant. Sa fortune & des dons immen-

ſes qu'il avoit reçus de la libéralité de Henri II, avoient été bientôt diſſipés, & la guerre civile alloit faire entrer dans ſes coffres les dépouilles de tous les Religionnaires, dont les opinions d'ailleurs lui étoient aſſez indifférentes.

Catherine voyoit à chaque inſtant groſſir l'orage, qui menaçoit d'entraîner la ruine totale de l'Etat. Inquiete, incertaine, en proie à toutes ſes frayeurs, craignant également de ſe livrer à l'un ou à l'autre parti, elle ne voyoit que précipes ouverts ſous ſes pas.

Le Chancelier jugea dès ce moment la guerre civile inévitable. Dans la néceſſité où il vit le Roi de ſe déclarer pour l'une ou l'autre cauſe, il crut qu'il ne devoit pas embraſſer le parti Catholique, dont le Chef, plein de vues profondes d'une ambition démeſurée, étoit intéreſſé à faire éternellement durer les troubles.

Davila. l. 2.

troubles.

troubles. Il détermina donc Catherine à écrire au Prince de Condé, pour lui recommander ſes Etats, & ſon fils, avec qui elle vouloit ſe mettre entre ſes mains.

De Thou l. 29.

La lettre de la Reine mere fut portée à Paris, où tout étoit alors dans la plus violente agitation. Le Prince de Condé, qui eût avec peine laiſſé le Duc de Guiſe Maître de la Capitale dans un moment qui paroiſſoit déciſif, lui propoſa de s'en éloigner tous les deux; & le Prince Lorrain y ayant conſenti, ils en ſortirent en même-tems. Cependant le Prince de Condé va ramaſſer quelques troupes pour les amener à la Reine mere; mais le Duc de Guiſe qui pénetre ſon deſſein, & qui juge combien il importe aux Catholiques que le Roi paroiſſe autoriſer leur conduite & ſoit vu à leur tête, en quittant la Capitale, ſe rend, avec une ſuite d'environ douze cens

chevaux, droit à Fontainebleau où étoient le Roi & la Reine mere, les emmene prisonniers, & rentre avec eux dans Paris, où il fait servir ses Maîtres à son triomphe. Le Roi de Navarre fut assez imprudent pour appuyer de son nom, & de l'autorité que lui donnoit sa charge de Lieutenant-Général du Royaume, cette violence qui assuroit la fortune & la grandeur de son plus redoutable ennemi.

Mém. de Cast. 85.

Ce coup fut affreux pour l'Hôpital. Il ne garda plus aucunes mesures, il parla contre les auteurs des troubles, avec une chaleur qui exposoit à chaque instant sa tête : il s'opposoit à tout. Sa présence au Conseil, si l'on peut appeller de ce nom des Assemblées de conjurés, y suspendoit toutes les délibérations. Le Connétable lui dit un jour, qu'un homme de Robe ne devoit pas entrer dans un Conseil qui avoit la

guerre pour objet. *Si je ne ſçais la faire*, lui répondit-il, *au moins ſçais-je quand elle eſt néceſſaire.* Il fut cependant exclus du Conſeil. Mais telle étoit la réputation dont il jouiſſoit, que le Prince de Condé en publiant ſon Manifeſte contre le Triumvirat y donna cette excluſion comme une preuve ſans replique des projets formés contre l'Etat. Le Chancelier fit donner alors un Edit qui confirmoit celui de Janvier, pour engager les Proteſtans à ne prendre les armes qu'à la derniere extrémité. Catherine fit des propoſitions de paix à l'un & à l'autre parti ; mais les Proteſtans ne voulurent rien entendre, que le Duc de Guiſe n'eût d'abord congédié ſes troupes ; & celui-ci étoit bien éloigné de conſentir à un tel accommodement.

De Thou l. 29.

Paſqu. l. 4. *Lett.* 15.

Davila. Caſt. 92.

Mém. de Cond. T. 3. & *T.* 1. p. 187.

Enfin les hoſtilités commencerent. Mais je ne m'arrêterai point ici à tracer un tableau des crimes affreux

qui furent commis pendant cette Guerre : il feroit frémir tous les hommes , & ne les corrigeroit pas. Il me fuffit de dire qu'on ne connut plus en France de Loix , d'honneur , de Religion. Une rage s'empara de tous les cœurs ; on croyoit gagner le Ciel en égorgeant fes freres ; le Pape écrivoit au Capitaine Monluc, *que c'étoit un moyen affuré de l'obtenir ;* des Magiftrats abandonnoient leurs Tribunaux , pour aller tremper leurs mains dans le fang de l'Hérétique. On rendit des Arrêts qui ordonnoient d'affaffiner tout Proteftant. Tous ceux qui furent traduits devant les Tribunaux de Juftice , furent condamnés à la mort. Le Parlement de Paris déclara criminels de Lèze-Majefté tous les Partifans du Prince de Condé.

L'Hôpital , accablé fous le poids des maux de l'Etat , faifoit d'inutiles efforts pour foulager fa patrie

Il donnoit des Edits, & l'on donnoit des Batailles. Il écrivoit à tous les Magistrats, de se servir de leur autorité pour faire rentrer les Citoyens dans leur devoir. Il employoit les menaces, la raison, la priere; mais on n'entendoit plus que le cri du fanatisme.

De Thou, l. 32. 33.
Mém. de Cond. T. 2.

Cependant six mois de guerre produisirent en France des événemens qui changerent l'état des affaires. Chaque parti eut d'abord des succès heureux & malheureux; mais bientôt la fortune se déclara en faveur des Catholiques; les Protestans perdirent plusieurs Villes. Rouen fut pris & saccagé par les troupes du Triumvirat, & le Roi de Navarre fut blessé sous ses remparts, & mourut peu après. Les Réformés partout battus, par-tout humiliés, attendoient leur salut du sort d'une Bataille, qui paroissoit inévitable. Mais leur armée fut entierement dé-

faite auprès de Dreux ; & le Prince de Condé fait prisonnier, voyoit en quelque sorte dresser l'échaffaut sur lequel il devoit laisser sa tête. L'armée Catholique poussant ses succès, mit le siege devant Orléans. Elle venoit de se saisir d'une tour qui en assuroit la prise : les Protestans n'avoient plus de ressources que dans leur désespoir, & dans quelques troupes qu'avoit ramassé en Normandie l'Amiral de Coligni. Mais le Duc de Guise n'étoit plus, & la paix étoit rétablie.

Février 1563.

VI. Mort du Duc de Guise ; son caractere. La paix se fait par les soins du Chancel.

Telles étoient les révolutions attachées à la mort de cet homme extraordinaire, qui périt par le fanatisme qu'il encourageoit, & se vit assassiner par un Protestant, qui crut devoir le sacrifier au bien de sa cause. Ce Prince possédoit d'éminentes qualités, & toute sa conduite est, pour des ambitieux, un modèle de sagesse & de profondeur. Les pas-

fions de fon Siécle furent la bafe fur laquelle il éleva tous fes projets, & elles lui fournirent tous les moyens de les faire réuffir. Il les méditoit avec la patience du Politique, & les exécutoit avec la chaleur du Héros. Toujours maître de lui-même, il poffeda dans un degré fupérieur le grand art de voiler l'amour de fon intérêt particulier, de l'amour de l'intérêt public, & il fçut entretenir même après fa mort le charme dont tous les yeux étoient fafcinés. Pour que rien enfin ne lui manquât de tout ce qui pouvoit contribuer à fa grandeur, la Nature l'avoit doué de ces dehors qui féduifent le vulgaire, & qui produifent une efpece d'enchantement lorfqu'ils font foutenus par un mérite réel.

Auffi-tôt après la mort du Duc de Guife, la Reine Mere avoit propofé la paix au Prince de Condé, qui l'avoit acceptée; & le Chancelier

étoit occupé à en régler les articles. On accorda aux Seigneurs Juſticiers l'exercice libre & public de leur Religion dans l'étendue de leur Seigneurie. On permit à tous les Nobles de la profeſſer dans leur maiſon ſeulement, pourvu qu'ils ne demeuraſſent pas dans des Villes ou Bourgs ſujets à de Hautes-Juſtices, excepté celles du Roi. Il fut arrêté que dans tous les Bailliages reſſortiſſans immédiatement aux Cours de Parlement, il ſeroit aſſigné aux Proteſtans une Ville pour y faire l'exercice public de leur Religion ; & on leur confirmoit la liberté de tenir leurs Aſſemblées dans toutes celles dont ils étoient maîtres avant le 7 de Mars. L'Edit portoit encore le pardon & l'oubli de tout le paſſé, & déclaroit le Prince de Condé bon parent, fidèle Sujet, & ſerviteur du Roi.

Mars 1563.

VII. Méconten-

Cette paix déplut aux Catholi-

ques & aux Proteſtans. Les premiers, quelques jours auparavant ſe flattoient de voir les Hérétiques entierement détruits en France, & ne s'attendoient pas qu'ils puſſent ſi heureuſement ſortir d'une Guerre dans laquelle ils avoient été vaincus. Les autres eurent la préſomption d'imaginer que n'ayant plus de Duc de Guiſe à combattre, ils auroient pu forcer les Catholiques à ſouſcrire aux conditions qu'ils euſſent voulu leur impoſer. Les Parlemens firent d'abord quelques difficultés de recevoir l'Edit; mais à la fin ils l'enregiſtrerent, quoique naturellement on n'oſât trop ſe flatter de leur voir approuver cette pacification, aprés la conduite qu'ils avoient tenue pendant la guerre civile.

tement des différens partis: le Chancelier notifie les ordres du Roi au Parlement.

Raynald. 1563.

Mém. Caſt. p. 152.

On juge aiſément de l'effet de cette conduite ſur l'eſprit de l'Hôpital, & des ſentimens qu'avoient produits en lui les Arrêts de ſang

qu'il avoit vu ſortir en foule de nos Tribunaux de Juſtice. Etant informé que pluſieurs Membres du Parlement déſapprouvoient hautement la paix qu'il venoit de faire, il engagea le Roi à mander à la Compagnie de lui envoyer une Députation à Saint-Germain-en-Laye où étoit alors la Cour. Le Chancelier leur dit, que le Roi avoit été inſtruit de quelques diſcours qui s'étoient tenus dans ſon Parlement ſur l'Edit de pacification ; qu'il ne pouvoit s'empêcher de leur marquer combien il en étoit mécontent; qu'il vouloit qu'il fut exécuté, ſans qu'on examinât s'il pouvoit l'être : que Sa Majeſté leur défendoit d'exiger une Profeſſion de Foi de ceux qui ſe préſenteroient pour remplir des Charges, & qu'Elle ordonnoit qu'on fit ſortir des priſons tous ceux qui y étoient retenus pour cauſe de Religion.

Mém. de Cond. T. 4. p. 349.

VIII.
Pour faire une diversion il engage la guerre avec les Anglois.

Enfin l'Hôpital, pour calmer les fermentations qui aigrissoient toujours les esprits, jugea qu'une Guerre étrangere, en réunissant tous les différens partis contre un ennemi commun, pourroit être avantageuse à la Nation. Il subsistoit depuis long-tems une raison de rupture avec l'Angleterre. Henri II s'étoit emparé de Calais ; & s'étoit engagé de le rendre aux Anglois, s'ils étoient six ans sans faire la guerre à la France. Mais ceux-ci n'ayant point exécuté cette convention, ils avoient perdu tous leurs droits sur cette Place. La Reine Elisabeth, pour forcer la Cour de France à la lui remettre, s'étoit depuis emparé du Havre-de-Grace, sous le prétexte de l'enlever aux Protestans avec qui le Roi étoit en guerre, & elle paroissoit déterminée à ne s'en dessaisir que lorsqu'on lui céderoit Calais. L'Hôpital engagea Catherine de Médicis à fai-

re les diſpoſitions néceſſaires pour le ſiege du Havre, ſi la Reine d'Angleterre refuſoit de le reſtituer.

Quoique cette Guerre ne parût pas devoir être de longue durée, elle obligeoit cependant à des dépenſes conſidérables. La guerre civile avoit totalement épuiſé le Tréſor Royal, & ravagé les campagnes; les Villes avoient été pillées ou foulées par des exécutions militaires. L'Hôpital qui avoit pour maxime conſtante de ſoulager le peuple qu'il trouvoit déjà trop chargé, ſentoit l'impoſſibilité de lui rien demander. Il eut donc encore recours au Clergé, & le Maréchal de Montmorenci reçut ordre de porter au Parlement des Lettres-Patentes, qui ordonnoient l'aliénation de cent mille écus d'or de rente en fonds de terre, des domaines Eccléſiaſtiques. Le Parlement en refuſa la vérification, ſur le principe que les biens de l'Egliſe ſont inaliénables.

Mém. de Cond. T. 1. p. 328.

liénables. Le Roi & la Reine Mere s'y transporterent, suivis du Chancelier. La cause du Clergé fut longuement plaidée; le tems se passa en contestations, & rien ne fut décidé.

IX. Il force le Clergé de contribuer aux besoins de l'Etat.

L'Hôpital voulant terminer cette affaire, qu'il craignoit de voir traîner en longueur, fit publier l'Edit d'aliénation. Le Clergé réclama en faveur de ses priviléges & de ses immunités : son Syndic fit des Remontrances. L'Edit fut néanmoins exécuté à la rigueur ; & quelque-tems après le Clergé se détermina à racheter les biens aliénés pour une somme de trois millions trois cens trente mille livres.

Ibid. T. 1 p. 141.

X. Mécontentement du Pape à qui le Chancelier avoit écrit.

Le Pape se tint très-offensé de ce qu'au mépris de son autorité, on disposoit des biens de l'Eglise sans son consentement ; & il s'en exprima en termes d'autant plus injurieux pour l'Hôpital, que celui-ci lui avoit écrit depuis peu une Lettre trop plei-

ne de vérités, pour ne pas irriter un Pontife accoutumé à la flatterie. Le Chancelier fatigué des plaintes que formoit sans cesse contre lui le Saint Pere, lui mandoit, qu'il sçavoit qu'on cherchoit à le noircir dans son esprit, & à le lui présenter comme un ennemi de la Cour de Rome & de la Religion Catholique; qu'il s'appercevoit avec douleur qu'on vouloit lui inspirer des sentimens qu'il ne méritoit pas; que le vrai motif de la haine qu'avoient conçue contre lui plusieurs Catholiques, étoit l'ardeur qu'il avoit toujours témoigné pour réformer la licence & le déréglement des Moines & des Ecclésiastiques; que véritablement il voyoit avec beaucoup de peine, que des richesses qui devoient être consacrées au bien de l'Eglise & à l'avantage des Fidèles, fussent employées à des usages criminels par des hypocrites & des ambitieux;

Raynald. 1563.

qu'il avoit toujours cru, que la Religion, l'honneur & la probité l'obligeoient également de remédier aux désordres. » Sans doute j'ai eu ,, tort, ajoutoit-il, de vouloir m'opposer à ce torrent; & j'eusse peut-être mieux fait de m'accommoder ,, au tems présent. Mais, Très-Saint ,, Pere, telle est ma façon d'être, ,, que l'âge m'a encore rendu plus ,, fâcheux & plus difficile. «

XI. Le Havre est repris sur les Anglois : le Chancelier s'applaudit de la concorde qui regne entre les Sujets du Roi.

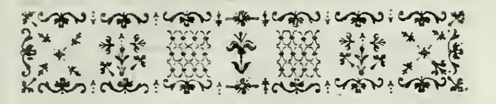
De Thou, l. 35.

La Guerre cependant avoit été déclarée aux Anglois, & la Ville du Havre assiégée par le Connétable de Montmorenci. Les ouvrages furent poussés avec une ardeur incroyable, les Catholiques & les Protestans se disputant l'honneur de montrer le plus de valeur & de zèle pour le service du Roi. Les Princes de Condé & de Montpensier, les Montmorenci, ne sortoient point de la tranchée. Les Anglois étoient confondus de voir régner tant d'intelligence

entre des hommes qui quelques jours auparavant ſe combattoient avec fureur ; & le Comte de Warvick, Gouverneur de la Place, après avoir ſoutenu huit jours de ſiege, ſe vit forcé de capituler.

Le Roi & la Reine Mere ſe rendirent au Camp, & furent reçus au milieu des acclamations d'une armée victorieuſe. Le Chancelier triomphoit; » Où ſont, diſoit-il, en mon-
„ trant les Catholiques & les Pro-
„ teſtans, où ſont parmi eux les
„ meilleurs Citoyens ? les plus bra-
„ ves Soldats ? les plus ardens ſer-
„ viteurs du Roi ? Voilà pourtant
„ les effets de cette paix dont on
„ oſe ſe plaindre ! Elle réunit la Fa-
„ mille Royale ; nous rend à tous
„ des freres, des amis, des parens ;
„ établit notre ſûreté commune, &
„ fait connoître à tous les peuples,
„ une Nation reſpectable par ſes ver-
„ tus & par ſa puiſſance. «

Fin du Livre quatrieme.



VIE
DE
MICHEL DE L'HÔPITAL,
CHANCELIER DE FRANCE.

LIVRE CINQUIEME.

I. Caractere du jeune Roi Charles IX. Il est déclaré majeur à Rouen.

CHARLES IX étoit alors dans l'âge où le cœur ouvert à toutes les impressions, se porte vers le bien, & s'éloigne du mal selon qu'on lui présente les objets qui peuvent lui rendre la vertu aimable & le vice odieux. Le Chancelier profitoit de la facilité qu'il avoit d'aborder le Roi, pour l'instruire dans les principes sur lesquels il eût voulu le voir gouverner. Charles lui faisoit alors concevoir des espérances, que mal-

heureusement il ne remplit point ; & il montroit une ame sensible, que la superstition & l'orgueil n'avoient pas encore rendue féroce.

Quoiqu'il ne fit qu'entrer dans sa quatorzieme année, l'Hôpital crut qu'il seroit avantageux au bien public de le faire déclarer Majeur, conformément à une Loi de Charles V, par laquelle ce Prince établit que nos Rois seroient capables de gouverner leur Royaume aussi-tôt qu'ils auroient atteint cet âge. Le Chancelier persuada Catherine, que ce seroit un moyen assuré d'éloigner du Gouvernement tous les Chefs de parti ; & que, sous le nom du Roi son fils, elle jouiroit d'un pouvoir qu'il lui seroit alors plus facile de faire respecter.

La Cour, aussi-tôt après la prise du Havre-de-Grace, s'étant rendue à Rouen, le Roi y alla au Parlement pour se faire reconnoître Ma-

jeur. Il dit qu'ayant atteint l'âge de majorité, il vouloit employer au bonheur de ses Sujets, le nouveau degré d'autorité qu'il venoit d'acquérir ; qu'il ne vouloit plus souffrir la résistance que plusieurs de ses Sujets avoient osé dans les derniers tems opposer à l'exécution de ses volontés ; qu'il prétendoit que le dernier Edit de pacification fût rigoureusement observé dans toute l'étendue de ses Etats ; qu'il exhortoit les Magistrats de son Parlement à veiller à ce qu'il fût exactement suivi dans leur ressort, & à répondre par leur sagesse & par leur zèle à la confiance dont il les honoroit.

II. Discours du Chancelier à ce sujet, &c.

Ensuite le Chancelier parla. il commença par présenter un tableau des avantages que recueilloit déjà la Nation du dernier Edit, qui avoit rétabli la paix. Il s'expliqua en peu de mots, mais d'une maniere vive & frappante sur les troubles inté-

rieurs de l'Etat. Puis il en vint à la Majorité, & voulut faire voir que la Loi publiée par Charles V, étoit une Loi sage, qu'il étoit nécessaire de faire revivre, & qui pouvoit sauver le Royaume des malheurs auxquels il seroit exposé pendant de trop longues minorités. » Quoique „ le Roi ne fasse qu'entrer actuelle- „ ment dans sa quatorzieme année, „ elle doit être sensée accomplie, „ ajouta-t-il; les Loix, à la vérité, „ exigent que l'on compte du mo- „ ment au moment lorsqu'il s'agit „ de la restitution & de l'administra- „ tion des biens d'un pupile, mais „ elles permettent aussi de regarder „ l'année commencée comme année „ complette, lorsqu'il s'agit d'acqué- „ rir des honneurs. * Ensuite l'Hô-

Fontanon, rec. des Ordonnances.

* Je n'ai garde, dit M. le Président de Montesquieu, de censurer une disposition qui jusqu ici ne paroît pas avoir eu d'inconvéniens. Je dirai seulement que la raison qu'alléguoit le Chancelier de l'Hôpital, n'étoit pas la vraie: il s'en faut bien que le gouvernement des Peuples ne soit qu'un honneur. *Esprit des Loix*, livre 2, page 255.

pital adreſſant la parole aux Magiſtrats du Parlement, leur dit : " Je
„ viens à vous qui tenez la Juſtice
„ du Roi, dont moi indigne ſuis le
„ Chef: il me déplaît beaucoup du
„ déſordre qui eſt en cette Juſtice,
„ Meſſieurs. Je ne vous parlerai
„ point des préceptes qui enſeignent
„ la maniere de bien juger ; car vous
„ en avez vos Livres pleins. Vous
„ admoneſterai ſeulement comment
„ vous devez vous comporter en
„ vos jugemens : devriez bien n'y
„ apporter d'inimitié, de faveur,
„ ni de préjudice. Vous penſez bien
„ faire d'adjuger la cauſe à celui que
„ vous eſtimez plus homme de bien,
„ un meilleur Chrétien ; comme s'il
„ étoit queſtion d'arrêter entre les
„ parties, lequel d'entr'eux eſt meilleur poëte, orateur, peintre, artiſan, & non de la choſe qui eſt amenée en jugement. Si vous ne vous
„ ſentez aſſez forts pour commander

„ vos paſſions, abſtenez-vous de l'of-
„ fice de Juges. Vous faites ici trop
„ de cas de l'opinion publique, &
„ imitez le Sage de qui dit le Poëte :

Non ponebat enim rumores ante ſalutem.

„ Ne ſongez qu'à mériter la bonne
„ réputation, & elle vous viendra.
„ Gardez-vous ſur-tout de la con-
„ voitiſe, d'un vil gain : la mar-
„ chandiſe eſt chere lorſqu'on l'ache-
„ te avec perte de los & de gloire.
„ J'aime mieux la pauvreté du Pré-
„ ſident de la Vacquerie, que la ri-
„ cheſſe du Chancelier à qui ſon
„ Maître fut contraint de dire : c'eſt
„ trop, Rolin. Enfin les bonnes gens
„ ſe plaignent ici de la longueur &
„ de la multiplication des procès :
„ c'eſt que chacun veut vivre de
„ ſon métier. Vous ferez cependant
„ bien d'y mettre ordre.

II. Le Parlement de Paris.

Le Roi fut reconnu Majeur dans les formes ordinaires, & l'Edit de

Majorité fut publié au Parlement de Rouen, & ensuite porté au Parlement de Paris, qui refusa de le reconnoître, & qui envoya des Députés à la Cour, pour exposer au Roi les raisons sur lesquelles ils appuyoient leurs refus d'enregistrement. Ils remontrerent, qu'il étoit contre l'usage ordinaire de vérifier aucun Edit au Parlement de Rouen, ou dans tout autre Parlement du Royaume, avant qu'il eût été vérifié au Parlement de Paris. Ils se plaignirent ensuite des sentimens de tolérance répandus dans l'Edit, & parurent mécontens d'un article par lequel le Roi ordonnoit qu'on désarmât les Parisiens, qu'il falloit, disoient-ils, laisser en état de défendre la Capitale, qu'on devoit regarder comme la forteresse de la France.

fait difficulté sur l'Edit de Majorité enrégistré à Rouen.

Le Roi leur répondit lui-même, que l'Edit qu'il avoit publié, ne l'avoit été que sur l'avis de la Reine

De Thou l. 25.

Mere & de toute la Cour ; qu'il l'avoit publié dans le lieu où la ſituation & la nature de ſes affaires l'obligeoient de réſider; qu'il avoit au ſurplus à leur dire, qu'ils n'imaginaſſent pas en agir déſormais avec lui comme ils avoient fait juſqu'alors, en entrant indiſcrettement dans pluſieurs affaires, dont la connoiſſance ne leur appartenoit point; & qu'ils ſe déſiſſent de cette vieille erreur dans laquelle on les avoit élevés, & qui leur perſuadoit, qu'ils étoient les Tuteurs des Rois, les Défenſeurs du Royaume, & les Gardiens de la Ville de Paris.

Les Députés étant de retour à Paris, le Parlement ordonna de nouvelles Remontrances, auxquelles la Cour ne répondit que par un Arrêt du Conſeil, qui caſſoit celui du Parlement, lui enjoignoit d'enregiſtrer le dernier Edit publié dans le Parlement de Rouen, ſans y ajouter aucunes

cunes reſtrictions ou modifications ; & qui ordonnoit que la minute du dernier Arrêté du Parlement de Paris fût biffée

IV.
Affaire de la réception du Concile de Trente : raiſons pour leſquelles le Chancelier s'y oppoſe.

La Nation commençoit à peine à jouir d'un repos qu'elle devoit au Chancelier de l'Hôpital, que de nouveaux orages parurent prêts à fondre ſur elle. Le Concile de Trente venoit d'être terminé, & les partiſans de la Cour de Rome ſe propoſoient de le faire recevoir par la Cour de France, qui ſe montroit fort éloignée d'avoir cette condeſcendance pour le Pape, dont elle avoit lieu d'être très-mécontente.

Quelque-tems après que Pie IV eut raſſemblé à Trente les Peres du Concile, la Reine Mere y avoit envoyé à ſes Ambaſſadeurs un Mémoire dans lequel on avoit renfermé avec préciſion toutes les demandes que le Roi avoit à faire ſur la réformation de la Diſcipline Eccléſiaſ-

tique dans ses Etats. Ces Instructions portoient sur les mêmes objets, sur lesquels nous avons déjà vu Catherine presser le Pape de se rendre plus facile en faveur du besoin que l'on avoit de la paix. Ce Mémoire auquel le Chancelier avoit eu grande part, avoit été approuvé dans un Conseil & signé du Roi, de la Reine Mere, & des Grands. On avoit en même-tems instruit le Cardinal de Lorraine de ce qu'il contenoit, afin qu'il pût, de concert avec les Evêques de France qui étoient à Trente, déterminer les Peres du Concile à satisfaire la Cour de France sur ce qu'elle se croyoit en droit d'exiger d'eux. Mais le Pape eut l'adresse de gagner le Cardinal de Lorraine, & de lui faire sacrifier les intérêts de son Maître & ceux de l'Etat, à l'espérance chimérique, qu'il sçut lui faire concevoir, de parvenir un jour au Souverain Pontificat,

Fra-Paolo.

Arnaud du Ferrier, Ambassadeur du Roi au Concile, se voyant trahi par les Prélats François qui devoient appuyer ses sollicitations, protesta, au nom de son Maître, contre le Concile, dont plusieurs Décrets attaquoient ouvertement non-seulement les priviléges de l'Eglise Gallicane, mais encore l'autorité du Roi.

La chaleur avec laquelle du Ferrier avoit suivi les Instructions qui lui avoient été envoyées par sa Cour, & les liaisons qu'il y avoit toujours eu entre lui & l'Hôpital, firent croire à quelques Catholiques zèlés, que l'Ambassadeur avoit moins consulté dans sa conduite les intentions de ses Maîtres, qu'il ne s'étoit laissé diriger par les conseils que lui avoit donné le Chancelier. C'est sur ce fondement que quelques Histories ont témérairement avancé, que ces deux hommes avoient formé entr'eux le projet de détacher la Fran-

Raynald. Beaus.

ce de la Communion Romaine, & de faire déclarer, à l'exemple de l'Angleterre, le Roi Chef de l'Eglise, afin de s'emparer de tous les biens du Clergé, de qui ils avoient, dit-on, juré la ruine.

Le Concile étant terminé, il fut question d'en faire recevoir tous les Décrets en France : il n'étoit pas possible que dans les principes où étoit l'Hôpital, il ne crût devoir s'y opposer. Le Concile, premierement, séparoit pour toujours les Protestans de la Communion Romaine ; mais quoique le Chancelier sentît alors l'impossibilité de pouvoir jamais concilier & réunir les deux partis, il ne vouloit pas qu'on la leur fît appercevoir. D'ailleurs le Concile, comme je l'ai déjà dit, renversoit l'autorité des Souverains, & détruisoit tous les priviléges de l'Eglise Gallicane, en élevant la puissance des Papes au dessus de celle des Rois,

en établiſſant la validité de toutes les Décrétales, en voulant faire admettre les régles de la Chancellerie Romaine, en ne laiſſant aux Souverains aucune juriſdiction ſur les Evêques qu'il ne ſoumettoit qu'à celle de Rome, en affranchiſſant tout le Clergé du ſecond ordre de l'obéiſſance dûe au Roi, & ne le ſoumettant qu'aux Evêques, à qui il attribuoit un pouvoir ſur le temporel de tous les Citoyens, au mépris de l'autorité Royale & de celle des Tribunaux de Juſtice du Royaume. Enfin le Concile paroiſſoit n'avoir pas établi des Loix aſſez ſévere pour la réformation des mœurs des Eccléſiaſtiques, & avoir négligé de prendre les meſures néceſſaires pour faire obſerver celles qu'il avoit établi.

Le Roi d'Eſpagne & le Duc de Savoie envoyérent des Ambaſſadeurs à Charles IX, dont les Inſtructions portoient de ſolliciter, que les Dé-

Février 1565

crets du Concile célébré à Trente, fussent observés en France, que Sa Majesté s'opposât à l'aliénation des biens Ecclésiastiques, qu'Elle révoquât le dernier Edit de pacification, qu'Elle punît par l'exil ou par la mort tous les hérétiques, qu'Elle fît instruire contre les auteurs & les complices de l'assassinat commis en la personne du Duc de Guise, qu'Elle voulût bien enfin se rendre le vingt-cinq Mars à Nanci en Lorraine, où tous les Princes Catholiques devoient se trouver pour y jurer l'observation des Décrets du saint Concile, & y délibérer ensemble sur les moyens les plus prompts de détruire les Sectaires, & d'arrêter les progrès de leurs opinions. Le Roi, après avoir consulté l'Hôpital sur sa réponse, dit aux Ambassadeurs, qu'il étoit très-sensible au soin que prenoient leurs Maîtres de lui donner des conseils aussi

ſages & auſſi ſalutaires que ceux qu'il venoit de recevoir ; qu'il étoit très-déterminé à vivre dans l'ancienne Religion, & à faire tous ſes efforts pour que tout ſon Peuple ſuive la même Loi : que s'il ne leur répondoit pas à toutes les demandes qu'ils étoient chargés de lui faire, il prioit leurs Maîtres de vouloir bien l'excuſer pour des raiſons qu'il leur expliqueroit par écrit.

De Thou l. 36.

Le Cardinal de Lorraine, de retour en France, y ſuivit les engagemens qu'il avoit pris avec le Pape. Il repréſenta ſans ceſſe au Roi la néceſſité d'accepter le Concile, & prétendit un jour démontrer, dans un Conſeil, que la Cour y étoit obligée par une égale conſidération pour les intérêts de l'Etat & pour ceux de la Religion. L'Hôpital s'éleva contre lui avec ſa fermeté ordinaire, & fit un grand Diſcours, dans lequel il prouva invinciblement

l'impossibilité de recevoir les Décrets d'un Concile qui attaquoit directement, & l'autorité du Souverain, & les priviléges de la Nation. » Pour » conserver, ajouta-t-il, ces titres » précieux de notre liberté, nous » ne devons pas balancer à répan- » dre, s'il le faut, jusqu'à la der- » niere goutte de notre sang. Nos » Rois n'ont déjà que trop à se re- » pentir de s'être laissé enlever le » droit qu'ils avoient d'élire & de » créer les Papes, droit qu'ils avoient » acquis en les rétablissant autrefois » dans leurs Sieges. L'acceptation » du Concile, poursuivit-il, nous » entraîneroit infailliblement dans » une nouvelle guerre civile. Le » sang de nos compatriotes fume » encore; mais ce spectacle ne peut » nous émouvoir. Nous voulons » nous détruire par nos propres » mains; nous voulons la guerre. » Peut-être cependant que si ceux

» qui ofent la confeiller fe trou-
» voient expofés aux coups comme
» les autres, on leur verroit alors
» donner des confeils plus modérés. «

Le Cardinal de Lorraine répliqua avec vivacité, qu'il défioit qui que ce fût de prouver qu'il eût jamais fomenté les troubles, ni de pouvoir lui reprocher d'avoir figné la guerre, comme avoit fait le Chancelier en fcellant & publiant l'Edit de Janvier, feule & unique caufe des féditions qui s'étoient élevées dans l'Etat. L'Hôpital voulant fe juftifier, répondit avec roideur, le Cardinal avec emportement; & la Reine Mere ne put faire ceffer cette difpute, qu'en leur impofant filence à tous deux.

Brantôme.

V.
Ses craintes font juftifiées: il travaille à affermir la paix.

La crainte où étoit le Chancelier que l'acceptation du Concile de Trente ne réchauffât les haines des deux partis, & ne rallumât la guerre civile, fut bientôt juftifiée. La con-

damnation abſolue des Proteſtans prononcée par le Concile, parut ranimer le zèle des Catholiques, & bientôt on compta plus de cent trente Citoyens aſſaſſinés dans différentes Provinces pour cauſe de Religion. Les Proteſtans ſe plaignirent avec hauteur de ces atteintes données au dernier Edit de pacification; ils s'aſſemblerent, & prirent des meſures pour lever des troupes & des contributions, afin d'être toujours préparés à ſe maintenir, s'il le falloit, par la force, dans la jouiſſance de leurs priviléges.

Davila, l. 3. *De Thou*, l. 36. *Caſt.* p. 177. *Mém. de Con.*

L'Hôpital également bleſſé, & de la conduite des Catholiques & de celle des Proteſtans, fit toutes les démarches néceſſaires pour obliger les premiers à mieux obſerver dorénavant l'Edit de pacification, & détermina le Roi à écrire à tous les Gouverneurs des Provinces, & aux chefs des Tribunaux de Juſtice,

pour qu'ils veillaſſent avec plus de ſoin à l'exécution de ſes volontés. Il fit publier en même-tems un Edit qui défendoit aux Proteſtans, ſur peine de punition corporelle, de tenir de ces nombreuſes Aſſemblées où ils ſe rendoient de pluſieurs Provinces, ſous prétexte de tenir des Synodes, de s'aſſembler jamais dans d'autres lieux que ceux qui leur avoient été déſignés par l'Edit de la paix, & de lever des impôts & des contributions, dont l'uſage ne pouvoit qu'être préjudiciable à la tranquillité publique.

Avril 1564.

VI. Ses ſoins au ſujet du commerce.

Au milieu des troubles dont l'Etat étoit diviſé, des intrigues qui ſe formoient à la Cour, des mouvemens que l'Hôpital étoit forcé de ſe donner pour ſe conſerver la faveur d'une femme vaine, jalouſe de ſon autorité, légere & inconſéquente, il n'avoit pas un ſeul inſtant perdu de vue les grands objets qui

devoient fixer l'attention du Légiſlateur. Il venoit d'établir le Tribunal des Juges-Conſuls dans la plupart des Villes commerçantes. Il avoit ſenti qu'il falloit affranchir le commerce des fers dont il étoit embarraſſé, & faciliter les progrès de ſa marche qui ne peut jamais être trop rapide. Un des principaux obſtacles qu'il rencontroit à s'étendre, avoit ſon principe dans les difficultés que trouvoient les Négocians à faire juger promptement & ſans frais dans les Tribunaux de Juſtice, les procès qui naiſſoient entre eux ſur leurs affaires. L'Hôpital crut qu'il étoit néceſſaire d'ériger un nouveau Tribunal, où le Commerçant fût établi Juge du Commerçant, où l'encre de la chicane & ſa barbare voix n'euſſent aucun accès, où l'on ne ſuivît de formes que celles que peut preſcrire le ſens droit & honnête, qui cherche à connoître la vérité;

&

& il détermina la Reine mere à créer les Juges-Consuls. Il publioit en même-tems des Réglemens dont l'objet étoit d'augmenter & d'accroître notre commerce. Il retira des privileges exclusifs qui avoient été accordés à quelques particuliers pour faire des étoffes de soie; & il fit défendre le transport des matieres premieres, non fabriquées, hors du Royaume.

Rec. des Ordonn. de Fontaa.

VII. Ses sentimens & ses loix sur le luxe.

Mais l'Hôpital ne croyoit pas que pour protéger le commerce, il fût nécessaire d'encourager le luxe, qu'il regardoit comme un principe certain de la ruine des Etats, & comme l'ennemi le plus dangereux qu'un Législateur eût à combattre. Persuadé qu'une Nation ne pouvoit jamais être heureuse, qu'autant que le citoyen y seroit vertueux, il n'est rien qu'il n'eût sacrifié à l'espérance de faire renaître dans le Royaume les bonnes mœurs que le luxe en avoit

Lib. 4. *Epist.* 8.

bannis. » La République se détruit, » écrivoit-il au Président de Thou, » dans le tems que nous nous li- » vrons aux douces voluptés, dans » le tems que l'amour des plaisirs » nous plonge en une ivresse, qui » nous est également funeste & dés- » honorante. Le luxe est entré com- » me un torrent dans les Palais des „ Grands, & dans la demeure du „ plus humble citoyen. Il a tout „ inondé : il m'annonce déjà les „ guerres injustes & cruelles, & il „ jette dès-à-présent les fondemens „ d'un dur esclavage pour la triste „ postérité qui doit nous suivre. „ Une fureur s'est emparée des es- „ prits : on ne se connoît plus ; on „ oublie qui l'on est, ce que l'on „ se doit, à qui l'on se doit. La „ vertu consistoit autrefois à répri- „ mer ses passions, mais nous avons „ aujourd'hui la bassesse d'admir r „ celui qui se livre le plus aveu-

„ glément à leurs mouvemens les
„ plus impétueux. Nous caressons
„ nos penchans, quelques criminels
„ qu'ils soient; nous leur donnons
„ des noms qui nous en imposent
„ à nous-mêmes, & nous les pré-
„ sentons effrontément sous les de-
„ hors de la sagesse. A qui donc
„ désormais confier des emplois pu-
„ blics ? En est-il un seul qui n'exi-
„ ge de la délicatesse, de l'honneur,
„ de la modération ? Tous les cœurs
„ sont gâtés. Le lâche citoyen craint
„ aujourd'hui la fatigue & le dan-
„ ger ; & lorsqu'il faut venger ou
„ défendre sa patrie, il préfere, au
„ laurier qui l'immortaliseroit, un
„ repos déshonorant ; & il aban-
„ donne un camp, pour chercher
„ des plaisirs. Les femmes se laissent
„ entraîner dans cette corruption,
„ qui devient générale. On les voit
„ aujourd'hui se présenter hardiment
„ à la table sans y avoir été ap-

„ pellées ; & ſi elles paroiſſent aux
„ yeux du public, c'eſt pour ſe
„ promener ſur un char de triom-
„ phe, inſolemment parées des dé-
„ pouilles d'un mari vaincu. O puiſ-
„ ſance ſacrée des loix Romaines,
„ quand le ciel, ſenſible à nos mi-
„ ſeres, vous fera-t-il reparoître
„ parmi nous, dans toute votre
„ majeſté ! O Caton, que diriez-
„ vous, en voyant parmi nous des
„ hommes diſputer de magnificence
„ avec les Rois, vous qui, gouver-
„ nant les Eſpagnes au nom de cette
„ République maîtreſſe de l'Univers,
„ n'aviez que trois eſclaves qui for-
„ moient toute votre ſuite ? Mais
„ auſſi vous fûtes le Dieu tutélai-
„ re de ces Provinces, & les Ro-
„ mains vous reſpecterent. “

Le luxe de la table & celui des habits, paroiſſoient être au Chancelier ceux contre leſquels il devoit principalement ſévir, parce qu'ils

embrassent tous les états, parce qu'ils font naître en nous ce desir de nous distinguer par des choses frivoles, parce qu'ils entraînent avec eux le déréglement des femmes, l'oisiveté des hommes, & qu'ils enfantent toutes les autres especes de luxe. L'Hôpital fit défendre aux Tailleurs, sous peine corporelle, de mettre pour plus de soixante sols d'ornemens à un habit. Il ne fut permis qu'aux Princes, aux Princesses, aux Ducs, aux Duchesses, de porter des étoffes travaillées en or ou en argent. Plusieurs étoffes de soie furent interdites aux Ecclésiastiques, aux simples Gentilshommes, aux Dames & aux Demoiselles. Les femmes de Marchands ne purent porter de perles, ni de diamans, ni aucune étoffe de soie. Il fut ordonné à tous les Juges ordinaires de chaque lieu, d'arrêter dans les rues & dans les chemins tous les contre-

Ordonn. de Pol. de Fontan. p. 559. & 683.

venans à la loi, de confiſquer les habits, & de tenir les coupables en priſon, juſqu'à ce qu'ils euſſent payé ſoixante livres d'amende.

Par d'autres réglemens on fixa le nombre des convives d'un repas, & juſqu'à la dépenſe qui pouvoit s'y faire. Il y eut des peines ſéveres établies contre tous les Cuiſiniers ou Traiteurs publics qui ne ſuivroient pas rigoureuſement l'Ordonnance; & une invitation à tous les peres de famille de s'y conformer. L'Hôpital lui-même donnoit l'exemple de cette frugalité qu'il recommandoit; & je ne croirai pas manquer à la dignité du ſtyle de l'Hiſtoire, en répétant ici ce que nous dit Brantôme, que tant que l'Hôpital fut en place, lui qui étoit la ſeconde perſonne de l'Etat, n'eut jamais à ſon dîner qu'un plat de viandes bouillies, & pour ſon ſouper un autre plat de viandes rôties. Il renouvel-

la cette ancienne Loi des Républiques Grecques & Romaines, qui fixoient la dot qu'une femme pouvoit apporter à son mari, & il ne voulut pas qu'elle pût excéder une somme de dix mille francs.

Ibid. 522.

VIII.
Autres loix dont on lui est redevable.

En même-tems que le Chancelier s'opposoit par ces réglemens à la dissipation nuisible des richesses du citoyen, il en publioit d'autres pour prévenir des dispositions injustes & dangereuses qui pouvoient se faire de ces mêmes richesses; & c'est à lui que l'on doit les loix si judicieuses qui ordonnent la publication des Donations, qui limitent les Substitutions, qui adjugent aux héritiers en collatéral les biens procédans de leur ligne, qui défendent de prouver par témoins le paiement d'aucune somme au dessus de cent francs. Il marqua des bornes par l'Edit des secondes Nôces, à la cruelle générosité des meres qui donnoient tous

Ordonn. de Moulins. Recueil des Ordonn. de Nér. 429. 528.

Fontan. 571.

leurs biens à de ſeconds maris. Il voulut qu'on pût répéter les biens perdus au jeu par des Mineurs ; & il prévint leur ruine par des réglemens qui obligerent les Tuteurs à rendre des comptes plus exacts de leur adminiſtration.

Ordonnance d'Orléans.

L'Hôpital travailloit encore à de nouveaux réglemens ſur l'adminiſtration de la Juſtice, & faiſoit cette Ordonnance célébre qui fut quelque tems après publiée dans une Aſſemblée d'Etats convoqués dans la ville de Moulins. Elle acheva de porter la regle dans tous les Tribunaux ; elle ſimplifia les formes judiciaires, & elle aſtreignit tous les Miniſtres de la Juſtice à ſuivre des loix & des principes, dont, pour le bonheur public, ils ne devroient jamais s'écarter.

IX. Il fait voyager le Roi dans le Royaume, pour

Mais pour tenir la main à l'exécution de tant de loix, pour établir dans le Royaume entier un nou-

vel ordre de choſes, l'Hôpital ſentit qu'il étoit néceſſaire de parcourir toutes les Provinces, de voir tout par ſes yeux, de connoître tous les Gens en place, de récompenſer, de punir, enfin de réchauffer dans les cœurs l'amour de la Patrie. Il détermina donc le Roi à faire un voyage dans toute la France, perſuadé d'ailleurs que le ſpectacle de la ruine de ſes Etats, du ravage des campagnes, de la déſolation des familles, pourroit lui inſpirer pour les guerres civiles, l'horreur avec laquelle tout bon citoyen doit les regarder.

en connoître toutes les parties. Son Diſcours au Parlement de Bordeaux.

Le Roi partit de Fontainebleau, avec la Reine ſa mere & une ſuite aſſez nombreuſe, entra d'abord en Champagne, traverſa le Barrois, la Bourgogne, le Dauphiné, la Provence, la Guienne. Par-tout où paſſoit le Chancelier, il ſe faiſoit inſtruire des déſordres qu'avoit pro-

duit la guerre dans chaque Province, de ceux auxquels on étoit exposé par l'insuffisance des loix, ou par la négligence & la corruption des Magistrats, il établissoit des reglemens relatifs aux besoins de chaque Ville, de chaque Pays. Il examinoit tous les Tribunaux de Justice, punissoit les prévarications, encourageoit par des récompenses & des éloges tous les Magistrats dont il reconnoissoit les lumieres & l'intégrité.

La Cour étant à Bordeaux, le Chancelier y reçut quelques informations contre la conduite de plusieurs Conseillers au Parlement de cette Ville, & il détermina le Roi à y tenir un Lit de Justice. Sa Majesté l'ouvrit en disant, qu'Elle venoit voir elle-même si ses Ordonnances étoient mieux suivies actuellement qu'elles ne l'avoient encore été : il chargea ensuite l'Hôpital

Avril 1565.

d'expofer plus au long fes intentions & fa volonté.

Le Chancelier prit la parole, & dit que, fans aller rechercher dans l'antiquité des faits importans fur l'inftitution & l'autorité des Parlemens, il avoit à dire à la Compagnie des chofes qui pourroient lui être beaucoup plus profitables.

„ Le Roi, pourfuivit-il, Meffieurs, „ eft venu en ce pays, non pour „ voir le monde, comme aucuns „ difent, mais faire comme un bon „ Pere de famille, pour fçavoir „ comme l'on vit chez foi, & s'in- „ former avec fes ferviteurs com- „ me tout fe porte. Il s'eft enquis „ de fon Peuple & de fa Juftice, „ & a trouvé beaucoup de fautes „ en ce Parlement, lequel comme „ étant plus dernierement inftitué, „ car il y a cent & deux ans, vous „ avez moindre excufe de vous dé- „ partir des anciennes Ordonnan-

Mémoire & Harang. im. ch. P. Chevailler.

„ ces, & toutefois vous êtes aussi
„ débauchés que les vieux, par
„ aventure pis. Il y a ici beaucoup
„ de gens de bien desquels les opi-
„ nions ne sont suivies; elles ne se
„ poisent point, mais se comptent.
„ Enfin voici une Maison mal réglée.
„ La premiere faute que je vous
„ vois commettre, c'est de ne gar-
„ der les Ordonnances, en quoi
„ vous désobéissez au Roi. Si vous
„ avez des Remontrances à lui fai-
„ re, faites-les, & connoîtrez après
„ sa derniere volonté. C'est votre
„ faute aussi à vous, Présidens &
„ Gens du Roi, qui devez reque-
„ rir l'observation des Loix; mais
„ vous cuidez être plus sages que
„ le Roi, & estimez tant vos Ar-
„ rêts, que les mettez par dessus
„ les Ordonnances, que vous in-
„ terprêtez comme il vous plaît.
„ J'ai cet honneur de lui être Chef
„ de sa Justice, mais je serois bien
marri

„ marri de lui faire une interprêta-
„ tion de ſes Ordonances de moi-
„ même, & ſans lui communiquer.
„ On vous accuſe de beaucoup
„ de violences ; vous menacez les
„ gens de vos Jugemens, & plu-
„ ſieurs ſont ſcandaliſés de la ma-
„ niere dont faites vos affaires, &
„ ſur-tout vos mariages. Quand on
„ ſçait quelque riche héritiere,
„ quant & quant, c'eſt pour Mon-
„ ſieur le Conſeiller ; & l'on paſſe
„ outre, malgré les inhibitions. Je
„ ne nomme perſonne ; mais ſi vous
„ en voulez venir communiquer
„ avec moi, je vous ferai connoî-
„ tre ceux dont je parle.

„ Il y en a entre vous, leſquels
„ pendant ces troubles ſe ſont faits
„ Capitaines, les autres Commiſſai-
„ ſaires des vivres. Ce ſont gens qui
„ ne ſçavent faire leur état, & fe-
„ roient bien d'y renoncer ; & puis
„ ils s'en vont excuſant les meur-

„ tres qui se sont faits, en disant :
„ c'étoit un méchant homme. Mais
„ il n'appartient à aucun de tuer,
„ encore qu'il fût un méchant hom-
„ me : il en faut laisser faire la Jus-
„ tice. Prenez exemple à votre Roi ;
„ lui a-t-on jamais oui-dire, Je fe-
„ rai pendre celui ci, je ferai mou-
„ rir celui-là ?

„ Messieurs, je crains qu'il y ait
„ céans de l'avarice ; car on m'a dit
„ qu'il y en avoit qui prenoient
„ pour faire bailler des audiences ;
„ & quand on leur reprochoit, ils
„ répondoient : *C'est bien pis à la*
„ *Cour, & c'est-là que sont les gros*
„ *larrons.* Mais il n'est pas bien fait,
„ ne là ne ici. Il n'y a pas un Sei-
„ gneur du Ressort qui n'ait son
„ Chancelier en cette Cour, con-
„ tre les Ordonnances. Vous faites
„ des procès de Commissaires tels
„ que vous voulez ; & si au bout
„ de l'an vous n'en êtes gueres plus

„ riches. Vous baillez même votre
„ argent à intérêt aux Marchands ;
„ & ceux-là devroient laiſſer leur
„ Robe , & ſe faire Marchands.
„ D'ambition , vous en êtes tous
„ garnis ; eh ! ſoyez ambitieux de
„ la grace du Roi , & non d'autre :
„ avec cela vous êtes timides &
„ craintifs. J'ai demandé pourquoi
„ telles & telles choſes ne ſe fai-
„ ſoient ; on m'a répondu : nous
„ n'oſerions. Eh ! qui eſt-ce qui
„ vous puiſſe faire force , dont le
„ Roi ne vous puiſſe garder. Il y
„ a auſſi parmi vous des joueurs &
„ des pareſſeux, qui ne ſervent d'un
„ demi-an , aucune fois d'un an ,
„ & toutefois certifient avoir ſervi.
„ Un Conſeiller de Paris ayant aſſu-
„ ré avoir ſervi trois jours qu'il n'a-
„ voit ſervi , a été ci-devant ſuſ-
„ pendu de ſon état.

„ Enfin , Meſſieurs , voici la Mai-
„ ſon du Roi & de ſa Juſtice : gar-

„ dez-la à la décharge de ſa conſ-
„ cience, & ne craignez rien. Car
„ ſi vous ne faites votre devoir,
„ elle tombera bientôt en ruines ;
„ & je ſerois marri que cela advînt,
„ car je ſuis de votre Corps. «

X. Comment il traite le Marquis de Trans.

La Magiſtrature n'étoit pas le ſeul état ſur lequel l'Hôpital porta des regards ſi ſéveres : il veilloit avec la même attention ſur la conduite de tous les ordres de Citoyens. Etant en Guienne, il fut informé que le Marquis de Trans, gendre de Fizes, Secrétaire des Commandemens, avoit commis dans la Province pluſieurs violences, & que la faveur dont jouiſſoit ſon beau-pere auprès de Catherine, avoit empêché qu'on oſât former des pourſuites contre lui. Le Chancelier lui fit ordonner de comparoître au Conſeil-Privé, & le Marquis de Trans s'y préſenta, ſur l'aſſurance qu'avoit donné la Reine mere à Fizes, que ſon gendre

n'auroit à essuyer que quelques réprimandes. » Etant donc devant M.
„ de l'Hôpital, nous dit Brantôme,
„ ainsi qu'il lui voulut remontrer
„ ses jeunesses, ses folies, ses passetems & jeux cuisans desquels il
„ étoit coutumier d'user, & en lui
„ déduisant particulierement aucuns, il se mit à rire : Comment
„ vous riez, lui dit-il, au lieu de
„ vous attrister, & de montrer un
„ visage répentant de vos folies;
„ vous pourriez bien vous donner
„ de garde qu'avec vos risées &
„ vos bouffonneries, je vous ferois
„ trancher la tête, aussi-tôt que j'en
„ aurois baillé l'ordre; & remerciez hardiment la Reine & M.
„ de Fizes, car vous l'auriez tout
„ à cette heure; encore ne sçais-je
„ à quoi m'en tenir. Qui fut étonné? ce fut M. le Marquis. Assurez-vous que le rire lui passa bien
„ vîte, à ce que nous sçûmes après,

„ & crois que ſon cas alloit très-
„ mal ſans M. de Fizes. Ne falloit
„ pas trop ſe jouer à ce rude Ma-
„ giſtrat, & Cenſeur Caton. «

XI. La Cour étant à Bayonne, le D. d'Albe indiſpoſe la Reine contre le Chancelier & l'anime contre les Proteſtans.

La Cour arriva à Bayonne, où Elizabeth Reine d'Eſpagne, ſœur de Charles IX. ſe rendit de ſon côté pour voir le Roi ſon frere. Elle lui fut amenée par le Duc d'Albe, cet homme célébre, qui réuniſſoit & les talens & la férocité de Marius & de Sylla. Il avoit ordre du Roi ſon Maître d'employer toutes les reſſources de ſon eſprit, pour ſéduire celui de Catherine, pour perdre auprès d'elle les hommes qui s'étoient emparés de ſa confiance, & pour la déterminer à entrer dans le deſſein qu'il avoit formé d'exterminer les Proteſtans. Le Duc travailla à remplir les intentions de Philippe, avec l'art & la pénétration d'un homme qui avoit vieilli dans les Cours. Il s'appliqua d'abord à

Juin 1565.
De Thou, l. 37.
Davila.
Brantôme.

étudier le caractere de la Reine mere, & bientôt son cœur lui fut connu ; il la vit ce qu'elle étoit, ambitieuse, lâche, fausse, crédule & capable de commettre tous les crimes qu'elle croiroit pouvoir lui être utiles. Il jugea aisément que son penchant l'entraînoit vers les Catholiques, & l'éloignoit des Protestans ; que la conduite qu'elle avoit tenue depuis la mort de François II. loin d'être une suite des sentimens d'humanité qu'on croyoit lui avoir été inspirés par l'Hôpital, n'avoit son principe que dans les défiances qu'il avoit sçu lui donner des Guises, & qu'on pouvoit détruire l'ascendant qu'il avoit acquis sur elle, en le lui présentant comme un joug déshonorant, qui la rendoit également l'objet du mépris des Catholiques & des Protestans.

Le Duc d'Albe parut d'abord s'attrister auprès de Catherine, sur le

peu d'autorité dont il la voyoit jouir en France : il lui fit entrevoir que ce feroit une tache éternelle à fa gloire, que quelques Hérétiques répandus dans le Royaume, puffent faire la loi à une grande Reine qui gouvernoit un Etat puiffant, dont prefque tous les Sujets étoient Catholiques. Il lui repréfenta que, fous le prétexte fpécieux de maintenir la paix, on lui faifoit facrifier fon pouvoir à des rebelles, qui ne méritoient que le plus honteux fupplice; qu'en lui perfuadant qu'on ne travailloit que pour elle, & qu'on ne s'occupoit que des moyens de lui conferver fon autorité, on ne lui en laiffoit faire aucun ufage; que fi elle examinoit bien la conduite de ceux à qui elle la confioit, elle verroit que leur attachement pour elle ne prévaloit pas toujours fur leur ambition.

Catherine crut voir une lumiere

toute nouvelle, & le Duc d'Albe, en continuant à irriter ſon orgueil, à réveiller ſa jalouſie, parvint à s'en faire avidement écouter ; & bientôt après il lui donna des conſeils, auxquels elle ſe crut forcée de ſe livrer. Il lui montra le Chancelier comme un Proteſtant ambitieux & déguiſé, qui juſqu'alors avoit eu l'habileté de colorer de quelques ſentimens patriotiques, des démarches qui tendoient à le rendre ſeul arbitre de l'Etat, & à faire triompher ſon parti. Il lui perſuada que jamais elle ne régneroit, tant que deux Religions ennemies l'une de l'autre, fourniroient aux Grands des prétextes de troubler l'Etat, & de ſe faire craindre ; qu'il falloit détruire les Proteſtans ; que l'exécution de ce projet ne renfermoit pas de grandes difficultés ; que lui-même eſpéroit réuſſir en Flandre dans une pareille entrepriſe, quoiqu'il lui fût

moins facile qu'à elle d'en ſortir glorieuſement : que ſi cependant elle ne croyoit pas que ſes forces ſeules puſſent lui ſuffire, & qu'elle jugeât qu'il lui fût néceſſaire d'employer des ſecours étrangers, le Roi d'Eſpagne lui ouvroit ſes tréſors, & lui offroit des troupes, dont elle pourroit toujours diſpoſer. Il parla alors de quelques opérations par leſquelles il croyoit qu'elle devoit commencer, lui fit naître l'idée de faire périr d'un ſeul coup tous les Chefs des Proteſtans, & lui montra enſuite leur parti abbatu, conſterné, ſoumis, & bientôt diſſipé.

Ces projets ne purent ſe former aſſez ſecrettement pour que rien ne tranſpirât. Catherine ne fut pas aſſez maîtreſſe d'elle-même, pour renfermer dans ſon cœur les nouveaux ſentimens qu'elle éprouvoit, & elle ſe laiſſa pénétrer. On juge aiſément de tout l'effet que dut produire ſur

l'Hôpital, ce changement ſubit de la Reine Mere. Peut-être eſpéra-t-il qu'elle pourroit avec le tems ſe laiſſer aller à d'autres impreſſions. Mais la plupart des Catholiques, d'intelligence avec le Duc d'Albe, s'unirent pour perdre entierement le Chancelier dans ſon eſprit ; & ils profiterent de tous les inſtans, pour aigrir & enflammer cette jalouſie que le Duc d'Albe avoit ſçu réveiller. Quels que fuſſent cependant leurs efforts, ce ne put être l'ouvrage d'un jour ; & ce ne fut qu'après de longs combats, que Catherine parvint à ſecouer le joug ſous lequel elle fléchiſſoit. Les réſolutions priſes contre les Proteſtans ſe reſſentirent & de ſa foibleſſe & de la vieilleſſe du Connétable, que la mort du Duc de Guiſe avoit laiſſé pour Chef aux Catholiques : elles s'exécuterent mollement, avec lenteur, & l'on fut un an à ſe préparer à la Guerre. Le

An. 1566.

Prince de Condé & l'Amiral de Coligni, eurent tout le tems de faire des préparatifs pour leur défense.

L'Hôpital fit, pour prévenir une rupture, tout ce que les circonstances où l'on étoit pouvoient faire attendre de lui. Il employa tous les moyens qu'il avoit mis en usage, pour s'opposer à la déclaration des premiers troubles. Souvent il suspendoit les résolutions du Conseil, & rejettoit Catherine dans ses incertitudes ; mais ce n'étoit pas pour long-tems, & les Catholiques la faisoient toujours rentrer dans leurs vues.

Mém. Cast. p. 188.

XII.
Nouvelle guerre civile. Le Chancelier écrit sur la nécessité de la paix & de la tolérance.

Les Protestans voulurent se conduire comme avoit fait le Duc de Guise, & se rendre maître de la personne du Roi & de celle de la Reine Mere. Ils marcherent droit à Meaux où étoit la Cour, dans le dessein, disoient-ils, d'enlever le Cardinal de Lorraine, sur qui ils rejettoient l'infraction

l'infraction du dernier Edit de paix. Michel de Castelnau, revenant des Pays-Bas, fut instruit de leur projet, & en rendit compte au Conseil. Le Chancelier, qui sentit combien cet avis pouvoit irriter & animer les Catholiques, ne put s'empêcher de dire à Castelnau, qu'il ne sçavoit peut-être pas qu'il exposoit sa tête en donnant cet avis, s'il se trouvoit faux. On apprit à l'instant par des courriers que le Prince de Condé étoit en marche. Il ne se pressa pas assez, & il donna le tems aux Catholiques de faire venir à Meaux six mille Suisses, qui y arriverent avant qu'il pût exécuter son entreprise.

Le Cardinal de Lorraine voulut alors faire partir le Roi pour Paris, dont il espéroit échauffer le peuple, en lui montrant les enfans de son Frere, dont le souvenir étoit encore gravé dans tous les cœurs Ca- Septem. 1567.

tholiques. L'Hôpital s'oppoſa à cette réſolution, & repréſenta qu'en ſortant de Meaux, le Roi s'expoſoit à donner une bataille, dont le ſuccès, quel qu'il fût, engageroit néceſſairement la Guerre civile, & rendroit tout accommodement impoſſible. Catherine céda d'abord à ces raiſons; mais un inſtant après, le Cardinal de Lorraine ſçut, dans un Comité ſecret, la ramener à ſon ſentiment, & tous les ordres furent donnés pour le départ du Roi. Le Chancelier alla trouver alors la Reine Mere, la ſomma de tenir la parole qu'elle lui avoit donnée, lui dit qu'en y manquant, elle expoſoit le Roi en un danger évident, trahiſſoit l'Etat, & réduiſoit le Royaume à ſoutenir une Guerre qui lui ſeroit fatale. Catherine fut ſourde à cette voix, & le Roi partit pour Paris ſous la conduite des Suiſſes, avec qui l'armée des Proteſtans ne fit

Ibid. & de Thou, l. 42.

qu'escarmoucher, sans oser engager une affaire générale.

L'inconstance de la Reine Mere, la fit bientôt se repentir du parti qu'elle avoit pris : elle envoya l'Hôpital & Morvilliers faire des propositions de paix aux Protestans. Ceux-ci n'en furent point satisfaits ; & l'on rompit la négociation. Les hostilités recommencerent, & avec elles un déluge de malheurs vint fondre sur la France. La Guerre se porta dans les environs de Paris, & les deux armées se livrerent bataille dans la Plaine de Saint-Denis. Les Catholiques resterent maîtres du champ, & les deux partis néanmoins s'attribuerent la victoire. Le Connétable périt dans cette journée ; & la Reine Mere fit nommer par le Roi, le Duc d'Anjou Lieutenant-Général du Royaume, & lui fit donner le Commandement de l'armée. Mais comme ce Prince étoit

encore trop jeune pour inſpirer quelque confiance, on établit un Conſeil, chargé de diriger les opérations militaires. La diviſion ſe mit dans ce Conſeil : les Proteſtans en tirerent avantage, firent des progrès, & s'emparerent de pluſieurs Villes. L'Hôpital inſiſta de nouveau, ſur la néceſſité de faire la paix. Catherine la vouloit, & ne la vouloit point ; entamoit une négociation, & la rompoit tout-à-coup.

Le Chancelier alors fit un Ecrit dans lequel il expoſe fortement l'obligation où étoient les deux partis d'entrer en accommodement. Il y établit ſes ſentimens de tolérance, combat les raiſonnemens par leſquels on engageoit la Cour à continuer la Guerre, & explique les divers intérêts de ceux qui s'oppoſoient à la pacification. » Quels ſont „ les ennemis ? dit-il : Ce ne ſont „ pas gens émus & ſoulevés par

Recueil de Mémoires & Harangues, chez P. Chev.

„ imprudence, ſans ordre, ſans
„ Chefs, ſans diſcipline. Ce ſont
„ gens aguerris, réſolus, que la né-
„ ceſſité & le déſeſpoir rendent do-
„ ciles, diſciplinables, qui ont une
„ grande opinion de leurs Chefs,
„ & dont les Chefs ſont étroitement
„ unis. Le camp du Roi eſt diviſé
„ en factions, en querelles, envies,
„ émulations; l'ambition y eſt dé-
„ bordée, l'avarice y domine, la
„ diſcipline corrompue, la licence
„ déméſurée, les volontés déſunies.
„ Mais il ne faut qu'une bataille,
„ nous dit-on, pour purger à ja-
„ mais le pays. Cela feroit vrai,
„ s'ils y mouroient tous; mais la
„ perte de trois, quatre, cinq &
„ ſix mille hommes les affoiblira;
„ ce n'eſt pas les effacer. Leur fu-
„ reur n'en ſera que plus enflam-
„ mée, la diſcipline plus exacte,
„ toutes choſes mieux conſidérées
„ de leur côté, moins obſervées de

„ la part du Vainqueur. Ils ont des
„ Villes pour ſe retirer, rafraîchir,
„ raſſembler ; bref, ce ſera à re-
„ commencer. Et ſi cet embraſe-
„ ment eſt ſi ardent, & tant uni-
„ verſel par tout le Royaume, ſa
„ longueur ſera l'entiere ruine, ſub-
„ vertion & anéantiſſement d'ice-
„ lui. Combien aujourd'hui n'eſt-il
„ pas déjà appauvri par le dégât
„ extrême, les pernicieux remue-
„ mens, démolitions, les ruines &
„ pillages qui ont été déjà commis,
„ & qui ne ſont que coups d'eſſai,
„ ſi, ſans eſpoir de paix, les cœurs
„ s'embraſent du tout en fureur ;
„ car ceci n'eſt que le premier acte
„ de la tragédie.

„ Poſons qu'ils ſoient malheureux
„ dans la Guerre, il ne faut dou-
„ ter, je crois, qu'ils ne tentent
„ alors tous les moyens bons &
„ ſiniſtres, pour ſe garantir ; & Dieu
„ ſçait, s'il eſt mal-aiſé, vu le bi-

„ garrement & le mélange qui eſt
„ entre nous, & les fantaſtiques
„ perſuaſions dont les hommes ſe
„ laiſſent enivrer & tranſporter,
„ d'exploiter un mauvais deſſein.
„ Voyons auſſi qu'au rebours ils
„ gagnent la bataille; je ne ſçai à
„ quoi l'inſolence d'une victoire
„ pouſſeroit ceux qui, même en
„ leur miſere, ſont élevés & rem-
„ plis de courage. Et combien de
„ gens qui ſuivent les étendards du
„ Roi, lui tourneroient le dos, ſi
„ mal baſtoit? Je puis hardiment
„ aſſurer que la perte d'une batail-
„ le ſeroit la perte de l'Etat; &
„ ſouvent les plus grandes armées
„ ont été déconfites par les plus pe-
„ tites troupes.

„ Le Roi pardonnera-t-il donc à
„ des rebelles? Mais quel eſt leur
„ premier crime? De penſer autre-
„ ment que nous. Mais ils croient
„ bien penſer; & jamais la Juſtice

„ humaine n'a puni ceux qui pé-
„ chent innocemment. Mais ils ſont
„ des rebelles ! En examinant les
„ choſes de près, je ne ne ſçai s'il
„ y a homme ſi parfait qui ſe voyant
„ réduit au point où ils ont été, &
„ voyant quelque moyen de ſe pré-
„ ſerver, ne l'embraſſât vivement.
„ C'eſt ce qui leur a mis les armes
„ en main ; car les menées qu'on
„ bâtiſſoit contr'eux, étoient ſi peu
„ ſecrettement conduites, la défa-
„ veur tant évidente, le dédain ſi
„ apparent, les menaces de la rup-
„ ture de l'Edit de pacification &
„ de la publication du Concile tant
„ ouvertes, & l'injuſtice tant ma-
„ nifeſte, qu'ils euſſent été par trop
„ lourds & ſtupides, s'ils n'en euſ-
„ ſent à bon eſcient été touchés, &
„ euſſent bien mérité le tourment
„ qu'on leur aprêtoit, s'ils n'euſſent
„ évité la fête. Et y a-t-il Loi au
„ monde plus urgente, que celle

„ que la nature apprend à un cha-
„ cun, à ſçavoir, que la tuition de
„ la vie & de la liberté contre l'op-
„ preſſion, eſt non-ſeulement lici-
„ te, mais auſſi juſte, équitable &
„ ſainte. Cette Loi n'eſt point en-
„ ſeignée aux hommes, mais divi-
„ nement engravée en l'eſprit de
„ toute créature. Je ne veux pour-
„ tant les excuſer du tout; mais il
„ n'y a homme de bon ſens qui ne
„ les juge plutôt dignes de pitié que
„ de peine.

„ Le Roi enfin, objecte-t-on,
„ ſera donc forcé de capituler avec
„ ſes Sujets? Certainement ſi le Roi
„ quittoit quelque choſe de ſon
„ droit ou autorité, je n'aurois que
„ répondre, combien qu'il faille
„ quitter de ſon droit, ſi le ſalut
„ de la République le requiert; car
„ même ce n'eſt plus droit, s'il em-
„ pêche le bien public, & nuit à
„ l'Etat. Mais eſt-ce capituler, que

„ de promettre pour toute conven-
„ tion, que le Roi demeurera leur
„ Prince, & qu'ils demeureront ſes
„ Sujets, qu'il pourra leur preſcri-
„ re une forme de vivre, leur im-
„ poſer des peines, des ſupplices,
„ s'ils outrepaſſent ſa volonté, les
„ déſarmer, lever tribut ſur eux ?
„ Si le Roi nous ôtoit la liberté,
„ nous ſerions ſes eſclaves; il ſeroit
„ un oppreſſeur, & non un Prince
„ légitime.

„ Le Prince qui abhorre la paix,
„ qui tend à l'effuſion du ſang, mê-
„ me de ſes Sujets & membres, le
„ nom & l'effet de Prince ceſſent
„ pour un autre tant abominable,
„ que je ne le puis exprimer moins
„ aigrement & d'un nom plus lé-
„ ger, que d'ennemi du genre hu-
„ main, & de la Nation. L'affec-
„ tion du Prince a été de tout tems
„ comparée à la paternelle ; & le
„ pere cruel envers ſes enfans, eſt

„ un monſtre de nature, & execra-
„ ble, s'efforçant de dépiter le vrai
„ & commun pere des hommes &
„ de la nature. Arriere donc ces
„ peſtes qui, d'un cœur hoſtile &
„ ſanguinaire, tâchent de corrom-
„ pre la naïve & naturelle bonté
„ du Roi & de ſa Mere : tels gens
„ ſont de mauvaiſe augure à cette
„ Couronne. Que le Roi donne à
„ la République ſon offenſe, & elle
„ reconnoîtra avec uſure ſon bien-
„ fait.

„ Je ſçai que ceci ſera trouvé
„ âpre, & que je pourrois parler
„ plus doucement : mais la néceſſi-
„ té arrache malgré moi ces paro-
„ les de mon cœur, & me fait pré-
„ férer la rude vérité à la douce
„ flatterie. «

XIII. La paix ſe fait & eſt bientôt rompue : Bulle du Pape pour la Guerre, &c.

Cet Ecrit, que les Catholiques les plus zèlés ne manquerent pas de traiter d'acte ſéditieux, fait pour appuyer la révolte, produiſit cepen-

dant plus d'effet qu'il n'eſt permis d'en attendre de ces ſortes d'ouvrages. Le génie de l'Hôpital parut l'emporter encore ſur celui de Catherine. Elle fit des propoſitions de paix ; & offrit aux Proteſtans de leur aſſurer la jouiſſance des priviléges dont ils devoient être en poſſeſſion par l'Edit de Janvier. Le Prince de Condé, de qui les troupes commençoient à ſe débander, qui manquoit d'argent pour entretenir les Etrangers qu'il avoit à ſa ſolde, crut devoir accepter les conditions qui lui étoient offertes, & la paix fut publiée le 27 de Mars.

1568.

Mais ce fut moins une paix qu'une ſuſpenſion d'armes : on ne prit aucunes meſures pour faire obſerver les Edits. Le Cardinal de Lorraine & tous les Chefs Catholiques exciterent leur parti à perſécuter les Proteſtans : les Prêtres & les Moines prêchoient toujours la Guerre.

Le

Le Cardinal & sa faction obsédoient sans cesse la Reine Mere, & lui représentoient que des Chefs aussi ambitieux que ceux des Protestans, n'auroient point accepté la paix, s'ils ne s'y étoient vus forcés par le mauvais état de leurs affaires. Le Pape Pie V. crut devoir les seconder, en adressant au Roi une Bulle qui permettoit d'aliéner pour cent mille écus de biens-fonds Ecclésiastiques, à condition que cette somme seroit employée à l'extirpation de l'Hérésie, & à la destruction des Religionnaires. On agita au Conseil, si l'on devoit accepter cette Bulle : Catherine paroissoit le désirer. L'Hôpital en fut indigné : il s'abandonna à toute la violence du sentiment qu'il éprouvoit; il adressa la parole à Catherine, & lui parlant avec cette éloquence de passion qui étonne & subjugue les esprits, il entraîna dans son parti la pluralité

De Thou, l. 44.

Discours merveilleux de la vie de Catherine de Médicis.

des voix, & fit prendre la résolution de renvoyer au Pape cette Bulle sanguinaire. Mais le Cardinal de Lorraine fit encore changer la Reine mere, & la détermina à employer les secours que lui offroit le Pape, à l'usage auquel il vouloit les destiner.

On rappella ce qu'avoit souvent dit le Duc d'Albe, qu'*il falloit commencer par attraper les plus gros poissons*; & l'on expédia des ordres en conséquence, pour faire enlever le Prince de Condé & l'Amiral de Coligni, qui étoient dans leurs Terres. Mais ils furent avertis du Complot, & s'échapperent avant qu'on pût les arrêter : on accusa l'Hôpital de leur avoir fait donner avis de ce qui se tramoit contr'eux.

Davila, l. 4. *Brantôme.*

Le Prince de Condé écrivit au Roi, pour se plaindre du dessein qui avoit été formé contre lui, des infractions continuelles qui se fai-

ſoient à l'Edit de la paix ; & il lui traça un tableau triſte & effrayant de la ruine & de la déſolation de ſes Etats. Le jeune Prince en fut touché, conjura la Reine ſa mere de s'employer toute entiere à un rétabliſſement de la tranquillité publique ; & prenant enſuite un ton de Maître, il lui parla de maniere à inquiéter l'ambition de Catherine, & celle des Chefs Catholiques.

L'Hôpital leur parut avoir pu ſeul mettre le Roi dans les diſpoſitions qu'il venoit de montrer ; & dès ce moment on vit ſe déclarer une guerre particuliere entre lui & le Cardinal de Lorraine, mais ſi vive, qu'on jugea bien que l'un des deux ſuccomberoit bientôt ſous les efforts de l'autre.

XIV. On s'indiſpoſe contre le Chancelier : il eſt obligé de quitter la Cour.

Catherine de ſon côté craignit de voir au Chancelier toute la confiance du Roi ; & jugeant qu'elle ſeroit gênée tant qu'elle verroit à la Cour

un homme aſſez accrédité pour ſe faire un parti qu'il rendoit puiſſant à force de raiſon, elle employa toute ſon adreſſe & le pouvoir qu'elle avoit ſur l'eſprit de ſon Fils, pour lui inſpirer des ſentimens qui fuſſent déſavantageux à l'Hôpital. Elle chercha d'abord, avec les Catholiques zèlés, à le rendre ſuſpect d'héréſie. On inſinua au Roi, que s'il avoit réuſſi pendant quelques années à perſuader que l'amour de la patrie avoit été le premier mobile de ſes actions, on commençoit à mieux connoître les principes ſur leſquels il s'étoit conduit; que l'élévation du parti Proteſtant, & l'abbaiſſement du parti Catholique, étoient ſes deux principaux objets; & que ſa femme, ſa fille, ſon gendre, étant de la Religion Calviniſte, on ne pouvoit gueres douter que lui-même n'y fût ſecrettement attaché.

De Thou, l. 44.

Charles IX. regardoit le Chance-

lier avec le respect que la vertu sçait toujours s'attirer de tous les hommes qui peuvent encore conserver quelque reste de pudeur & d'honnêteté ; & il paroissoit se laisser aller avec peine aux impressions qu'on vouloit lui donner. Mais il ne put long-tems repousser les idées que lui présentoient sans cesse Catherine & les Catholiques zèlés : il cessa de recevoir l'Hôpital avec le visage ouvert qu'il lui avoit montré jusqu'alors.

Le Chancelier avoit l'ame trop grande pour supporter les froideurs d'un Maître, sans pouvoir être utile à sa Nation. Depuis qu'il avoit perdu la faveur de Catherine, le desir d'inspirer au Roi des sentimens qui eussent pu contribuer à sa gloire & au bonheur de ses Sujets, l'avoit seul déterminé à rester à la Cour. Forcé de renoncer à cette flatteuse espérance, il ne balança

pas un moment sur le parti qu'il avoit à prendre. Il alla trouver le Roi & la Reine mere, & leur dit: » qu'il voyoit avec douleur que » Leurs Majestés déféroient à des » conseils pernicieux ; qu'au moins » il osoit les prier, après qu'ils au- » roient soulé & rassasié leur cœur » & leur soif du sang de leurs Su- » jets, d'embrasser la premiere oc- » casion de paix qui s'offriroit, de- » vant que les choses fussent rédui- » tes à une extrême & derniere » ruine. «

Testament.

XV. Grandeur de sentiment qu'il montre dans sa retraite.

C'est en donnant à ses Successeurs cette grande leçon de courage & de fermeté, que ce Magistrat abandonna une Cour qui n'avoit jamais été digne de lui : il se retira à Vignai sa maison de campagne, près d'Estampes, ou la Reine mere lui envoya redemander les Sceaux. Elle les remit à Morvilliers, qui les reçut avec ce mouvement de crainte

& de respect que devoit lui inspirer l'idée de l'homme qu'il avoit à remplacer.

L'Hôpital sorti de ce gouffre dans lequel il s'étoit tant agité, se retrouva au milieu de sa famille, de ses enfans, de ses amis, dans *sa campagne* de Vignai. Sa retraite le couvrit de gloire, & l'annoblit à ses yeux mêmes. Il en prit dès ce moment un caractere d'héroïsme, qu'on voit briller dans ses ouvrages, & qui leur donne ce ton de grandeur & d'élévation qui entraîne le Lecteur. » Non, écrivoit-il au Président » de Thou, je ne suis point vaincu, je triomphe encore ici de mes » ennemis & de ceux de la République. J'ai rempli ma carriere, & » supporté les travaux que la vertu m'a imposé. J'ai exposé ma vie; » j'ai étouffé les sentimens naturels de mon cœur. J'ai fait tout » ce qu'a voulu de moi l'amour de

Epist. 7. l. 7.

» ma Patrie, tant que j'ai pu me
» flatter de la pouvoir ſauver de
» l'abyme dans lequel je la voyois
» tomber. Mais depuis que j'ai vu
» toute bonne-foi, toute pudeur,
» toute honnêteté bannies des lieux
» que j'habitois; depuis que j'ai vu
» l'intérêt perſonnel être la ſeule
» régle de nos tyrans; depuis que
» j'ai vu le Roi lui-même ſubjugué
» par les hommes cruels, j'ai cru
» devoir abandonner une Cour perfide, & ſauver du naufrage le peu
» qui me reſtoit. «

L'Hôpital parut ne s'être pas trompé, en regardant ſa retraite comme un port qui lui étoit toujours préparé contre la tempête, & dans lequel il ſe croyoit aſſuré de trouver quelque repos. Il s'accoutuma ſans peine à ſon nouveau genre de vie, & il n'eut point de ces regrets qu'éprouvent ordinairement les hommes qui, après avoir atteint le faîte

des grandeurs, se voient forcés de rentrer dans une condition privée dont ils ne sont plus capables de goûter les douceurs, & dans laquelle ils n'envisagent qu'avec désespoir la perte des faux biens dont la possession n'avoit pu les désabuser.

L'Hôpital trouva même dans sa nouvelle situation, un bonheur qu'il n'avoit pas encore connu. » J'ignorois, nous dit-il avec un ton de vérité qui ne permet pas de soupçonner que ce fût pour faire parade aux yeux de la postérité d'une constance qu'il n'auroit pas eue ; ,, j'ignorois qu'il y eût autant de ,, charmes dans la vie & dans les ,, occupations champêtres. J'ai vu ,, blanchir mes cheveux avant que ,, de connoître l'état dans lequel je ,, pouvois rencontrer le bonheur. ,, En vain la nature m'avoit fait ai- ,, mer le repos & l'oisiveté, jamais, ,, je crois, je n'eusse pu me livrer à

Epist. lib. 7.

„ ce penchant si doux, si le ciel lui-
„ même ne m'eût regardé d'un œil
„ de pitié, & ne m'eût débarrassé
„ des fers que peut-être sans lui je
„ n'aurois pu briser. Que si quel-
„ qu'un imagine que je me croyois
„ heureux dans ce tems où la for-
„ tune sembloit s'être fixée près de
„ moi, où les honneurs m'environ-
„ noient, où je disposois de la fa-
„ veur des Rois, & qu'à présent je
„ me crois malheureux d'avoir per-
„ du tous ces brillans avantages ;
„ ah! que cet homme ignore bien le
„ fond de mon cœur, & juge mal
„ des sentimens qu'il éprouve : que
„ s'il les connoissoit mieux, il s'é-
„ tonneroit alors que j'aie pu me
„ résoudre à vivre aussi long-tems
„ dans un pays si barbare, avec
„ des hommes si méprisables, des
„ cœurs si lâches, avec la lie de
„ l'humanité. «

La Philosophie vint donc sans

effort prendre auprès de l'Hôpital, la place qu'y tenoit auparavant la Politique. L'étude remplit une partie des momens de ſon loiſir, &, pour me ſervir de l'expreſſion d'un Ancien, les Lettres, qui avoient nourri ſes jeunes années, furent encore la conſolation de ſa vieilleſſe. Il partagea ſon tems entre différentes lectures, & différens objets de méditation. Les amuſemens de la campagne, la converſation avec ſes enfans & ſes amis, ſuccédoient à ſes occupations ſérieuſes. Car il n'étoit point ennemi des plaiſirs innocens; & Brantôme, qui le voyoit ſouvent, nous dit qu'il portoit dans la ſociété cette gaieté douce des ames ſenſibles, de la facilité, & des agrémens, qu'on n'auroit point attendu d'un homme naturellement ſévere.

Epiſt. lib. 7.

„ Je vis ici, écrit encore l'Hôpital à ſon ancienne bienfaitrice la Ducheſſe de Savoie, » je vis ici,

Ep. 5. lib. 7.

„ comme faiſoit le vieux Laërte en
„ cultivant ſon champ, ſans avoir
„ encore un ſeul inſtant regretté les
„ biens que j'ai perdus. Je vous dirai
„ plus : cette retraite qui ſatisfait
„ mon cœur, flatte également ma
„ vanité. J'aime à me repréſenter
„ à la ſuite de ces fameux exilés
„ d'Athènes ou de Rome, que leur
„ vertu avoit rendus redoutables à
„ leurs concitoyens. Non cependant
„ que j'oſe me comparer à ces grands
„ Hommes ; mais je me dis : nos
„ fortunes ſont pareilles. Je vis au
„ milieu d'une famille nombreuſe,
„ que j'aime ; j'ai des livres, je lis,
„ j'écris, je médite, je prends plai-
„ ſir aux jeux de mes petits enfans ;
„ les occupations les plus frivoles
„ m'intéreſſent. Enfin tous mes mo-
„ mens ſont remplis, & rien ne
„ manqueroit à mon bonheur, ſans
„ ce voiſinage affreux, qui vient
„ quelquefois porter le trouble

&

„ & la désolation dans mon cœur. «

XVI. Son amour pour la Poësie: jugemens différens sur ses Ouvrages.

Ep. 15. ad. J. Morel. l. 3.

L'Hôpital avoit conservé du goût pour la Poësie, & il s'amusoit encore à composer des vers latins. Ses ennemis lui en faisoient un crime, & lui reprochoient cette occupation comme un jeu trop frivole pour un homme qui avoit rempli les premieres charges de l'Etat. Il en rioit avec ses amis.

Beaucoup de gens de Lettres l'invitoient cependant à se livrer encore davantage au plaisir qu'il trouvoit dans cet amusement, & ne pensoient pas que le public dût regarder avec indifférence le fruit des momens qu'il consacroit à ce travail. Il a même eu des admirateurs, qui l'ont élevé au-dessus de tous les Poëtes qui ont écrit dans le même genre que lui. Il a égalé Horace, dit Sainte-Marthe, par la grandeur des idées, & l'a surpassé par l'harmonie & par la chaleur de sa diction. Le Labou-

reur dit, que la conduite qu'avoit tenue l'Hôpital dans le Gouvernement, contribueroit moins à ſa gloire, que les Ecrits qu'il avoit composés. Pluſieurs de ſes ouvrages furent traduits en François, par les hommes les plus célébres de ſon tems. Henri Eſtienne publia, dans un Recueil de quelques ouvrages des Anciens, une Satyre de l'Hôpital ſur les Procès, qu'il croyoit avoir été écrite par un Poëte nommé Galeon: Gaſpard Barthius l'inſéra auſſi dans un ouvrage de critique, & l'attribua à quelque Auteur de l'antiquité; enfin Boxhornius venoit de faire imprimer des Commentaires ſur cette Satyre, pour expliquer les mots anciens qu'on y trouvoit & dont on ne ſe ſervoit plus, lorſque l'on découvrit qu'elle étoit de l'Hôpital.

Malgré le ſuccès dont ont joui la plupart de ſes ouvrages, Joſeph Scaliger, qui ne ſe conformoit pas tou-

jours à l'opinion publique, & qui croyoit avoir un privilége exclusif d'assigner à tous les Auteurs le dégré d'estime qu'ils pouvoient mériter, décide que l'Hôpital étoit petit Poëte, & que ses Œuvres ne se ressentent pas du style d'Horace.

Les éloges des premiers sont outrés, & cette critique est encore plus injuste. L'Hôpital connoissoit sûrement moins qu'Horace, la méchanique de l'art : il n'a point ce style précis & serré, cette correction de mots & d'idées, ce fini que nous admirons dans les Ouvrages du Poëte Romain. Le Chancelier manque quelquefois de cette sorte de goût qui tient à la connoissance & à l'usage du monde & des plaisirs. Il est souvent diffus; ses tableaux, quoique grands, ne sont pas toujours bien ordonnés; enfin il est moins Poëte qu'Horace. Cependant il est Poëte; son style est facile, mâle &

plein de vie, ſur-tout dans ſes dernieres compoſitions, lorſque l'attrocité des crimes qui furent commis ſous ſes yeux, eurent ajouté à ſon caractere un nouveau degré de force & de chaleur.

Quant au fond des idées qui dominent dans les Ouvrages de l'un & de l'autre Poëte, il eſt aſſez différent. Horace eſt un Philoſophe qui cherche à dévoiler les erreurs de l'humanité : il nous fait connoître notre folie, nos ſottiſes, notre imbécillité ; il dépouille les biens imaginaires du faux éclat, dont nous nous plaiſons à les revêtir ; il détruit les préjugés, & nous fait voir la raiſon ; il nous apprend qu'elle ſeule peut rendre le Sage heureux, parce qu'elle ſeule peut lui faire un bonheur indépendant des caprices des hommes & de ceux de la fortune. L'Hôpital eſt un homme d'Etat qui n'enviſage jamais un individu

pris à part ; il voit toujours la ſociété : le bonheur d'un ſeul n'a point droit à le toucher ; il veut le bonheur de tous. La vertu qui ne ſert qu'à celui qui la pratique, n'eſt point digne de ſon eſtime. Le préjugé qui peut être utile, lui paroît toujours reſpectable. Celui-là ſeul eſt heureux à ſes yeux, dont le bonheur eſt fondé ſur celui de ſes ſemblables. Horace parle toujours à un Philoſophe de ſa Secte, l'Hôpital toujours à un Citoyen ; l'un n'eſt que ſage, l'autre eſt vertueux ; le premier inſpire la raiſon, & le dernier inſpire les paſſions raiſonnables. Horace enfin a paru à propos dans ſon tems, & l'Hôpital eût dû paroître dans les premiers ſiécles de la République. *

* Il nous reſte de l'Hôpital, (outre ſes Poëſies Latines) un petit Volume, dans lequel il a raſſemblé pluſieurs articles de Traités de paix, de Mariages, de Reconnoiſſances en foi & hommage, relatifs à la Couronne. Ce ne ſont proprement que

XVII. Le Roi continue de lui donner des marques de son souvenir, & empêche qu'il ne soit massacré à la journée de S. Barthelemi. *Epist.*

Il goûtoit depuis pres de quatre ans le repos que lui procuroit la solitude, toujours également content de son sort, sans même se plaindre de la médiocrité de sa fortune, qui étoit telle que, sans le secours du Roi, qui ne pouvoit se défendre de le respecter, il n'eût pas eu de quoi subsister avec sa famille, quoiqu'il eût toujours eu les Sceaux pendant tout le tems qu'il fut en place.

La Guerre civile avoit encore été déclarée, & de nouveaux crimes, de nouvelles horreurs avoient encore désolé nos Provinces. Mais les Protestans toujours battus, toujours hu-

des Notes faites par un homme qui étudioit l'Histoire de France.

Boissard prétend qu'il avoit fait l'Histoire de son tems, & il se fonde pour avancer ce fait, sur l'Epitre dédicatoire qui est à la tête des Epitres du Chancelier, adressée à Henri III, par Hurault de l'Hôpital, petit-fils du Chancelier; mais il ne l'a sûrement pas lue, car il n'y est parlé d'aucune Histoire que l'Hôpital ait faite, ni qu'il ait voulu faire; & cependant Boissard s'en explique comme si cette Epitre en donnoit des notions très-particulieres.

miliés, paroiſſoient chaque jour renaître de leurs cendres, & ſembloient n'éprouver de malheurs que pour triompher des revers mêmes de la fortune. On jugea qu'il ſeroit impoſſible de les détruire à force ouverte ; & ce fut alors que l'ambition & le fanatiſme conſpirerent enſemble pour commettre l'action la plus attroce dont notre Hiſtoire ait conſervé le ſouvenir. La paix fut de nouveau jurée entre les deux partis ; on s'engagea à ne la plus troubler, par les ſermens les plus redoutables. Les Chefs des Proteſtans furent enſuite attirés à la Cour, & s'y virent comblés d'honneurs, accablés de careſſes ; mais bientôt la main qui les flattoit, s'arma d'un poignard, & leur porta le coup mortel. La trahiſon & le meurtre parcoururent en un même jour toutes nos Provinces, & remplirent de ſang nos Villes & nos Campagnes. 24 Août 1572.

Les amis de l'Hôpital craignirent qu'il ne fût enveloppé dans cette horrible exécution, & l'avertirent de prendre garde à lui. *Rien, rien*, répondit-il ; *ce ſera ce qu'il plaira à Dieu, quand mon heure ſera venue.* Le lendemain on vint lui dire qu'on voyoit une troupe de Cavaliers armés qui s'avançoient vers ſa Maiſon ; & on lui demanda s'il ne vouloit pas qu'on leur en fermât les portes, & qu'on tirât ſur eux en cas qu'ils vouluſſent les forcer : *Non*, répartit-il ; *mais ſi la petite n'eſt baſtante, pour les faire entrer, que l'on ouvre la grande.* C'étoit en effet des furieux, qui ſans ordre de la Cour, venoient pour le tuer ; mais avant que d'exécuter leur deſſein, ils furent atteints par d'autres Cavaliers envoyés par le Roi même, qui apprirent que ceux qui avoient eu la direction du Maſſacre, n'avoient point compris l'Hôpital dans le nom-

Brantôme.

bre des Profcrits, & qu'ils lui pardonnoient les oppofitions qu'il avoit toujours formées à l'exécution de leurs projets. *J'ignorois*, répondit-il froidement & fans changer de visage, *que j'euffe jamais mérité ni la mort ni le pardon.*

Dans le moment même où il paroiffoit fi tranquille fur fon propre fort, il trembloit pour fa fille. Calvinifte & fille de l'Hôpital; c'étoit un double titre pour armer contre fes jours le zèle des fanatiques. Auffi n'eût-elle point échappé à leur pourfuite, fans les foins d'Anne d'Eft, Ducheffe de Nemours, veuve du Duc de Guife, qui la fit cacher dans fon Palais, & l'envoya fecretement à fon pere. Cette Princeffe avoit connu l'Hôpital en Italie; & avoit conçu pour lui des fentimens d'eftime & d'amitié qui ne fe démentirent jamais. Loin d'exciter le Duc de Guife à l'exécution des pro-

Le Lab. T. 1. p. 494.

jets qu'il avoit formés, elle avoit toujours fait tous ſes efforts pour l'y faire renoncer, & avoit eſſayé pluſieurs fois de réunir l'Hôpital avec les Princes Lorrains. Il n'oſoit plus eſpérer de revoir ſa fille ; mais au milieu des pleurs qu'il répandit dans ces jours terribles ſur ſa triſte patrie, il verſa encore quelques larmes de joie, en revoyant cette fille qu'il aimoit tendrement.

XVIII. Sa mort : ſon caractere : ſa juſtification contre les accuſations de ſes ennemis.

On juge aiſément de l'effet que produiſirent ſur lui ces dernieres révolutions. Il ne leur ſurvécut pas long-tems : bientôt il ſentit la mort s'approcher, & elle ne lui parut que comme une ſeconde retraite qui devoit lui être plus avantageuſe que la premiere. Il eut ſeulement quelque inquiétude de ce que deviendroient après lui ſes petits-enfans, à qui il laiſſoit une fortune très-médiocre. Mais le Roi & la Reine Mere le firent aſſurer, qu'ils ſe char-

geoient du ſoin de leur faire un ſort heureux. Enfin il mourut le quinze Mars mil cinq cent ſoixante-treize, pleuré de tous les bons citoyens, reſpecté & admiré de tous ſes ennemis *

La vie de cet illuſtre Perſonnage m'a toujours paru devoir être une grande leçon de vertu. Il eut la plupart des qualités qu'il ſeroit à déſirer, pour le bonheur des peuples, que poſſédaſſent tous ceux qui approchent des Rois, ou qui ſont deſtinés au gouvernement des affaires publiques. Ses vertus ſurpaſſerent encore ſes talens; peu d'hommes ont donné plus d'exemples de déſinté-

* Il fut enterré dans la Paroiſſe de Champmoteux, de qui dépend la Terre de Vignai. On y voit une Inſcription fort ſimple au ſujet du Chancelier de l'Hôpital, & où ſont nommés les neuf enfans de ſa Fille Maguerite. Elle eſt rapportée dans les Mémoires de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres, Tome XVIII, page 373 de l'Hiſtoire, auſſi-bien qu'une autre Inſcription qui ſe voit dans le Château de Vignai. Pluſieurs Auteurs ont obſervé, que le Chancelier de l'Hôpital reſſembloit aux portraits que l'antiquité nous a conſervés d'Ariſtote.

reſſement, de magnanimité, de conſtance. Il avoit pris pour ſa deviſe, un Atlas ſoutenant le monde ſur ſes épaules, avec cette légende : *Impavidum ferient ruinæ.*

Ses ennemis & les envieux qu'il s'eſt attiré, ont cherché à obſcurcir ſa gloire, & ont fait tous leurs efforts pour le rendre odieux. Dans leurs plus violens délires, ils l'ont accuſé d'Athéïſme : cette exécrable calomnie les a déshonorés, ſans pouvoir nuire à l'Hôpital. Ils ont enſuite voulu perſuader qu'il étoit Proteſtant dans le cœur ; & les Proteſtans eux-mêmes, pour ſe faire un appui de ſon autorité, ont fait ce qu'ils ont pu pour favoriſer cette opinion. Théodore de Beze l'avoit fait peindre ayant une lumiere derriere lui, pour marquer qu'il l'avoit connue, ſans en avoir voulu profiter.

Enfin les Catholiques zèlés prétendoient que ſa femme & ſa fille attachées

attachée à la Religion Calvinifte, ne permettoient pas de croire qu'il fût dans d'autres fentimens que les leurs. *Dieu nous garde de la Meffe de M. le Chancelier*, difoit-on à la Cour. Mais la femme & la fille de l'Hopital avoient embraffé la Religion proteftante long-tems avant que le Concile de Trente eût fixé la croyance qu'il falloit fuivre, & que les Proteftans fuffent irrévocablement déclarés Hérétiques.

Je demande encore quel intérêt put empêcher l'Hôpital de fe montrer tel qu'il pouvoit être, avant qu'il fût Chancelier. Son ambition, dira-t-on, ne lui permit pas. C'eft au Lecteur à juger, fur la connoiffance qu'il a de fon caractere, s'il a pu être capable d'une pareille fauffeté. Y a-t-il apparence qu'un homme qui dans les tems les plus orageux à toujours eu le courage d'aller par la ligne la plus droite vers

l'honnête, ait jamais eu la foiblesse d'observer des pratiques de Religion qu'il auroit cru être des actes d'idolâtrie ? Il eût desiré sans doute qu'on fît une grande réforme dans la discipline Ecclésiastique ; & nombre de Catholiques, même des plus habiles, convenoient qu'elle étoit nécessaire. Mais jamais il ne parut vouloir faire accorder aux Protestans, rien qui pût blesser le Dogme. Il étoit enfin intimement convaincu de la vérité des principes de tolérance civile, que nous lui avons vu établir ; & il pensoit que l'autorité des Souverains ne devoit jamais franchir les bornes dans lesquelles il étoit censé que la Nation avoit voulu la renfermer ; qu'il n'étoit pas possible qu'on leur eût accordé le droit de gêner les cœurs, & de soumettre les esprits à leurs opinions ; & que le Citoyen qui obéissoit aux Loix, qui remplissoit tous

ſes devoirs envers ſes ſupérieurs & ſes égaux, envers ſa patrie, ne devoit plus rien au Gouvernement, & n'avoit à rendre compte qu'à Dieu ſeul des mouvemens ſecrets & des penſées qui naiſſoient en ſon ame.

J'aurois pu groſſir ce volume de pluſieurs faits particuliers, que l'on pourroit me reprocher d'avoir négligé d'y placer. Mais j'ai toujours penſé que l'Hiſtoire devoit être une école de Morale & de Politique; que tous les faits dont il ne pouvoit réſulter aucune vérité, reſſembloient à ces plantes gourmandes qu'on doit arracher d'un terrein précieux, dans lequel on ne doit laiſſer germer que des grains utiles.

FIN.



TABLE DES MATIERES

Contenues dans ce Volume.

A

C.

D

E

F

G

H.

I.

R.

S

T

Fin de la Table.



2#10





